Quatre-vingt-neuvième année – N° 4854 10 ramadan 1421 (7 décembre 2000)

ISSN 0851 - 1217

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT			ABONNEMENT
	AU MAROC		A L'ETRANGER	IMPRIMERIE OFFICIELLE
	6 mois	1 an		RABAT - CHELLAH
Edition générale	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide internationale, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	Tél. : 76.50.24 - 76.50.25 - 76.54.13
Edition des débats de la Chambre des Représentants	—	200 DH		Compte n° 40411 01 71
Edition des débats de la Chambre des Conseillers	—	200 DH		ouvert à la Trésorerie Générale
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives	250 DH	300 DH		du Royaume
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière	250 DH	300 DH		(Agence Avenue Mohammed V) à Rabat
Edition de traduction officielle	150 DH	200 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Pages

Bank Al-Maghrib. – Rapport sur l'exercice 1999.

Rapport sur l'exercice 1999 présenté à Sa Majesté le Roi par monsieur Mohamed Seqat, gouverneur de Bank Al-Maghrib..... 981

Hydraulique. – Procédure de reconnaissance de droits acquis sur le domaine public.

Décret n° 2-00-474 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) fixant la procédure de reconnaissance de droits acquis sur le domaine public hydraulique..... 1062

Comité national de prévention des accidents de la circulation. – Taxes.

Décret n° 2-00-664 du 27 chaabane 1421 (24 novembre 2000) modifiant et complétant le décret n° 2-77-250 du 3 chaabane 1397 (21 juillet 1977) instituant des taxes au profit du Comité national de prévention des accidents de la circulation..... 1063

Attributions du ministre de la prévision économique et du plan.

Décret n° 2-00-988 du 27 chaabane 1421 (24 novembre 2000) relatif aux attributions du ministre de la prévision économique et du plan et portant délégation de pouvoir..... 1064

Établissements de crédit :

Coefficient maximum de division des risques.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1438-00 du 8 rejeb 1421 (6 octobre 2000) modifiant l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 174-97 du 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997) relatif au coefficient maximum de division des risques des établissements de crédit..... 1064

Coefficient maximum de solvabilité.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1439-00 du 8 rejeb 1421 (6 octobre 2000) complétant l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 175-97 du 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997) relatif au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit..... 1064

Coefficient de liquidité.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1440-00 du 8 rejeb 1421 (6 octobre 2000) fixant le coefficient de liquidité des établissements de crédit..... 1065

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pages

Liste des aéroports internationaux disposant des services de douane, de police et de contrôle sanitaire aux frontières.

Arrêté du ministre du transport et de la marine marchande n° 1361-99 du 12 chaabane 1421 (9 novembre 2000) fixant la liste des aéroports internationaux disposant des services de douane, de police et de contrôle sanitaire aux frontières 1065

Homologation de normes marocaines.

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 1560-00 du 5 rejeb 1421 (3 octobre 2000) portant homologation de normes marocaines 1066

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat, chargé de l'habitat n° 1183-00 du 20 rejeb 1421 (18 octobre 2000) portant homologation de normes marocaines 1067

TEXTES PARTICULIERS

Autoroute Larache-Sidi El Yamani. – Approbation de la convention de concession et le cahier des charges.

Décret n° 2-00-877 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) approuvant la convention de concession et le cahier des charges relatifs à l'autoroute Larache-Sidi El Yamani 1069

Caisse de dépôt et de gestion. – Autorisation de souscrire une participation dans le capital du fonds d'investissement « Uplines Technologies ».

Décret n° 2-00-939 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) autorisant la Caisse de dépôt et de gestion à souscrire une participation de 10 millions de dirhams dans le capital du fonds d'investissement « Uplines Technologies » 1069

Agences des bassins hydrauliques.

Décret n° 2-00-475 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) relatif à l'Agence du bassin hydraulique de la Moulouya 1069

Pages

Décret n° 2-00-476 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) relatif à l'Agence du bassin hydraulique du Loukkos 1071

Décret n° 2-00-477 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) relatif à l'Agence du bassin hydraulique du Sebou... 1072

Décret n° 2-00-478 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) relatif à l'Agence du bassin hydraulique du Bou Regreg et de la Chaouia 1074

Décret n° 2-00-479 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) relatif à l'Agence du bassin hydraulique du Tensift. 1075

Décret n° 2-00-480 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) relatif à l'Agence du bassin hydraulique du Souss-Massa 1077

Ports de Casablanca, Safi et Nador. – Taxes de magasinage applicables par les silos de céréales.

Arrêté du ministre de l'économie sociale, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat chargé des affaires générales du gouvernement n° 1511-00 du 21 rejeb 1421 (20 octobre 2000) fixant les taxes de magasinage applicables par les silos à céréales des ports de Casablanca, Safi et Nador 1078

Société « Maghreb Steel ». – Système de gestion de la qualité.

Décision du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 1182-00 du 14 rejeb 1421 (12 octobre 2000) relative à la certification du système de gestion de la qualité de la société « Maghreb Steel » 1079

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-00-738 du 3 chaabane 1421 (31 octobre 2000) fixant à titre exceptionnel les modalités d'avancement de grade au choix des fonctionnaires des administrations publiques et des collectivités locales 1081

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GENERAUX

RAPPORT

SUR L'EXERCICE 1999

présenté à Sa Majesté le Roi

par Monsieur Mohamed SEQAT

Gouverneur de Bank Al-Maghrib

SIRE,

En application de l'article 64 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le rapport concernant l'année 1999, quarante et unième exercice de l'Institut d'émission.

Sire,

En 1999, le revenu national, après s'être amélioré de 8,3% l'année précédente, a connu une quasi-stagnation qui a toutefois résulté essentiellement de la chute de 12,8% de la production agricole, affectée par des conditions climatiques défavorables, la valeur ajoutée des autres secteurs s'étant, quant à elle, accrue globalement de près de 3%. Cette évolution d'ensemble s'est traduite par un recul de la consommation, surtout en milieu rural, ainsi que par une aggravation du chômage, mais s'est néanmoins accompagnée à nouveau d'une progression appréciable de l'investissement, qui pourrait augurer de perspectives de croissance plus élevée.

De même, les exportations de biens et de services, en augmentation de 8%, ont notablement soutenu l'activité dans la plupart des branches dépendant de la demande étrangère, principalement le tourisme. En regard, l'accroissement des importations, du fait notamment du renchérissement de la facture pétrolière, s'est établi à près de 7%, si bien que le déficit en biens et services, de l'ordre de 14 milliards de dirhams, est demeuré inchangé. Dans le même temps, les sorties nettes au titre des revenus du capital, constituées en majeure partie par les intérêts de la dette publique, ont atteint 9,6 milliards. En raison toutefois de l'importance des transferts, d'un montant de 21 milliards de dirhams, effectués essentiellement par nos concitoyens résidant à l'étranger, le déficit des opérations courantes n'a pas dépassé 2,6 milliards, soit l'équivalent de 0,8% du PIB.

Les rentrées nettes de capitaux extérieurs, grâce notamment à l'attribution de la deuxième ligne du GSM, ont atteint cette année un montant sans précédent, de 15,4 milliards de dirhams, témoignant de la confiance grandissante des investisseurs étrangers dans le potentiel de croissance de l'économie nationale. Le volume global des avoirs en devises s'est en conséquence renforcé de 16 milliards, pour se chiffrer à 59 milliards de dirhams, montant correspondant à neuf mois d'importations de marchandises générales.

Le Trésor, dont la situation s'est nettement améliorée à la suite d'une augmentation exceptionnelle des recettes tant fiscales qu'au titre des revenus de monopole, a procédé à l'apurement de ses arriérés de paiement, qui s'étaient précédemment accumulés, et limité son déficit de caisse au terme de l'année 1999 à 8,6 milliards, soit 2,5% du PIB. En outre, les ressources importantes que le Trésor a mobilisées sur le marché financier lui ont permis de se désendetter auprès du système bancaire, notamment en remboursant à Bank Al-Maghrib l'avance conventionnelle de 6 milliards de dirhams qui lui avait été accordée en 1995.

Dans ces conditions, et compte tenu d'un développement appréciable des concours bancaires à l'économie qui ont assuré sans restriction le financement des secteurs productifs, la masse monétaire au sens large s'est accrue de 10,2%, au lieu de 6% en 1998. Cependant, du fait d'un ralentissement de la circulation de la monnaie et d'un renforcement de l'épargne, cette évolution n'a pas pesé sur les prix, leur augmentation n'ayant pas dépassé 0,7%.

À la faveur de la maîtrise des équilibres fondamentaux de l'économie nationale, notamment le compte courant extérieur, le déficit budgétaire et l'inflation, la politique monétaire a été conduite dans le but de consolider le mouvement de détente des taux d'intérêt, afin de soutenir l'activité économique et stimuler l'investissement. Bank Al-Maghrib a ainsi réduit, à deux reprises, ses taux directeurs et assoupli les procédures de recours des banques à son financement. De fait, les taux débiteurs ont, à nouveau, enregistré une baisse, qui a néanmoins bénéficié surtout aux entreprises les mieux structurées. En effet, dans un contexte où prédominent désormais les règles de marché, l'obtention de taux avantageux et l'accès aux ressources de financement alternatives demeurent largement tributaires des actions à engager par les entreprises pour améliorer la transparence de leur gestion, ainsi que des efforts devant être accomplis pour réussir leur mise à niveau. En ce qui concerne le financement des petites et moyennes entreprises et des projets des jeunes promoteurs, le dispositif prévu à cet égard gagnerait à être dynamisé, par une implication plus poussée des banques et des organismes de garantie ainsi que par une simplification des procédures.

La politique monétaire continuera, comme par le passé, à oeuvrer pour la stabilité de la valeur de la monnaie, condition nécessaire à la réalisation d'une croissance durable. En particulier, l'épargne et l'investissement ne sauraient se développer en l'absence d'une monnaie stable permettant aux épargnants de sauvegarder la valeur de leur capital et aux investisseurs de faire des anticipations et d'élaborer des projets dans un horizon exempt d'incertitudes monétaires. Concernant la valeur externe de la monnaie nationale, elle est restée globalement stable. Le dirham s'est toutefois déprécié vis-à-vis du dollar des Etats-Unis et s'est légèrement apprécié face à l'euro. Ces évolutions contrastées, qui traduisent au demeurant les fluctuations enregistrées par ces mêmes monnaies sur les marchés des changes internationaux, se sont bien entendu diversement répercutées sur la contre-valeur en dirhams de nos transactions avec l'extérieur, selon la devise de facturation. S'agissant plus spécifiquement des pertes subies par certains exportateurs, du fait de la dépréciation de la monnaie unique européenne, leur ampleur aurait pu être limitée par le recours aux instruments existants de couverture de risque de change. Quoi qu'il en soit, dans un contexte de maîtrise des équilibres fondamentaux, une action par les taux de change ne saurait se justifier, d'autant plus qu'elle produirait des effets contraires aux résultats escomptés. En particulier, elle raviverait l'inflation en renchérissant les importations, notamment celles de biens d'équipement et de matières premières, surtout le pétrole, ce qui ne manquerait pas d'éroder, in fine, la compétitivité de la production nationale.

La préservation de la valeur interne et externe du dirham ainsi que le renforcement de la solidité du système bancaire constituent, dans un environnement qui se caractérise par une ouverture croissante sur l'extérieur, des atouts qu'il conviendrait de sauvegarder pour l'édification d'une économie performante, à même de promouvoir l'emploi et d'améliorer le niveau de vie des citoyens.

Rabat, juin 2000

Mohamed SEQAT

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Principaux indicateurs de l'économie (1)

(Montants en milliards de dirhams)	1997	1998	1999	Variations en % 1998/1997	Variations en % 1999/1998
Comptes nationaux					
- Produit intérieur brut à prix constants	124,2	132,7	131,7	6,8	-0,7
. P.I.B. agricole	17,1	21,4	17,1	24,7	-19,8
. P.I.B. non agricole	107,0	111,3	114,6	3,9	3,0
- Produit intérieur brut à prix courants	318,3	342,6	343,1	7,6	0,2
. P.I.B. agricole	49,1	58,1	50,6	18,2	-12,8
. P.I.B. non agricole	269,2	284,5	292,5	5,7	2,8
- Revenu national brut disponible	329,5	357,0	356,3	8,3	-0,2
- Consommation nationale	264,4	281,2	276,0	6,3	-1,8
- Formation brute de capital fixe	65,8	76,7	83,5	16,5	8,9
- Épargne nationale	65,1	75,8	80,3	16,5	5,9
Indice du coût de la vie (base 100 en 1989) (2)	149,2	153,3	154,4	2,7	0,7
- Produits alimentaires	153,3	158,1	156,7	3,1	-0,9
- Produits non alimentaires et services	145,9	149,2	152,3	2,3	2,1
Comptes extérieurs					
- Exportations globales (3)	67,1	68,6	71,5	2,3	4,3
- Importations globales (3)	90,7	98,7	104,8	8,8	6,2
- Solde commercial global	- 23,7	-30,1	- 33,2	27,1	10,5
- Balance "voyages"	+10,8	+12,7	+14,7	17,7	15,7
- Solde des transferts courants	+21,0	+22,5	+20,9	7,2	-6,9
- Solde du compte courant	-0,8	-1,4	-2,6		
- Solde du compte courant en % du PIB	-0,3	-0,4	-0,8		
- Service global de la dette publique extérieure	29,8	28,2	28,8	- 5,4	+2,0
- Encours de la dette publique extérieure	186,1	179,4	176,5	- 3,6	-1,6
- Dette publique extérieure en % du PIB	58,4	52,4	51,4		
Finances publiques (4)					
- Solde ordinaire	+12,0	+8,1	12,1	-32,8	49,0
- Dépenses d'investissement	18,4	20,9	20,1	13,8	-3,7
- Déficit budgétaire	-6,3	-10,2	-8,1	61,3	-20,8
- Déficit budgétaire en % du PIB	- 2,0	-3,1	-2,3		
Monnaie					
- Masse monétaire (M3)	231,0	244,9	270,0	6,0	10,2
- Avoirs extérieurs nets	40,6	43,0	59,1	5,8	37,3
- Créances sur l'État	86,4	84,5	76,0	-2,2	-10,0
- Concours à l'économie	159,4	175,9	193,1	10,3	9,8

(1) Les variations et les ratios ont été calculés à partir des montants exprimés en millions de dirhams.
(2) Moyenne annuelle.
(3) Y compris les transactions effectuées sous le régime des admissions temporaires sans paiement.
(4) Les données relatives aux finances publiques se rapportent à l'exercice budgétaire ayant pour terme le mois de juin de l'année indiquée.

L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

L'économie mondiale a connu en 1999 une croissance de 3,3%, qui s'est révélée meilleure que prévu en raison de la vigueur persistante de l'économie américaine ainsi que du redressement rapide de celles des pays émergents d'Asie après la grave crise intervenue en 1997. L'embellie ainsi constatée est également imputable à la poursuite de la croissance en Europe et à une légère reprise au Japon. Ces résultats ont été réalisés à la faveur d'un contexte relativement stable, grâce à la mise en oeuvre de politiques monétaires et budgétaires appropriées qui, sans entraver la croissance, ont permis de prévenir la résurgence des tensions inflationnistes et d'atténuer les perturbations au sein des marchés financiers. L'amélioration de la conjoncture internationale, reflétée également par une augmentation de 4,5% du commerce mondial, s'est accompagnée d'une réduction du chômage, notamment dans les pays développés.

La croissance économique dans le monde industrialisé s'est accélérée, en passant à 3,1%, mais demeure néanmoins marquée par la persistance d'importants écarts entre les différents pays. Les économies asiatiques, de leur côté, ont réalisé cette année une progression de leur production de plus de 6%, après la récession qui avait touché la plupart d'entre elles. L'activité dans les autres pays en développement a en revanche accusé un ralentissement, plus perceptible en Amérique latine, confrontée en particulier aux effets de la crise brésilienne. Quant aux pays en transition, notamment la Russie, ils ont dans l'ensemble enregistré un redémarrage de la croissance.

Aux Etats-Unis, l'économie a accompli sa huitième année d'expansion ininterrompue, à un taux de 4,2% en 1999, proche de celui de l'an dernier. Cet essor est attribuable au niveau élevé de l'emploi qui a favorisé la consommation, soutenue par ailleurs par l'effet d'enrichissement boursier. Il tient également au dynamisme de l'investissement, notamment dans le secteur des technologies de l'information, ainsi qu'à l'afflux des capitaux. La performance de l'économie américaine s'explique aussi par la mise en oeuvre d'une politique monétaire adéquate qui, favorisée par le renforcement de l'excédent budgétaire, a permis de prévenir les tensions inflationnistes. De fait, dès l'apparition des premiers signes de surchauffe en avril, la Réserve fédérale a relevé à trois reprises son taux directeur pour le porter en novembre à 5,5% de sorte que la hausse des prix, bien qu'en légère accélération, a été limitée à 2,2%.

Les économies de l'Union européenne, stimulées par la consolidation des échanges intra-communautaires, ont globalement réalisé une croissance de 2,3%. Celle-ci a été également soutenue par la demande interne dans les divers pays membres, sous l'effet de l'assouplissement des conditions monétaires. En effet, dans un contexte de faible inflation et de maîtrise des déficits budgétaires, la Banque centrale européenne a abaissé son taux de refinancement de 3% à 2,5%, avant de le relever en novembre à son niveau initial. La croissance est toutefois demeurée insuffisante pour réduire sensiblement le chômage, dont le taux s'est établi à 8,9% au lieu de 9,7% en 1998.

Au Japon, où la conjoncture économique est demeurée plutôt déflationniste, en dépit de la mise en oeuvre de vastes programmes budgétaires de relance, le PIB ne s'est accru que de 0,3%. En outre, la forte appréciation du yen, en défavorisant les exportations, a pesé sur l'activité économique. Aussi, le taux de chômage s'est-il accru à 4,7%, d'autant plus que les restructurations et les faillites des entreprises ont sensiblement affecté le marché du travail.

Les autres pays asiatiques ont presque tous renoué plus rapidement que prévu avec la croissance, grâce aux efforts d'assainissement entrepris notamment dans le secteur financier ainsi qu'aux mesures de stabilisation macroéconomique mises en oeuvre, qui ont permis de rétablir la confiance dans ces économies et favorisé le retour des capitaux. Dans ces conditions, la demande interne s'est raffermie, d'autant plus que les politiques monétaires ont été assouplies et que les exportations ont été stimulées par des taux de change compétitifs. Ainsi, après une récession de 2,3% en 1998, les nouvelles économies industrielles d'Asie ont enregistré une croissance de 7,7%. Au sein de ce groupe, la Corée du Sud a réalisé un taux de croissance économique remarquable, de 10,7%, tandis que les autres pays de la région ont affiché une progression, passée en un an de 3,8% à 6%, et qui reflète notamment le dynamisme de l'économie chinoise.

Dans les autres pays en développement, la croissance s'est globalement ralentie. Au Moyen-Orient, elle s'est infléchie de 2,7% à 0,7%, en raison des restrictions budgétaires qui avaient été imposées par la baisse des recettes pétrolières, conjuguée à la réduction de la production de pétrole décidée pour soutenir les prix. En Afrique, la progression du PIB est revenue en un an de 3,1% à 2,3% en liaison avec l'atonie de l'investissement, la faiblesse persistante des cours de produits agricoles et, pour certains pays, en raison des conséquences de la sécheresse. En Amérique latine, la production a quasiment stagné, sous l'effet, d'une part, de la dévaluation du real brésilien, intervenue en début d'année, et qui a affecté les principales économies de la région et, d'autre part, de la chute des flux financiers. Le Mexique, grâce à son intégration au marché nord-américain, a néanmoins connu une croissance de 3,7%.

Dans les pays en transition, l'accroissement du PIB s'est élevé à 2,4%, du fait notamment de l'amélioration de l'activité en Russie qui a réalisé une progression de 3,2%, après une récession de 4,5% en 1998. Le redressement

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

observé dans ce pays est imputable à l'impact de la dévaluation de 75% du rouble, en août 1998, sur l'activité des industries de substitution aux importations ainsi que sur les exportations. Les pays de la Transcaucasie et de l'Asie centrale ont, quant à eux, enregistré une croissance de 4,4%, tandis que les économies de l'Europe centrale et orientale n'ont progressé que de 1,4%. L'inflation est toutefois demeurée élevée dans l'ensemble de ces pays et s'est même particulièrement accentuée en Russie sous l'effet de l'ajustement du taux de change.

Dans un contexte caractérisé par des efforts tendant à renforcer le processus de libéralisation des échanges, le commerce mondial, soutenu par l'amélioration de la situation en Asie et par la vigueur de l'économie américaine, a marqué une hausse de 4,5% en termes réels. En valeur, les échanges de marchandises, chiffrés à près de 5.500 milliards de dollars, n'ont augmenté que de 3,5%, l'accroissement en volume ayant été atténué par la baisse des prix des produits manufacturés et surtout des produits primaires hors combustibles. Les cours du pétrole ont en revanche augmenté en moyenne de près de 39%, sous l'effet conjugué du raffermissement de la demande mondiale et des réductions de production décidées par les pays exportateurs. Les flux commerciaux ont donné lieu à une nouvelle aggravation du déficit commercial américain, une diminution de l'excédent européen et un renforcement de celui du Japon. Concernant les pays en développement, le surplus dégagé par les pays asiatiques s'est contracté, tandis que se sont réduits les déséquilibres des pays du Moyen-Orient, de l'Amérique latine et de l'Afrique.

Les marchés financiers internationaux ont connu une activité intense, en rapport avec l'ampleur des fusions et acquisitions dans les pays développés et avec le regain d'intérêt des investisseurs pour les marchés des pays émergents, en particulier ceux d'Asie. Le développement des transactions s'est traduit par une hausse des taux d'intérêt à long terme, d'autant plus que se sont ravivées les craintes d'une éventuelle résurgence de l'inflation. Le volume global des financements levés s'est élargi d'un tiers pour atteindre 1.500 milliards de dollars, dont l'essentiel a encore bénéficié aux pays industrialisés. En effet, les pays émergents n'ont dans leur ensemble drainé qu'un montant de flux nets de 161 milliards de dollars, inférieur à celui de 1998 qui s'était établi à 201 milliards. Alors que les capitaux privés, qui se sont orientés vers ces pays et qui sont constitués essentiellement d'investissements directs, ont atteint comme l'année précédente près de 150 milliards de dollars, les financements à caractère public se sont réduits, en revenant de 53 milliards à 12 milliards de dollars. Les ressources ainsi mobilisées ont bénéficié à hauteur de moitié à l'Amérique latine et pour plus d'un quart aux pays d'Asie.

Le FMI, qui a bénéficié en 1999 d'une augmentation générale de 45% des quote-parts décidée en 1997, a octroyé des concours d'un montant de 10,8 milliards de DTS, dont plus de la moitié a été allouée au Brésil, au Mexique et à l'Indonésie. De même, il a triplé sa contribution à l'initiative de réduction de la dette des pays pauvres très endettés par l'utilisation du produit de ventes d'or et a transformé la facilité d'ajustement structurel en facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. Le Fonds a en outre institué une ligne de crédit préventive destinée à couvrir les besoins de financement exceptionnels en cas de contagion financière internationale. Par ailleurs, le Comité intérimaire de cette institution a été transformé en "Comité monétaire et financier international" avec des attributions plus larges. S'agissant de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, elle a effectué, au titre de l'exercice arrêté à fin juin 1999, des décaissements de prêts pour un total de 18,2 milliards de dollars contre 19,2 milliards un an auparavant, tandis que l'Association internationale de développement a porté ses versements de crédits à 6 milliards de dollars. L'Asie de l'Est a bénéficié d'un tiers du total des concours de la Banque mondiale et l'Amérique latine, de plus d'un quart.

Les principales places boursières ont affiché des taux de progression remarquables. En effet, l'indice Dow Jones, reflétant la vigueur de la croissance américaine, notamment dans le secteur des technologies de l'information, s'est accru de plus d'un quart. De même, au sein des bourses européennes, les indices ont marqué des hausses allant de 18% à plus de 50%. Après des années de déprime, la bourse de Tokyo et celles des économies émergentes d'Asie ont pour leur part enregistré un redressement notable, à la faveur d'un regain d'intérêt des investisseurs étrangers.

Le marché des changes mondial a été caractérisé en 1999 par la naissance de l'euro qui a remplacé les devises des onze pays membres de l'Union économique et monétaire. La nouvelle monnaie, qui a fait son entrée dans les pratiques internationales dès son lancement en janvier, s'est toutefois progressivement affaiblie face au dollar et plus encore vis-à-vis du yen. Le dollar américain, après un accès de faiblesse en début d'année en raison des répercussions de la crise brésilienne et du lancement de l'euro, s'est néanmoins fortement apprécié par la suite vis-à-vis de cette monnaie, du fait notamment de l'écart de croissance et du différentiel de taux d'intérêt entre les Etats-Unis et la zone euro. Le dollar s'est à l'inverse sensiblement déprécié à l'égard du yen, qui s'est révélé ferme sous l'effet de la reprise amorcée au Japon et du reflux de capitaux vers le marché financier de ce pays. Quant à la livre sterling, elle a continué, à la faveur de taux d'intérêt élevés et d'une inflation maîtrisée, de se raffermir au cours de 1999 aussi bien vis-à-vis du dollar que par rapport à l'euro.

L'amélioration de la conjoncture ainsi constatée, qui devrait fort probablement se poursuivre au cours des deux années à venir, n'est cependant pas à l'abri d'un essoufflement. En effet, le redressement de l'activité continue d'être induit par la seule économie américaine, qui n'est pas sans présenter des signes de vulnérabilité. L'endettement excessif des ménages, la survalorisation boursière, l'accentuation du déséquilibre commercial ainsi que les risques liés à la résurgence des pressions inflationnistes, compte tenu notamment de la situation de quasi plein-emploi qui caractérise le marché du travail américain, ne manqueront pas, en effet, dans un contexte de surchauffe, d'appeler des mesures correctives qui se traduiraient par un ralentissement de la croissance. L'économie mondiale s'en ressentirait inévitablement, notamment si l'Europe et le Japon, jusque-là confrontés à certains problèmes structurels, ne parvenaient pas à prendre le relais de l'économie américaine. Quant aux perspectives de croissance des pays en développement, elles demeurent tributaires des progrès qu'ils auront réalisés sur la voie de la restructuration de leurs économies afin d'en accroître l'efficience et la compétitivité. Il reste cependant qu'une plus grande ouverture des marchés des pays industrialisés et l'appui de la communauté financière internationale pour résoudre le problème de la dette s'avèrent nécessaires pour assurer à ces pays une meilleure intégration dans le processus de la mondialisation.

LA PRODUCTION

L'activité productive, mesurée par le PIB en prix constants, a fléchi de 0,7% en 1999, après une hausse de 6,8% l'an dernier. Cette légère baisse recouvre une régression de 19,8% de la valeur ajoutée du secteur primaire et une augmentation de 3% du PIB non agricole, inférieure à celle de 3,9% enregistrée en 1998 (1).

Le recul de la production agricole est imputable essentiellement à la chute des récoltes des céréales et à la baisse de l'activité de l'élevage, la production halieutique ayant, à l'inverse, marqué une progression appréciable.

(1) Voir annexes statistiques I-1 à I-4

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Quant aux activités du secteur secondaire, elles ont enregistré une croissance de 2,5% au lieu de 1,8% en 1998. L'industrie manufacturière s'est à nouveau accrue à un rythme de 2,5%, par suite notamment des performances réalisées par certaines industries exportatrices. De même, l'activité du bâtiment et des travaux publics a progressé au rythme de 4,4%, supérieur à celui de l'exercice antérieur. La branche de l'énergie, grâce au raffinage du pétrole, a connu, pour sa part, une hausse de 3,6%, au lieu de 1,2% en 1998, tandis que l'extraction minière a de nouveau régressé, suite à la baisse des exportations.

En ce qui concerne les branches des services, leur croissance s'est établie globalement à 3,3%, au lieu de 5,1% l'année précédente. Le commerce, qui a subi les effets de l'évolution défavorable de la production agricole, a enregistré une hausse de 1,6%, au lieu de 7,5% en 1998, tandis que les autres activités ont réalisé un accroissement sensible, sous l'impulsion notamment de l'expansion qu'a connue le tourisme.

L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

Les résultats de la campagne agricole 1998-99 se sont vivement ressentis de conditions climatiques défavorables (1). En effet, l'insuffisance et la mauvaise répartition des pluies ont entraîné une baisse importante des rendements, leur retard ayant été en outre à l'origine d'une réduction des superficies cultivées. La production végétale, essentiellement celle des cultures menées en sec telles que les céréales et les légumineuses, s'est contractée de près de moitié. Le recul a toutefois été moins accentué en ce qui concerne les agrumes et les cultures maraîchères de saison, tandis que la production de primeurs et celle des cultures sucrières ont enregistré des hausses notables. Pour sa part, l'activité de l'élevage a fléchi, alors que la production halieutique s'est redressée de près de 5%. Au total, la valeur ajoutée du secteur primaire a baissé de 19,8% en termes constants et sa part dans le PIB s'est établie à 13% au lieu de 16% en 1998.

Afin d'atténuer les effets de la sécheresse, le dispositif d'encouragement et de soutien a été reconduit en début de campagne. Il a été ainsi décidé d'octroyer des subventions pour l'acquisition de semences sélectionnées de blé et de consentir une réduction des prix des produits phyto-sanitaires. De même, en vue d'assurer le bon déroulement de la commercialisation de la production nationale, les pouvoirs publics ont continué à faire bénéficier les coopératives céréalières d'une prime de magasinage de 2 dirhams le quintal et d'une marge de rétrocession fixée à 8,80 dirhams le quintal pour les achats au prix de 250 dirhams le quintal de blé tendre destiné à la fabrication de la farine nationale. Les actions de sauvegarde et de protection du cheptel ont également été poursuivies. En outre, les dettes des agriculteurs ont été allégées ou rééchelonnées, tandis que les procédures d'octroi de nouveaux crédits ont été simplifiées. En ce qui concerne la pêche et par suite de l'expiration en novembre 1999 de l'accord avec l'Union européenne, les pouvoirs publics entendent mettre en place une nouvelle stratégie visant à préserver les ressources halieutiques et à promouvoir le développement intégré de l'ensemble des activités de la filière.

L'AGRICULTURE

Céréales et légumineuses

La récolte des quatre principales céréales, limitée à 37,6 millions de quintaux, a chuté de 45% par rapport à la moyenne des trois campagnes antérieures par suite d'un recul de 40% des rendements. De même, la production de légumineuses a accusé une forte baisse, passant de 2,4 millions à 1,3 million de quintaux. En revanche, celle de riz a fortement augmenté consécutivement à l'extension des superficies, et s'est établie à 346.500 quintaux.

La récolte céréalière ne pouvant couvrir cette année que 44% de la consommation, il a été à nouveau nécessaire de recourir aux achats extérieurs, qui ont porté entre mai et décembre sur près de 22 millions de quintaux. Afin de protéger la production nationale, les prix à l'importation ont été maintenus entre 250 et 280 dirhams le quintal pour le blé tendre et entre 290 et 330 dirhams pour le blé dur, par l'application du système des équivalents tarifaires.

Cultures maraîchères

La production de primeurs, constituée pour un peu plus de moitié de tomates, a augmenté de 15,6%, en s'établissant à près d'un million de tonnes. Les exportations ont, pour leur part, enregistré une progression de près d'un tiers, pour atteindre le niveau sans précédent de 395.000 tonnes, dont 233.000 tonnes de tomates. De même, après trois mauvaises campagnes successives, les exportations de pommes de terre ont plus que triplé cette année. S'agissant des cultures maraîchères de saison, la production globale, évaluée à 3,6 millions de tonnes, s'est à l'inverse inscrite en baisse de 4% par rapport à la campagne précédente.

Oléagineux

Les fortes chutes de pluie et de grêle intervenues durant la période de floraison, conjuguées au phénomène d'alternance biologique, ont été défavorables à l'olivier. En effet, la récolte d'olives, entamée en décembre 1999, n'a pas dépassé 400.000 tonnes, en recul de près de 40%, et les quantités d'huile extraites, estimées à 40.000 tonnes, ont fléchi d'un tiers. La production de tournesol a également accusé une baisse, d'environ un tiers, d'une campagne à l'autre, pour se chiffrer à 335.000 quintaux.

Cultures sucrières

La production de betterave à sucre s'est élevée à 3,2 millions de tonnes, en hausse de 13,8% en raison de l'extension des superficies récoltées. Celle de canne à sucre s'est établie, pour sa part, à 1,4 million de tonnes, dépassant de 9,2% son niveau de la campagne précédente. Le volume de sucre extrait a toutefois quasiment stagné à 484.000 tonnes, dont près des trois quarts ont été obtenus à partir de la betterave. Cette production couvre un peu plus de la moitié des besoins de consommation, estimés à 920.000 tonnes.

Arboriculture fruitière

Chiffrée à 1,3 million de tonnes, la production agrumicole a marqué un recul de 18% par rapport à celle de la campagne précédente, qui avait certes atteint un niveau exceptionnellement élevé. La campagne d'exportation a porté sur 583.000 tonnes, en repli de 4,4% par suite du recul d'un quart des livraisons à la Russie, dont la part dans le total des expéditions est passée de 30% à 25%. Les exportateurs ont de ce fait multiplié les efforts pour diversifier les débouchés, d'autant plus que les ventes extérieures d'agrumes ont continué de dépendre largement du marché européen, qui en a absorbé un peu plus de la moitié.

À la faveur de l'entrée en production de jeunes plantations et de conditions climatiques favorables, la production de raisins a augmenté de 18,5% pour atteindre 310.000 tonnes, dont 230.000 tonnes de raisins de table.

S'agissant des rosacées fruitières, constituées essentiellement de pommiers et d'abricotiers, elles ont procuré une récolte de 600.000 tonnes environ, marquant une hausse de 8,2% analogue à celle de la production de banane qui s'est établie à près de 111.000 tonnes.

L'ÉLEVAGE

Le programme de sauvegarde et de protection du cheptel, généralisé à l'ensemble des provinces, a permis de résorber le déficit en aliments de bétail, de renforcer la protection sanitaire et d'améliorer l'accès à l'eau d'abreuvement.

(1) Voir annexes statistiques II-1 à II-15

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Aussi, en dépit de la sécheresse, l'effectif du cheptel n'a-t-il diminué que de 4,5%, selon le recensement effectué d'octobre à novembre 1999, tandis que les quantités de viande rouge disponibles à la consommation, qui se sont établies à 297.000 tonnes, n'ont que légèrement fléchi. De même, la production de viande de poulet s'est maintenue à son niveau des trois années précédentes, avec 230.000 tonnes, et la consommation d'oeufs s'est stabilisée autour de 2,3 milliards d'unités. La production de lait a, pour sa part, augmenté de 10,8% en atteignant 1,13 milliard de litres.

LA PÊCHE

La production halieutique globale a atteint 727.000 tonnes, en hausse de 4,7% par rapport à 1998. Les apports de la pêche côtière, qui en constituent avec 622.160 tonnes un peu plus de 85%, ont connu une progression de 2,5% d'une année à l'autre. Les prises de poisson pélagique, de l'ordre de 515.000 tonnes, se sont inscrites en légère baisse tandis que les débarquements des autres espèces, notamment le poisson blanc et les céphalopodes, ont enregistré un accroissement notable. Les quantités de poisson destinées à la consommation en frais ont atteint 189.000 tonnes, en augmentation de 3,6%, celles livrées aux conserveries étant passées à près de 170.000 tonnes, en accroissement de 15,3%. Quant à l'activité de la pêche en haute mer, dépendant principalement du marché étranger, elle s'est accrue de près d'un cinquième pour atteindre 105.000 tonnes.

LES MINES

Le mouvement de baisse amorcé en 1998 s'est accentué cette année, comme en témoigne la diminution de 2,2% de l'indice de la production de produits miniers[1]. Il s'explique par le tassement de la demande internationale qui s'est traduit par une contraction des exportations. En revanche, les quantités destinées à la valorisation locale se sont maintenues à un niveau élevé.

Les phosphates

La production de phosphates bruts, chiffrée à 22,2 millions de tonnes, a régressé en un an de 2,1% par suite d'une baisse de même ampleur enregistrée par les exportations. Dans un contexte de recul de la demande mondiale d'engrais en rapport avec les excédents agricoles, les livraisons extérieures de phosphates se sont établies à 11,5 millions de tonnes et ont procuré 4,2 milliards de dirhams, montant en diminution de près de 4,2%. La répartition des ventes par zone géographique n'a guère subi de modification, les Etats-Unis occupant le premier rang, suivis de l'Espagne et du Mexique, ces trois pays ayant absorbé ensemble un peu plus de la moitié du tonnage exporté.

Les quantités traitées par l'industrie locale, quasiment stables au niveau de 11 millions de tonnes, ont donné lieu à une production de 2,7 millions de tonnes d'acide phosphorique et de 2,1 millions de tonnes d'engrais. À l'exportation, les ventes de ces deux produits ont rapporté 9,2 milliards de dirhams, de sorte que le chiffre d'affaires global du groupe OCP, y compris les recettes procurées par les ventes de phosphates bruts, a atteint 13,4 milliards de dirhams, en hausse de 7,3%.

(1) Voir annexes statistiques III-1 et III-2

Les autres minerais

L'extraction des autres minerais a également pâti de l'évolution défavorable de la demande internationale. C'est ainsi que la production de zinc et de plomb a stagné respectivement à 215,6 et à 114,2 milliers de tonnes, tandis que celle de cuivre et de manganèse a de nouveau régressé. La production de minerais non métalliques, notamment la barytine et la fluorine, a pour sa part accusé une diminution.

L'ÉNERGIE

En raison d'une demande croissante, la production d'énergie, de l'ordre de 9,7 millions de tonnes équivalent-pétrole (T.E.P), a augmenté de plus de 11% d'une année à l'autre[1].

Du fait de la dépendance quasi intégrale de l'extérieur pour l'approvisionnement en produits pétroliers et en charbon, la facture énergétique s'est élevée à 11 milliards de dirhams, en hausse de plus de 40%. Cette évolution recouvre une augmentation des importations d'environ 7% des quantités exprimées en TEP et une hausse de plus de 38% des cours du pétrole. Ce renchérissement n'a toutefois été que partiellement répercuté sur les prix de vente intérieurs.

Les produits pétroliers

Stimulée par les besoins grandissants de l'économie nationale, l'industrie de raffinage a augmenté son activité d'un cinquième, confirmant ainsi l'orientation à la hausse observée au cours des dernières années.

La demande de produits pétroliers, estimée à 6,7 millions de tonnes, a marqué un développement de 9,1%. C'est ainsi que l'utilisation de fuel, soutenue par les commandes élevées émanant des centrales thermiques, a été accrue de 16%. De son côté, la demande de gaz liquéfiés s'est élargie de 5,9% et celle de produits blancs s'est développée de 6,6%.

L'électricité

La production nette d'électricité a accusé en 1999 une baisse de 2,7% pour s'établir à 11,4 milliards de kWh du fait de la chute de plus de moitié de l'électricité d'origine hydraulique, dont l'apport a été affecté par l'insuffisance de la pluviométrie. Aussi, la production des centrales thermiques s'est-elle accrue de 6,2% et s'est chiffrée à 10,6 milliards de kWh, fournis à hauteur de près de 46% par la centrale de Jorf Lasfar.

En regard, la demande d'électricité a progressé de 6,4% à la faveur de l'augmentation des besoins tant des industriels que des ménages, ce qui a entraîné une forte expansion des importations, passées de 715 à 1.844 millions de kWh, soit 15% de la consommation totale.

Par ailleurs, l'année 1999 a été marquée par l'achèvement de la troisième tranche de la centrale thermique de Jorf Lasfar et par la finalisation des projets relatifs à la construction de la centrale à cycle combiné de Tahaddart à Tanger, du complexe hydroélectrique Dchar El Oued dans la région de Beni-Mellal ainsi que par celle des parcs éoliens dans certaines régions. Le développement de la capacité de production s'est en effet avéré nécessaire pour répondre à une demande qui s'accroît à un rythme annuel de plus 6% en raison notamment de l'extension du réseau électrique en milieu rural.

(1) Voir annexes statistiques III-3 à III-7

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

La croissance des industries de transformation s'est poursuivie en 1999 à un rythme de 2,4% qui recouvre néanmoins des évolutions nettement différenciées (1). Les industries alimentaires ont enregistré un ralentissement de leur activité alors que le secteur des textiles a connu globalement une baisse, qui a été particulièrement sensible dans la confection, affectée par la diminution des commandes extérieures. En revanche, les branches de la chimie et de la parachimie, ainsi que les industries électriques et électroniques, ont réalisé des progrès notables, grâce à une évolution favorable des exportations. De même, les industries métallurgiques, stimulées par les effets induits du développement de l'investissement, ont marqué une nette reprise.

Groupes de branches industrielles	Pondérations	Variations en % des indices de la production industrielle		
		1997	1998	1999
Industries alimentaires, boissons et tabacs	249	- 0,1	7,8	1,1
Textile, habillement et cuir	223	5,7	2,7	- 1,6
Chimie et parachimie	218	7,0	1,2	4,8
Industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques	181	4,6	0,8	6,6
Bois et matériaux de construction	129	4,2	-4,0	2,6
Ensemble des industries de transformation	**1.000**	**4,2**	**2,4**	**2,4**

Les industries alimentaires, boissons et tabacs

La production des industries agro-alimentaires, qui entre pour près de 25% dans l'indice global, a faiblement augmenté en 1999 après avoir progressé de 7,8% un an auparavant. La fabrication de corps gras et de produits laitiers, bénéficiant d'un approvisionnement suffisant, a augmenté respectivement de 7,5% et de 3,1%. De même, les minoteries industrielles, qui ont traité cette année plus de 30 millions de quintaux, ont vu leur activité s'accroître de 5% parallèlement au développement des importations de blé. Pour sa part, la production des conserveries de poisson a de nouveau progressé, grâce à un courant favorable des exportations, et celle des boissons gazeuses s'est sensiblement accrue.

En revanche, l'activité dans l'industrie sucrière et dans les conserveries de fruits et légumes a diminué respectivement de 2,8% et de 5,6%. La même tendance a caractérisé la fabrication des tabacs, qui a accusé une régression de 3,9%, en rapport notamment avec le relèvement des prix de vente.

Les industries du textile, de l'habillement et du cuir

La production des textiles et du cuir, après avoir progressé de 2,7% en 1998, a baissé de 1,6% cette année. Dans ce secteur, l'activité de la confection a accusé un fléchissement de 3,7% du fait de la baisse des exportations. Le travail du cuir a également diminué, de 2,5%, à cause notamment des difficultés d'approvisionnement que rencontrent les tanneries. En revanche, la branche des produits textiles et de la bonneterie a enregistré un accroissement de 1,1%, dû principalement au rythme soutenu des exportations.

(1) Voir annexe statistique IV-1

Les industries chimiques et parachimiques

L'activité des industries de la chimie et de la parachimie a augmenté de 4,8% en 1999. En effet, la production d'acide phosphorique, dont les ventes à l'étranger se sont sensiblement développées, a crû de 4,5% et celle de résines synthétiques et de matières plastiques a enregistré une hausse de près d'un cinquième. De même, l'industrie du papier et carton a marqué une progression de 5,2%, tandis que la production pharmaceutique a connu une expansion de 15,3% grâce notamment à la vigueur de la demande extérieure.

Pour ce qui est des articles en caoutchouc et en plastique, leur production s'est accrue globalement de 4,5%, en raison du développement des livraisons à l'industrie du montage automobile et de la hausse des exportations. La fabrication d'ouvrages en matière plastique a également augmenté, de 5,8%, en rapport avec la consolidation de la demande émanant principalement des secteurs de l'agriculture et du bâtiment.

Les industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques

Les industries de ce groupe ont connu une reprise appréciable. Ainsi, l'indice afférent à la production des ouvrages en métaux a fait apparaître une progression de 4,9%, qui reflète principalement une amélioration de l'activité de la menuiserie métallique, de la chaudronnerie et de la fabrication de mobilier. De même, l'industrie métallique de base a vu sa production augmenter, de 11,6%, en liaison surtout avec le développement de la demande du secteur du bâtiment, laquelle a également soutenu la production sidérurgique, en hausse de 10,3%. L'activité de la branche du matériel électrique et électronique a crû de 9,2%, grâce notamment à l'essor des exportations. En ce qui concerne le matériel de transport, le montage de voitures particulières, dont les ventes ont été stimulées par des actions promotionnelles, a progressé de 12,3%. La production de matériel ferroviaire s'est, pour sa part, inscrite en hausse de 23,7% alors que l'assemblage de véhicules utilitaires s'est infléchi de 9,2%.

Les matériaux de construction et la transformation du bois

La production des matériaux de construction s'est accrue à un rythme de 2,9%, résultant surtout d'une progression de 11,7% des agglomérés, la fabrication de ciment ayant enregistré une hausse de 1% seulement. Le travail du bois et la production des articles en bois ont augmenté respectivement de 7,7% et de 4%, tandis que l'industrie de placages et de contre-plaqués a diminué de 3,7%.

LE TOURISME

Durant l'année 1999, l'activité touristique a connu au Maroc une amélioration notable. Le nombre de touristes étrangers ayant visité notre pays, établi à 2,6 millions de personnes, a en effet augmenté de 20,8%. Ce taux figure parmi les plus élevés enregistrés cette année dans le monde après ceux de l'Egypte et de l'Argentine, chiffrés respectivement à 39,7% et à 22,8%. Les recettes correspondantes, en accroissement de 11,9%, se sont pour leur part élevées à 18,8 milliards de dirhams et sont ainsi devenues la première source de devises du pays.

Les progrès ainsi enregistrés s'expliquent surtout par la poursuite des actions entreprises en matière de campagne publicitaire sur les principaux marchés extérieurs, de baisse des prix du transport, d'animation et d'organisation de manifestations, tel le Temps du Maroc en France. Compte tenu de son potentiel de développement, le secteur touristique est appelé à jouer un rôle majeur dans le processus de croissance nationale eu égard aux opportunités que recèle le tourisme mondial, qui a généré en 1999 des recettes de 455 milliards de dollars pour un nombre de touristes estimé à 657 millions.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Le flux touristique

Au terme de l'année, 2,4 millions de touristes étrangers de séjour ont visité le Maroc, soit 17,6 % de plus que l'année dernière, alors que le nombre des croisiéristes, de l'ordre de 271.300, s'est accru de 57,4% (1). Pour ce qui est des entrées des marocains résidant à l'étranger, qui se sont chiffrées à 1.588.971, elles ont progressé de 28,1% d'une année à l'autre. Parmi les touristes de séjour, le nombre d'européens, qui occupent toujours la première position, a atteint 1,9 million de personnes, en accroissement de 17,9%. Cette évolution est due essentiellement à l'expansion des flux des touristes français et anglais qui ont augmenté, l'un et l'autre, de plus de 28%. Quant aux marchés italien et espagnol, ils se sont inscrits en hausse de 13% environ. En revanche, l'effectif des ressortissants allemands a été le seul à enregistrer une régression, qui s'est chiffrée à 4,9%. Parmi les autres marchés, celui des Etats-Unis s'est favorablement orienté, en réalisant une expansion de 35,2%.

Les arrivées par les aéroports se sont accrues cette année de 19,3%, en rapport avec le développement des vols charters. Les entrées par Marrakech, après avoir stagné en 1998, ont augmenté de près de moitié, tandis que les arrivées par Agadir n'ont pas connu de changement notable, la régression du nombre de touristes allemands, qui constituent la première clientèle de la ville, ayant été compensée par la hausse des touristes des autres nationalités.

L'activité hôtelière

Les nuitées réalisées au titre du flux touristique étranger dans les hôtels classés, en s'établissant à près de 10,9 millions, ont progressé à un rythme de 11,8%, analogue à celui de 1998. En outre, la durée moyenne de séjour s'est allongée, en passant d'une année à l'autre de 7,6 à 10 nuitées. Chiffrées à 2,2 millions, les nuitées des nationaux ont accusé, quant à elles, une baisse de 2,7%. Au total, le taux de fréquentation hôtelière s'est établi à 50% environ pour une capacité d'accueil de 93.351 lits, recensés auprès des 568 établissements classés. Ce potentiel est appelé à connaître un développement sensible, compte tenu de l'importance des investissements envisagés dans le secteur. En effet, 11 conventions ont été conclues avec de grands opérateurs internationaux pour un investissement global de 700 millions de dollars. Cet effort au niveau de l'infrastructure hôtelière sera accompagné par la poursuite des actions menées en matière de diversification du produit touristique pour faire du Maroc une destination de plus en plus compétitive.

LA DEMANDE ET LES PRIX

LA DEMANDE

En raison d'une augmentation du PIB limitée à 0,2% et d'une contraction de 8,6% des revenus nets reçus de l'extérieur, le revenu national brut disponible, après une progression de 8,3% en 1998, a accusé cette année une baisse de 0,2% pour s'établir à 356 milliards de dirhams.

En regard, la demande finale des résidents s'est chiffrée à près de 359 milliards et a enregistré une hausse de 0,2% seulement, qui recouvre toutefois une diminution de la consommation et, à l'inverse, un développement notable de l'investissement (1).

La consommation

La consommation finale nationale, estimée à 276 milliards, a fléchi de 1,8%. Alors que la consommation des services fournis par les administrations publiques a progressé de 6,9%, la dépense des ménages en biens et services marchands s'est réduite de 4,3%. Cette régression n'a cependant concerné que le milieu rural, où la consommation a été affectée par la baisse des revenus agricoles. Dans le milieu urbain, celle des ménages a continué d'augmenter, comme en témoignent, notamment, la hausse continue des importations des biens de consommation, ainsi que le développement des crédits accordés par les sociétés de vente à tempérament pour l'achat de voitures et d'équipement électroménager.

L'investissement

Les dépenses d'investissement, compte tenu d'une diminution des stocks de 570 millions de dirhams, ont atteint un montant de 83 milliards, en hausse de 7,5%. La formation brute de capital fixe, estimée à 83,5 milliards, a marqué une expansion de 8,9%. À ce niveau, elle fait apparaître un taux d'investissement qui s'est à nouveau renforcé pour atteindre 24,3%, confirmant ainsi la tendance observée au cours des dernières années, comme le montre le tableau ci-après :

Composantes de la formation brute de capital fixe en millions de dirhams	1996	1997	1998	1999	Variations en % 1998	Variations en % [illegible]
Matériel et outillage	29.855	31.115	40.359	45.266	29,7	12,2
Bâtiment	17.287	19.342	20.828	22.075	7,7	6,0
Travaux publics	11.590	11.899	11.915	12.583	0,1	5,6
Aménagement et plantations	2.205	2.362	2.375	2.415	0,6	1,7
Bétail	1.004	1.068	1.175	1.150	10,0	-2,1
Formation brute de capital fixe (FBCF)	**61.941**	**65.786**	**76.652**	**83.489**	**16,5**	**8,9**
FBCF / PIB (en %)	**19,4**	**20,7**	**22,4**	**24,3**	-	-

Les acquisitions de matériel et outillage, qui constituent plus de la moitié de la formation brute de capital fixe, ont marqué une hausse de 12,2%. Cette expansion traduit les efforts soutenus de rénovation et d'extension des équipements réalisés par les entreprises pour améliorer leur compétitivité et faire face à l'ouverture croissante de l'économie sur l'extérieur. Elle reflète également l'ampleur des investissements effectués notamment dans la branche de l'énergie et, surtout, dans le secteur des télécommunications, grâce à des rentrées substantielles de capitaux étrangers. Pour sa part, l'investissement au titre du bâtiment a enregistré une progression de 6%, à la faveur d'une demande soutenue notamment par l'augmentation des crédits à l'habitat. De même, les travaux publics ont connu une nette reprise, sous l'impulsion de l'accroissement des dépenses publiques d'équipement, de l'extension du réseau autoroutier et de la poursuite des travaux d'assainissement dans les centres urbains.

Le financement des investissements a été assuré à hauteur de 96,8% par l'épargne nationale, laquelle s'est développée de 5,9% pour atteindre 80,3 milliards, soit 22,5% du revenu national brut disponible.

En définitive, dans un contexte marqué par un léger recul de la production, la quasi-stagnation de la demande s'est accompagnée d'une hausse des prix inférieure à 1%, et du maintien du déficit en biens et services au niveau de 16 milliards de dirhams, montant équivalant à 4,6% du produit intérieur brut.

LES PRIX

L'évolution des prix a été marquée en 1999 par un ralentissement notable, tant au niveau de la consommation qu'au stade de la production. En effet, l'augmentation de l'indice du coût de la vie n'a pas dépassé 0.7%, au lieu de 2,7% en 1998. De même, la hausse des prix de gros est revenue en un an de 3,2% à 0,8%, tandis que celle des prix à la production industrielle s'est limitée à 0,5% cette année (1).

(1) Voir annexe statistique V-1

(1) Voir annexes statistiques I-5 à I-7

(1) Voir annexes statistiques VI-1 à VI-3

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La détente de l'inflation ainsi constatée s'inscrit dans la tendance qui a prévalu durant ces dernières années. Elle découle en partie de politiques monétaire et financière vigilantes dont les résultats ont été confortés en 1999 par le fléchissement conjoncturel des cours des principaux produits agricoles. Au niveau de la production industrielle à l'exclusion de l'énergie, la baisse des prix a été favorisée par la diminution des coûts des intrants, en relation avec le recul des prix des matières premières importées, d'autant plus que le renchérissement du pétrole sur le marché international n'a pas été intégralement répercuté sur les tarifs intérieurs. L'accentuation de la concurrence résultant de l'ouverture croissante de l'économie nationale sur l'extérieur a également exercé un effet modérateur sur les prix.

L'indice du coût de la vie

L'augmentation de l'indice du coût de la vie, chiffrée en moyenne annuelle à 0,7 %, recouvre, d'une part, une baisse de 0,9% des prix des produits alimentaires, qui succède à une hausse de 3,1% observée une année auparavant et, d'autre part, un accroissement de 2,1% des prix des produits non alimentaires et des services.

L'évolution de l'indice au cours de l'année a été, en outre, marquée par des fluctuations saisonnières moins accentuées qu'auparavant. En effet, à l'exception notable d'une hausse en mai du fait d'une poussée des prix des fruits frais et d'un accroissement sensible des tarifs du transport privé, l'indice a peu varié durant le premier semestre. De même, son rythme de progression, habituellement élevé en été, s'est révélé modéré cette année en raison d'un tassement des dépenses de consommation.

S'agissant des évolutions par groupe de produits, le repli des prix des biens alimentaires reflète en grande partie le recul des cours des produits frais résultant d'une offre largement suffisante, comparativement à une demande interne plutôt en diminution. En particulier, les prix des légumes frais ont fléchi de 11,1% et ceux des viandes et des poissons frais ont baissé respectivement de 1,7% et de 5,4%. Pour ce qui est des autres articles, les prix des denrées de base ont peu varié tandis que les cours des produits alimentaires transformés ont enregistré un ralentissement. Seuls les légumes et fruits secs ont connu un renchérissement sensible, chiffré respectivement à 7,5% et 4,6%.

Groupes de produits	Pondérations en %	Variations en % des indices annuels moyens		
		1997	1998	1999
Produits alimentaires	**45,15**	**- 1,1**	**3,1**	**- 0,9**
dont : Viandes	10,26	- 1,0	2,3	- 1,7
Légumes frais.....	5,49	- 8,4	9,5	-11,1
Produits non alimentaires et services :.....	**54,85**	**2,9**	**2,3**	**2,1**
Habillement	7,48	3,8	3,8	3,1
Habitation	12,48	1,5	2,5	2,9
Équipement ménager.	5,31	2,6	1,8	1,3
Soins médicaux.....	4,71	2,2	3,3	1,2
Transport et communications.....	7,58	4,3	2,8	1,7
Loisirs et culture	4,74	4,4	1,8	1,3
Autres biens et services	12,55	3,0	1,7	1,5
Indice général	**100**	**1,0**	**2,7**	**0,7**

Quant aux prix des produits non alimentaires et des services, leur rythme de progression a marqué un ralentissement qui a concerné la quasi-totalité des sous-groupes de cette rubrique, avec toutefois des variations différenciées. Ainsi, le poste "habillement" a fait apparaître une hausse de 3,1%, tandis que l'indice relatif au groupe "habitation" a enregistré une augmentation de 2,9%, due au relèvement des tarifs de l'eau et de l'électricité. Les autres postes ont connu des variations nettement moins importantes, qui recouvrent une diminution des prix des biens durables et, à l'inverse, des progressions relativement rapides des tarifs des services, notamment l'hospitalisation et les actes paramédicaux.

L'indice des prix de gros

La hausse des prix de gros s'est limitée à 0,8% en moyenne annuelle, du fait d'une décélération qui a intéressé aussi bien les cours des produits agricoles que les prix des produits industriels et énergétiques.

Groupes de produits	Pondérations en %	Variations en % des indices annuels moyens		
		1997	1998	1999
Produits agricoles (*).....	**39,6**	**- 5,2**	**4,6**	**0,7**
dont :				
- Céréales et légumineuses..	8,0	- 1,6	8,0	15,8
- Produits de l'élevage	9,2	- 2,2	- 7,0	- 1,1
Produits industriels et énergétiques	**60,4**	**1,4**	**2,2**	**0,9**
- Énergie	6,2	1,2	-2,6	6,6
- Industries alimentaires	25,0	- 0,2	3,5	- 0,8
- Habillement et textiles	7,3	0,6	0,1	1,2
- Industries métallurgiques.	10,4	6,0	4,5	0,9
- Autres industries légères..	11,5	0,1	2,1	- 0,3
Indice général	**100**	**-1,3**	**3,2**	**0,8**

(*) Y compris les produits de la sylviculture, de l'élevage et de la pêche.

Pour ce qui est des prix des produits d'origine agricole, leur rythme d'accroissement, de 0,7% seulement, recouvre notamment un recul des prix des poissons et des produits maraîchers, respectivement de 13,9% et de 6,6% et, à l'inverse, une hausse de 15,8% des cours des céréales et légumineuses.

Quant aux prix des produits du secteur secondaire, ils ont enregistré une hausse de 0,9%, imputable essentiellement aux tarifs de l'énergie, les prix des autres produits ayant en revanche marqué une nette décélération, voire des variations à la baisse.

L'indice des prix à la production industrielle

L'évolution des prix à la production industrielle est suivie depuis 1998 à l'aide d'un nouvel indice ayant pour base l'année 1997. Les prix qui servent à son élaboration sont relevés hors taxe, sortie-usine et se rapportent à des échantillons plus larges de produits et de points d'observation.

L'indice des prix à la production industrielle ainsi calculé a enregistré une augmentation de 0.5% imputable presque entièrement aux prix des produits énergétiques, comme le montre le tableau ci-après :

Groupes de produits	Pondérations en %	Variations en % des indices annuels moyens	
		1998	1999
Indice général.....	**100**	**- 2,6**	**0,5**
dont :			
Industries alimentaires	28,9	1,0	-1,1
Industries chimiques	13,3	0,2	-2,1
Industrie textile	6,5	0,3	0,6
Industrie de l'habillement ..	6,7	0,1	-1,2
Produits énergétiques.....	13,3	-25,4	14,6

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Traduisant un allègement des coûts de production, du fait notamment d'une diminution des prix des matières premières, l'évolution des prix des produits de l'industrie manufacturière, hormis l'énergie, s'est caractérisée par une baisse quasi générale (1).

L'EMPLOI

Sur la base d'un taux d'accroissement annuel de 1,7%, la population marocaine a été estimée pour l'année 1999 à 28,2 millions d'habitants, dont 54,5% résident en milieu urbain. Les jeunes âgés de moins de 20 ans en représentent une proportion élevée, de l'ordre de 44%, et leur arrivée sur le marché du travail exerce de ce fait des pressions permanentes, d'autant plus vives que le rythme de la croissance économique demeure faible.

Les indicateurs relatifs à l'emploi ont été élaborés en 1999 à partir des résultats d'une enquête dont le champ, jusque-là limité au milieu urbain, a été étendu aux zones rurales, permettant ainsi d'établir un diagnostic du marché du travail au niveau national (1). D'après les données de cette enquête, la population active âgée de 15 ans et plus est estimée à 10,3 millions de personnes. Elle est composée de 8,8 millions d'actifs occupés, dont 46% dans le secteur primaire, et de 1,4 million de sans-emploi, soit un taux de chômage de 13,9%. L'insuffisance de l'offre d'emplois, ainsi constatée, s'avère plus accentuée dans les villes et affecte davantage les jeunes, particulièrement ceux ayant un diplôme. Le chômage revêt, en outre, un caractère durable, comme le fait apparaître la proportion, chiffrée à plus de 50%, des personnes qui n'ont jamais travaillé.

Dans le milieu urbain, la population active a augmenté de 4% en un an pour atteindre 5,3 millions, dont 4,1 millions de personnes disposent d'un emploi. Ces postes de travail sont recensés à hauteur de près d'un quart dans l'industrie et l'artisanat, de 19% dans le commerce et de plus de 20% dans l'Administration. Quant au nombre de chômeurs, il s'est établi à 1,2 million, soit 22% de la population active urbaine, et s'est accru de 193.000. En effet, les demandes supplémentaires d'emplois ont augmenté de 202.000 alors que les créations nettes n'ont guère dépassé 9.000. Les recrutements, réalisés notamment dans les branches des services autres que le commerce, ont atteint 110.000 tandis que les pertes d'emplois, relevées principalement dans l'industrie et le commerce, ont été estimées à 101.000 postes.

En milieu rural, l'enquête a fait apparaître une population active de 5 millions de personnes, comprenant 271.000 sans-emploi, soit 5,4% seulement. La population active occupée est estimée au total à 4,7 millions de personnes, dont les "aides familiales" représentent, il est vrai, près de la moitié.

Dans le domaine de la politique de promotion de l'emploi, l'action des pouvoirs publics visant à réduire le chômage a été poursuivie à travers les différents dispositifs mis en place. Ainsi, 42.000 contrats de stage ont été réalisés dans le cadre du programme "Action-Emploi", dont l'objectif est de permettre l'insertion de 100.000 stagiaires sur une période de quatre ans. Quant au programme d'appui à l'auto-emploi, qui a démarré en septembre 1999, il a permis de créer 18 entreprises et d'établir des conventions avec les organismes bancaires pour la réalisation de 304 nouveaux projets. Enfin, les conventions conclues en 1999 avec les établissements publics ont permis de générer, au profit des jeunes diplômés, plus de 2.000 emplois, notamment dans les activités de sous-traitance.

Parallèlement, l'amélioration de la gestion du marché du travail serait recherchée à travers la création de l'Observatoire national de l'emploi et des qualifications et la rénovation des structures d'intermédiation avec la mise en place de l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences. De même, le dispositif d'intervention dans le domaine social a été renforcé par l'institution, en octobre 1999, de l'Agence de développement social. Les actions de cet organisme devraient contribuer à la création de petits projets générateurs d'emplois et à lutter contre la pauvreté et la marginalisation des populations défavorisées.

(1) Voir annexe statistique VI-3

(1) Voir annexes statistiques VI-4 et VI-5

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX AVEC L'EXTÉRIEUR

Le déficit de la balance commerciale s'est élargi en 1999 de près de 12% sous l'effet d'un accroissement des importations de 7,4%, lui-même dû, en grande partie, à la hausse sensible de la facture énergétique et à la progression des achats de biens d'équipement. Ces augmentations ont toutefois été compensées, dans une large mesure, par l'allégement des importations des autres produits, dont les prix se sont généralement inscrits en baisse.

En regard, les exportations ont progressé de 5,4% grâce à l'amélioration appréciable des ventes d'acide phosphorique et de composants électriques et électroniques, atténuée néanmoins par l'orientation globalement défavorable qui a marqué les produits alimentaires et les biens de consommation (1).

Ainsi, le taux de couverture des importations par les exportations s'est légèrement réduit, en passant de 69,5% à 68,2%, comme il ressort du tableau ci-après :

En millions de dirhams	1998*	1999
Importations C.A.F.	98.675	105.928
Exportations F.O.B.	68.608	72.283
Solde	-30.067	-33.645
Taux de couverture (en%)	69,5	68,2

(*) Chiffres révisés.

LES IMPORTATIONS

Les importations se sont accrues de 7,3 milliards de dirhams pour atteindre 105.9 milliards, soit l'équivalent de 30,9% du PIB. Ce résultat est attribuable essentiellement à l'alourdissement de près de 4,2 milliards de la facture énergétique ainsi qu'à la hausse de 3,1 milliards des acquisitions de biens d'équipement.

Importations par catégorie de produits (en millions de dirhams)	1998	1999	Variations	
			En millions de dirhams	En %
Alimentation, boissons et tabacs	11.438	11.539	+ 101	+ 0,9
Énergie et lubrifiants	8.859	13.041	+4.182	+ 47,2
Produits bruts	7.678	7.464	- 214	- 2,8
Demi-produits	22.822	21.830	- 992	- 4,3
Produits finis d'équipement	24.651	27.751	+ 3.100	+ 12,6
Produits finis de consommation	23.227	24.303	+1.076	+ 4,6
Total	98.675	105.928	+ 7.253	+ 7,4

(1) Voir annexes statistiques VII-1 à VII-4

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les produits alimentaires, boissons et tabacs

Les importations de produits alimentaires se sont stabilisées à 11,5 milliards de dirhams. Les achats de blé y figurent pour 3,8 milliards, montant qui a peu varié d'une année à l'autre en dépit d'un accroissement de 9,1% des quantités importées. S'agissant des acquisitions des autres céréales, elles ont marqué un accroissement limité, tandis que les achats aussi bien de sucre que de produits laitiers ont nettement baissé.

Les produits énergétiques

En progression de plus de 47%, les approvisionnements en produits énergétiques ont porté sur un montant global de 13 milliards de dirhams, correspondant à près de 12,3% du total des importations. Cette évolution est imputable à l'augmentation, de près des deux tiers, de la valeur des acquisitions d'huile brute de pétrole, elle-même résultant du renchérissement de plus de 38% des prix et à la hausse d'environ 20% des quantités importées. De même, les achats de produits pétroliers raffinés ainsi que d'énergie électrique se sont inscrits en accroissement notable, alors que ceux de charbon se sont allégés de plus de 9%.

Les produits bruts

Les importations de produits bruts, chiffrées globalement à 7,5 milliards de dirhams, ont diminué de 2,8%. Les acquisitions de soufre, qui se sont établies à 988 millions de dirhams, ont légèrement baissé en dépit d'un accroissement de 6,4% du tonnage importé. De même, les achats d'huiles végétales et de graines oléagineuses, de l'ordre de 2,3 milliards de dirhams, et ceux de fibres textiles et de coton, établis à 993 millions, ont fléchi respectivement de 5,8% et de 20,1%. À l'inverse, les importations de bois, inscrites pour 1,9 milliard, se sont accrues de 13,5% en relation avec une hausse de plus de moitié des quantités acquises.

Les demi-produits

Les approvisionnements en demi-produits, qui ont totalisé 21,8 milliards de dirhams, se sont infléchis de près d'un milliard ou 4,3%. La plupart des achats ont été affectés par cette baisse, en particulier ceux de produits chimiques, y compris les engrais, qui ont diminué de près de 9%, ainsi que ceux de fer et d'acier, réduits de 25,5%.

Les biens d'équipement

Représentant plus du quart des importations globales, les acquisitions de biens d'équipement ont augmenté de 3,1 milliards ou 12,6% pour atteindre 27,8 milliards de dirhams. Cette évolution est liée à la hausse d'un milliard de dirhams des acquisitions de chaudières thermiques et à celle de 1,3 milliard des achats d'appareils pour téléphonie ainsi que de machines et d'appareils divers. Elle résulte également de l'accroissement, de 816 millions de dirhams, des importations de voitures industrielles et de matériel ferroviaire.

Les biens de consommation

Les achats de biens de consommation, d'un montant de 24,3 milliards de dirhams, ont marqué une progression de 4,6%. Ce mouvement a concerné principalement les produits de la bonneterie et de la confection dont les achats, de l'ordre de 2 milliards de dirhams et réalisés essentiellement dans le cadre du régime de l'admission temporaire sans paiement, se sont accrus de près d'un tiers. De même, les importations de voitures de tourisme ont augmenté de plus d'un quart et celles de médicaments de 4,9%. La même tendance à la hausse a concerné la plupart des autres produits de consommation, à l'exception notable des tissus de fibres et de coton, dont les achats ont marqué un repli de 4%.

LES EXPORTATIONS

Les recettes d'exportation, qui ont atteint 72,3 milliards de dirhams, ou 21,1% du PIB, ont augmenté de 3,7 milliards ou 5,4%. Les livraisons d'acide phosphorique ainsi que celles de composants électriques et électroniques ont été, en grande partie, à l'origine de cette progression, les ventes de produits finis de consommation et de denrées alimentaires ayant globalement stagné.

Exportations par catégorie de produits (en millions de dirhams)	1998	1999	Variations	
			En millions de dirhams	En %
Alimentation, boissons et tabacs	14.256	13.761	- 495	- 3,5
Énergie et lubrifiants	1.002	1.990	+ 988	+ 98,6
Produits bruts	7.506	7.454	- 52	- 0,7
Demi-produits	12.503	13.830	+ 1.327	+ 10,6
Produits finis d'équipement	5.260	6.800	+ 1.540	+ 29,3
Produits finis de consommation	28.081	28.448	+ 367	+ 1,3
Total	**68.608**	**72.283**	**+ 3.675**	**+ 5,4**

Les produits alimentaires, boissons et tabacs

La contraction, de 495 millions de dirhams, des ventes de produits alimentaires, chiffrées à 13,8 milliards de dirhams, est imputable essentiellement aux produits de la pêche.

En effet, les expéditions de crustacés, mollusques et coquillages ont accusé une baisse de plus de 800 millions de dirhams pour atteindre 3,5 milliards. Quant au produit de la vente de poissons en conserves, qui s'est établi à près de deux milliards de dirhams, il ne s'est accru que de 7,2% en dépit d'un accroissement de plus de 30% des quantités.

S'agissant des exportations d'agrumes, elles ont rapporté un montant de 2,6 milliards de dirhams, en quasi-stagnation, alors que les primeurs ont procuré une recette de près de deux milliards, en hausse de 15,4%. La même tendance a marqué les livraisons de conserves de légumes et de fruits, qui ont enregistré une augmentation de 9,3% pour s'établir à 1,2 milliard de dirhams.

Les produits bruts

Les exportations de produits bruts, d'un montant de 7,5 milliards de dirhams, sont demeurées quasiment stables. Les ventes de matières premières minérales, chiffrées à 5,6 milliards, ont accusé une régression de 8,3% qui résulte du recul quasi général des exportations de minerais, à l'exception de celles des phosphates, qui ont légèrement progressé pour atteindre 4,5 milliards. À l'inverse, les recettes procurées par les produits d'origine animale et végétale, établies globalement à 1,8 milliard, ont augmenté d'environ un tiers, du fait essentiellement d'une forte hausse des ventes de pâte à papier et d'huile d'olives.

Les demi-produits

Les ventes de demi-produits, établies à 13,8 milliards de dirhams, se sont améliorées de 1,3 milliard. Cette évolution a résulté de l'essor de 38,8% des exportations de composants électroniques, inscrites pour 1,8 milliard de dirhams, ainsi que de l'augmentation de près d'un quart des ventes d'acide phosphorique, qui ont atteint près de 6 milliards. Les livraisons d'engrais, qui se sont chiffrées à 3,1 milliards de dirhams, ont en revanche accusé une baisse de 5,5%.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les biens d'équipement

Le développement des ventes de fils et de câbles électriques et de celles de diodes explique en grande partie l'expansion de plus de 29% du montant global de cette rubrique, chiffré à 6,8 milliards de dirhams.

Les biens de consommation

En légère amélioration, les produits finis de consommation ont procuré une recette de 28,4 milliards de dirhams. Les ventes de vêtements confectionnés, qui en constituent plus de la moitié, ont marqué une diminution de 2,8%, alors que celles de la bonneterie et de la chaussure se sont accrues respectivement de 8% et de 2,4% pour s'établir à 8,1 et à 1,2 milliards de dirhams.

LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉCHANGES

La structure des flux commerciaux avec l'étranger est restée caractérisée par la prédominance de l'Union européenne en tant que principal partenaire. À l'égard de ce groupement économique, qui reçoit près des trois quarts des ventes et fournit environ 60% des achats du pays, le déséquilibre des échanges, chiffré à 10,7 milliards de dirhams, s'est réduit de 9,8%. Cet allégement a résulté de l'amenuisement du déficit vis-à-vis de la France, passé de 2,1 milliards à 975 millions de dirhams, celui enregistré avec l'Espagne s'étant élevé de 3,1 à 4,1 milliards. En revanche, les soldes des échanges du Maroc avec les autres pays de l'Union, déficitaires pour la plupart, n'ont que faiblement varié. Avec les autres partenaires européens, la balance des flux commerciaux a laissé un déficit de 5,8 milliards de dirhams, en élargissement de 37% d'une année à l'autre du fait essentiellement de la détérioration du déséquilibre des échanges avec la Russie, qui s'est établi à 2,2 milliards.

À l'égard du continent américain, le solde négatif des échanges s'est, à l'inverse, quelque peu infléchi pour se chiffrer à 7,5 milliards de dirhams, avec 4,4 milliards envers les Etats-Unis et 1,6 milliard vis-à-vis du Brésil.

Le déficit commercial avec les pays du Moyen-Orient s'est globalement creusé en raison de la progression des importations de pétrole. Il s'est en effet établi à 2,8 milliards vis-à-vis de l'Arabie saoudite, tandis qu'il a atteint 2,4 et 1,9 milliards de dirhams à l'égard respectivement de l'Irak et de l'Iran.

Le surplus enregistré avec l'Inde, notre principal client pour l'acide phosphorique, s'est renforcé pour atteindre 3,1 milliards de dirhams. À l'inverse, le déficit dégagé avec les autres pays d'Asie s'est sensiblement élargi pour se chiffrer globalement à 6,6 milliards, atteignant 2 milliards vis-à-vis de la Chine et 436 millions à l'égard du Japon.

Le processus de libéralisation des échanges commerciaux avec l'étranger s'est poursuivi avec l'entrée en vigueur de l'accord passé avec les Etats de l'Association européenne de libre-échange (AELE), visant l'instauration d'une zone de libre-échange. Parallèlement, les conventions portant sur le même objet et conclues avec la Tunisie, l'Egypte et la Jordanie ont été mises en application en 1999.

LES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC L'ÉTRANGER

LA BALANCE DES PAIEMENTS

La balance des paiements a dégagé en 1999 un excédent exceptionnellement élevé, d'un montant de 16,1 milliards de dirhams, qui a porté les avoirs extérieurs nets à 59 milliards, soit l'équivalent de neuf mois d'importations de marchandises générales. Un tel résultat est attribuable, essentiellement, à l'ampleur des capitaux reçus de l'extérieur, sous forme de prêts et d'investissements privés étrangers. Quant aux opérations courantes, elles se sont globalement soldées par un déficit, passé en un an de 1,4 à 2,6 milliards, ou 0,8% du PIB. Cette évolution recouvre, d'une part, une aggravation du déficit commercial et une baisse des transferts courants et, d'autre part, un allégement des paiements des intérêts de la dette et une augmentation sensible des recettes touristiques (1).

Soldes en millions de dirhams	1996	1997	1998(*)	1999(**)
A. Transactions courantes	**+ 306**	**- 831**	**+1.380**	**-2.494**
Biens	-19.118	-17.759	-22.271	-25.084
dont marchandises générales	-25.154	-24.684	-30.008	-33.334
Services	+ 8.374	+ 7.117	+ 8.297	+11.036
dont voyages	+11.982	+10.778	+12.687	+14.706
Revenus	-11.406	-11.197	-9.926	-9.577
Transferts courants	+22.456	+21.008	+22.520	+20.951
B. Opérations financières et de capital	**+ 263**	**+4.434**	**+ 2.218**	**+15.351**
Capital	+ 639	- 43	- 97	-83
Opérations financières	- 376	+ 4.477	+ 2.315	+15.434
Secteur privé	+ 2.481	+12.850	+ 5.377	+19.976
Secteur public	- 2.955	- 8.910	- 3.167	-4.292
Autres	+ 98	+ 537	+ 105	-250
C. Écart statistique	**+ 1.975**	**+ 1.667**	**+ 1.539**	**+3.347**
Solde final	**+ 2.544**	**+ 5.270**	**+ 2.377**	**+16.864**

(*) Données rectifiées.
(**) Données provisoires.

Les opérations courantes

Les biens

Le déficit commercial global s'est élargi de 2,8 milliards pour s'établir à plus de 25 milliards de dirhams. Cette détérioration a résulté d'un accroissement de 3,3 milliards du déséquilibre des échanges de marchandises générales, atténué par l'augmentation de 664 millions des exportations nettes au titre du régime de l'admission temporaire sans paiement, qui se sont chiffrées à 8,2 milliards de dirhams.

Les services

Par suite d'une évolution favorable de l'activité touristique, le solde excédentaire des services s'est renforcé de près d'un tiers, pour s'élever à 11 milliards de dirhams. En effet, les recettes de voyages ont atteint un niveau record, de 19,2 milliards, tandis que les dépenses correspondantes, chiffrées à 4,5 milliards , se sont accrues de 10,8%, en liaison avec l'assouplissement progressif de la réglementation des changes dans ce domaine.

Quant aux services utilisés par les entreprises, tels le transport, l'assurance, les redevances et les droits de licence, ils ont occasionné des sorties nettes d'un montant global de 2,2 milliards de dirhams.

Enfin, les transactions gouvernementales, qui comprennent notamment celles liées à la représentation diplomatique, ont dégagé un déficit de 1,5 milliard de dirhams, en nette diminution d'une année à l'autre du fait d'une progression d'environ 20% des recettes, en regard d'une quasi-stagnation des dépenses.

Les revenus

Les opérations relatives à la rémunération du capital ont occasionné des sorties nettes de 9,6 milliards de dirhams, en baisse de 349 millions. Les paiements des intérêts de la dette, d'un montant de 9,2 milliards, se sont réduits de 10% grâce, en partie, à l'amélioration de la gestion de la dette extérieure

(1) Voir annexe statistique VIII-1

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

publique. À l'inverse, les débours nets au titre des revenus des investissements privés, inscrits pour 2,1 milliards, ont augmenté de 604 millions.

Les transferts courants

Les envois de fonds effectués par les marocains résidant à l'étranger ont atteint la contre-valeur de 19 milliards de dirhams, en légère baisse d'une année à l'autre. De même, les autres transferts privés, comprenant essentiellement les pensions et les allocations, ont fléchi de 809 millions pour se chiffrer à 2,4 milliards. Au total, et compte tenu des dépenses, d'un montant de près de 940 millions, les transferts courants ont dégagé un surplus de 21 milliards de dirhams.

Le compte de capital et d'opérations financières

Le solde positif du compte de capital et d'opérations financières a atteint 15,4 milliards de dirhams, au lieu de 2,2 milliards en 1998. Cette progression est attribuable au montant élevé des prêts obtenus par le secteur privé, ainsi qu'aux rentrées substantielles au titre des investissements. Les transactions du secteur public ont continué quant à elles de se traduire par des sorties nettes, chiffrées cette année à 4,3 milliards de dirhams.

Les apports de capitaux étrangers destinés au secteur privé ont, en effet, plus que triplé en passant à près de 26 milliards de dirhams, montant constitué pour 5,7 milliards de crédits commerciaux et pour 20,3 milliards de prêts et d'investissements. Les prêts et les avances en comptes courants ont atteint plus de 9 milliards de dirhams, tandis que les investissements se sont élevés à près de 11,2 milliards, au lieu de 4,2 milliards en 1998. Les ressources recueillies au titre des prêts et des investissements ont bénéficié cette année au secteur des télécommunications, à hauteur de 10,2 milliards, dont 8,6 milliards en liaison avec l'attribution de la deuxième licence GSM, et à celui de l'énergie et des mines pour 2,1 milliards, y compris un montant de 1,7 milliard destiné à la centrale électrique de Jorf Lasfar. D'autres domaines d'activité ont continué de drainer des capitaux extérieurs, parmi lesquels, l'industrie et le secteur bancaire pour des montants respectifs de 3,8 milliards et 2,2 milliards de dirhams. De leur côté, les dépenses au titre des prêts et investissement privés ont pratiquement doublé, passant à 4,2 milliards contre 2,3 milliards en 1998, cette augmentation étant attribuable principalement à l'acquisition par un groupe national des parts étrangères dans des sociétés d'assurances.

Les ressources extérieures mobilisées par le Trésor et les établissements publics ont atteint 15,2 milliards de dirhams, dont 5,6 milliards sous forme de crédits commerciaux et 9,6 milliards de prêts. Ces derniers ont été accordés à concurrence de 3,9 milliards par le groupe de la Banque mondiale et de 1,9 milliard par la Banque africaine de développement, notamment pour financer les programmes des réformes économiques et sociales ainsi que des investissements dans la poste et les télécommunications. Les concours obtenus dans le cadre de l'aide bilatérale ont totalisé 2,3 milliards, tandis que ceux consentis par les banques commerciales se sont établis globalement à 1,5 milliard de dirhams.

Les dépenses afférentes à l'amortissement de la dette extérieure publique ont atteint 19,5 milliards de dirhams. Elles ont augmenté de 8,3% par suite, notamment, de l'arrivée à échéance de prêts qui avaient fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre du troisième accord conclu avec le Club de Londres en 1990.

Les charges de la dette publique extérieure, y compris 9,2 milliards de dirhams d'intérêts, ont totalisé 28,7 milliards de dirhams, soit l'équivalent de près de 23% des recettes courantes.

LE MARCHÉ DES CHANGES

La cotation des devises

Le mécanisme de cotation des devises par Bank Al-Maghrib a été réadapté en début d'année afin d'y intégrer l'euro, en remplacement des devises des pays ayant adopté cette nouvelle monnaie.

En 1999, le dirham s'est déprécié, en moyenne annuelle, de 2,03% vis-à-vis du dollar américain et de 15,22% à l'égard du yen. Il s'est, à l'inverse, apprécié de 2,88% comparativement à l'euro, coté depuis le début de l'année. La monnaie nationale s'est également inscrite en hausse de 1,42% par rapport au franc suisse, et s'est légèrement appréciée, de 0,30%, au regard de la livre sterling. Au total, le taux de change effectif du dirham a enregistré, cette année, une appréciation nominale de 0,21% et une dépréciation en termes réels de 0,15% (1).

Les opérations de change

Les transactions interbancaires de devises contre dirhams au comptant ont enregistré un recul de près de 4% pour s'établir, en moyenne mensuelle, à 1,9 milliard de dirhams, soit environ 9% du volume des opérations en devises au comptant initiées avec la clientèle, estimé à 20,6 milliards. La majeure partie de ces opérations se dénouent, en effet, par la compensation des ordres d'achat et de vente effectuée au niveau de chaque établissement ainsi que par les recours des banques à l'arbitrage entre devises, en particulier sur le marché des changes international.

Les achats de devises contre dirhams au comptant effectués par Bank Al-Maghrib auprès des banques ont atteint sur l'ensemble de l'année un montant élevé, de l'ordre de 6,4 milliards de dirhams, réalisé en presque totalité durant le mois d'août, en liaison avec la concession de la deuxième licence GSM.

S'agissant des transactions de change à terme, elles ont enregistré une hausse remarquable, en s'établissant en moyenne mensuelle à plus de 2,5 milliards de dirhams, au lieu de 1,7 milliard en 1998. Ces opérations sont réalisées principalement par les importateurs et les exportateurs pour la couverture du risque de change.

Les arbitrages de devises contre devises opérés par les banques avec leurs correspondants étrangers, qui ont atteint en moyenne mensuelle 9,4 milliards de dirhams, ont continué de progresser sensiblement. Le développement de ces opérations, qui ont porté en presque totalité sur le dollar et l'euro, s'explique par la faible liquidité du marché interbancaire national ainsi que par les opportunités de gains offertes par cette catégorie de transactions.

Les opérations de prêts et emprunts

L'encours des prêts et emprunts en devises entre les banques marocaines a progressé de plus d'un tiers pour s'établir, en moyenne mensuelle, à 496 millions de dirhams. Les dépôts en devises des banques auprès de Bank Al-Maghrib, chiffrés en moyenne de fin de mois à près de 1,9 milliard de dirhams, ont plus que doublé.

(1) Voir annexe statistique IX-1

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

LES FINANCES PUBLIQUES

La politique budgétaire, telle qu'elle ressort des orientations des deux dernières lois de finances, s'est assignée comme objectif le maintien du déficit budgétaire à un niveau inférieur à 3% du PIB et ce, par la rationalisation des dépenses et l'accroissement des ressources devant résulter d'une amélioration du rendement des impôts et d'une hausse sensible des recettes non fiscales. L'équilibre budgétaire ainsi visé a été également programmé dans la perspective de renforcer l'action de l'État dans le domaine social et de soutenir l'effort d'investissement.

À l'exécution, les recettes se sont révélées plus importantes que prévu, ce qui a permis par ailleurs au Trésor d'apurer ses arriérés de paiement et de consolider sensiblement sa capacité à relancer les investissements publics, notamment dans le cadre des projets du Fonds Hassan II pour le développement économique et social.

L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES 1998-99

Concernant la loi de finances 1998-99, les résultats obtenus ont été conformes aux orientations retenues. Ils ont fait apparaître, par rapport à l'exercice précédent, un accroissement sensible des recettes qui a permis d'accroître les dépenses tant d'investissement que de fonctionnement et, dans le même temps, de ramener le déficit budgétaire de 3,1% à 2,3% du PIB (1).

Les ressources ordinaires du Trésor

Les recettes ordinaires du Trésor se sont élevées à 89,5 milliards de dirhams et ont progressé de 10,2%, au lieu de 1,8% au terme de l'exercice budgétaire antérieur.

Les recettes fiscales, d'un montant de 79,7 milliards de dirhams, ont en effet marqué une augmentation de 7,1 milliards, imputable à hauteur de 3,6 milliards au produit de l'amnistie fiscale et pour 2,8 milliards à l'amélioration du rendement de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt général sur le revenu, en hausse respectivement de près de 25% et de 10%. À eux seuls, ces deux impôts ont procuré des rentrées d'un montant global de 20,2 milliards, soit près de 81% du total des prélèvements directs. Les impôts indirects, chiffrés à 34,4 milliards, ont à l'inverse accusé une baisse de 1% due à la régression de 7,2% des recettes au titre de la TVA sur les transactions intérieures qui a ramené le produit total de la taxe sur la valeur ajoutée à 19,1 milliards, en diminution de 2,9%. La taxe intérieure de consommation a connu, quant à elle, une progression limitée à 1,8%. De même, les recettes au titre des droits de douane n'ont augmenté que de 1,5% pour s'établir à 12,7 milliards. La faible progression ainsi observée recouvre, toutefois, un accroissement de 6,2% des recettes procurées par les droits d'importation et un fléchissement de 3,4% du prélèvement fiscal à l'importation à la suite des aménagements apportés à certaines quotités. Par ailleurs, les droits d'enregistrement et de timbre, chiffrés à 3,9 milliards, se sont inscrits en hausse de 9%.

Les recettes non fiscales se sont, pour leur part, redressées de 13,4% pour atteindre 9,8 milliards de dirhams. Ce montant provient notamment à hauteur de 5,8 milliards de la contribution des monopoles et participations de l'Etat, en expansion de plus de moitié, et pour 1,4 milliard des redevances au titre de la pêche en haute mer.

(1) Voir annexes statistiques X-1 et X-2

Les dépenses du Trésor

Les charges globales du Trésor, totalisant 97,6 milliards, se sont accrues de 6,2 milliards ou 6,8%. Les dépenses ordinaires se sont élargies de 4,4 milliards ou 6%, en raison notamment de l'augmentation de 7,2% des dépenses de personnel découlant principalement des mesures décidées dans le cadre du dialogue social ainsi que de la création de nouveaux emplois. Quant à la charge en intérêts de la dette publique, elle ne s'est alourdie que de 2,6% du fait d'une diminution de près de 10% des intérêts de la dette extérieure. Les règlements afférents à la compensation, chiffrés à 2,9 milliards, ont fléchi de 14,3% par suite de la baisse des prix à l'importation des produits subventionnés. S'agissant des dépenses d'investissement, elles ont augmenté de 8,9% pour atteindre 16,2 milliards, compte non tenu des dépenses d'équipement des collectivités locales, d'un montant de 5,7 milliards de dirhams, et qui sont financées par la part leur revenant sur la TVA.

LES ORIENTATIONS DE LA LOI DE FINANCES 1999-2000

Les grandes lignes de la loi de finances 1999-2000 font apparaître la volonté des pouvoirs publics de continuer à mener une politique budgétaire axée sur la recherche de l'équilibre des finances publiques à travers la maîtrise des dépenses, particulièrement celles relatives au matériel et au personnel. Les efforts visant à réduire la charge de la dette publique seront également poursuivis par le biais de la gestion active de la dette extérieure. Dans le même temps, l'optimisation des recettes est attendue d'une amélioration du rendement du système fiscal, notamment à travers la généralisation de la fiscalisation des valeurs mobilières, de l'intégration graduelle du secteur informel ainsi que de la rémunération de certains services publics.

En matière d'encouragement de l'investissement, il a été décidé d'étendre à l'acquisition de certains biens d'équipement industriels les dispositions de la Charte d'investissement prévoyant l'application du droit de douane minimum de 2,5% et l'exonération du prélèvement fiscal à l'importation. En outre, les entreprises de transport routier seront totalement exemptées du paiement de la TVA sur le matériel roulant et d'équipement. De même, un abattement de 50% de la base imposable de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt général sur le revenu a été prévu en faveur des entreprises hôtelières sur la partie de leur chiffre d'affaires réalisée en devises.

S'agissant des mesures à caractère social, le seuil d'exonération de l'impôt général sur le revenu a été relevé de 18.000 à 20.000 dirhams, tandis que le taux de l'abattement forfaitaire applicable aux pensions de retraite et aux rentes a été porté de 35% à 40%.

Par ailleurs, en vue d'harmoniser la fiscalité applicable à l'épargne, il a été décidé d'instituer une taxe sur les profits de cession des valeurs mobilières et autres titres de capital et de créances (TPCVM) réalisés par les personnes physiques résidentes. Cette taxe, qui se substitue à celle de 1996, est étendue aux bons et obligations de l'Etat, aux titres d'OPCVM ainsi qu'aux actions des sociétés cotées en bourse. Elle est libératoire de l'impôt général sur le revenu et s'applique aux cessions réalisées en cours d'année pour un montant total supérieur à 20.000 dirhams. Les taux en ont été fixés à 10% pour les actions et les OPCVM actions, à 15% pour les OPCVM diversifiés et à 20% pour les obligations et les OPCVM obligations. Parallèlement, la taxe sur les produits de placements à revenu fixe, acquittée par les personnes physiques, a été uniformisée au taux de 30%, libératoire de l'impôt général sur le revenu. Les contribuables assujettis au régime du bénéfice réel ou simplifié demeurent, toutefois, soumis au taux non libératoire de 20%.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les prévisions de la loi de finances 1999-2000, retracées dans le tableau ci-après, font apparaître une progression limitée à 3,5% pour les charges de fonctionnement et à 4,4% pour les dépenses d'investissement, en regard d'un accroissement de 6,1% des ressources globales (1). Tout en tenant compte de l'objectif de contenir le déficit en le limitant à 2,8% du PIB, les projections ainsi arrêtées traduisent les efforts tendant à soutenir l'activité économique et à poursuivre les actions menées dans le domaine social en dépit du poids encore élevé de la dette.

En millions de dirhams	Ressources		Plafonds des charges		Soldes	
	L. F. 1998-99	L. F. 1999-2000	L. F. 1998-99	L. F. 1999-2000	L. F. 1998-99	L. F. 1999-2000
Budget général.....	**98.915**	**106.262**	**113.032**	**122.235**	**- 14.117**	**- 15.973**
Fonctionnement			61.315	63.438		
Dette publique.....			34.168	40.469		
Investissement.....			17.549	18.328		
Budgets annexes.....	**1.256**	**1.314**	**1.256**	**1.314**	**-**	**-**
Comptes spéciaux.....	**18.207**	**18.033**	**17.957**	**17.973**	**+ 250**	**+ 60**
Total.....	**118.378**	**125.609**	**132.245**	**141.522**	**-13.867**	**-15.913**

Les crédits de fonctionnement, en progression de 2,1 milliards, s'élèvent à 63,4 milliards. Dans ce total, les dépenses de personnel, inscrites pour 42,1 milliards, apparaissent en hausse de 4% du fait essentiellement de la création de près de 11.500 emplois, tandis que les dotations au titre des charges communes, chiffrées à 8,2 milliards de dirhams, augmentent de 700 millions ou 9,3%. Ces dernières comprennent un montant de 3,5 milliards au titre des subventions des prix et une enveloppe de 3,9 milliards relative à la contribution de l'Etat aux régimes de retraite et de prévoyance.

Le service de la dette publique, qui devrait porter sur 40,5 milliards de dirhams, enregistre une hausse de 6,3 milliards ou 18,4%. Cette évolution s'explique par l'incorporation des remboursements des bons du Trésor à 5 ans dans les charges de la dette amortissable de l'Etat qui sont ainsi passées de 15 à 21,8 milliards. Quant aux intérêts, d'un montant de 18,7 milliards, ils se sont réduits d'un demi-milliard de dirhams en raison exclusivement de la diminution de ceux afférents à la dette extérieure.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles sont arrêtées à 18,3 milliards, en accroissement de 4,4%. Les ressources ainsi allouées à l'équipement, qui s'ajoutent par ailleurs aux dépenses d'investissement des collectivités locales et des établissements publics, prévues respectivement pour 6 milliards et 28,5 milliards de dirhams, témoignent de la volonté des pouvoirs publics de continuer à stimuler l'activité économique.

Les recettes ordinaires, en atteignant 87.7 milliards, progressent de 2,8 milliards ou 3,3% en raison des rentrées attendues de l'attribution de la deuxième ligne GSM et du produit des privatisations, évalués respectivement à 4 et 3,5 milliards. Les autres recettes non fiscales sont globalement prévues en baisse du fait notamment de la contraction de 3,4 milliards à 1,3 milliard de dirhams des recettes diverses, qui incluaient les apports de l'Union européenne en vertu de l'accord de pêche, lequel a expiré en novembre 1999. Quant aux recettes fiscales, chiffrées à 72,6 milliards, elles devraient quasiment stagner par rapport à celles de l'exercice précédent, qui comprenaient, il est vrai, des rentrées exceptionnelles pour 2,5 milliards au titre de la contribution libératoire. Dans ces conditions, il a été nécessaire de prévoir un recours aux ressources d'emprunt, pour un montant de 18,6 milliards de dirhams, en accroissement de près d'un tiers.

(1) Voir annexes statistiques X-3 et X-4

Les réalisations au titre de la période juillet-mars de l'exercice budgétaire 1999-2000 font apparaître, par rapport à la même période de l'exercice précédent, un renforcement de plus de 15% des recettes ordinaires, par suite essentiellement de l'attribution de la deuxième ligne GSM qui a rapporté 10,8 milliards de dirhams, montant nettement plus important que prévu. En regard, les dépenses ordinaires se sont développées de 4%. L'épargne budgétaire, de 19,3 milliards, qui en est résultée, a financé en totalité les dépenses d'investissement, d'un montant de 12,7 milliards, et a couvert à hauteur de 4,2 milliards le solde déficitaire des comptes spéciaux du Trésor. Elle a également permis de réduire de plus d'un milliard les arriérés de paiement de l'État et de dégager un excédent de 1,4 milliard. Dans ces conditions, le Trésor n'a eu à mobiliser sur le marché intérieur qu'un montant net de 5 milliards de dirhams pour faire face au remboursement de la dette extérieure.

LE FINANCEMENT DU TRÉSOR EN 1999

Au terme de l'année civile 1999, les recettes ordinaires ont augmenté de 17,5 milliards de dirhams, ce qui a permis au Trésor d'accroître ses dépenses d'équipement de 14,3% et de dégager un excédent budgétaire de 3 milliards représentant près de 1% du PIB. Toutefois, après règlement d'un montant d'arriérés de 11.6 milliards, le déficit de caisse s'est établi à 8,6 milliards, comme il ressort du tableau ci-après :

En millions de dirhams	Année 1998	Année 1999	Variations en %
Recettes ordinaires	**83.907**	**101.433**	**20,9**
Recettes fiscales	75.053	81.647	8,8
Recettes non fiscales	8.854	19.786	123,5
Dépenses ordinaires.....	**76.590**	**77.222**	**0,8**
dont : intérêts de la dette publique.....	(17.845)	(17.340)	(-2,8)
Solde ordinaire	**+7.317**	**+24.211**	**230,9**
Dépenses d'équipement	**15.548**	**17.766**	**14,3**
Solde des comptes spéciaux	**-4.958**	**-3.417**	**-**
Excédent ou déficit budgétaire.....	**-13.189**	**+3.028**	**-**
Variation des arriérés	**+7.214**	**-11.626**	**-**
Déficit de caisse.....	**-5.975**	**- 8.598**	**43,9**
Financement net	**5.975**	**8.598**	**43,9**
Financement extérieur	**-5.380**	**-4.269**	**-20,7**
Tirages	7.464	9.654	29,3
Remboursements	12.844	13.923	8,4
Financement intérieur	**11.355**	**12.867**	**13,3**
Marché des capitaux	11.676	13.386	14,6
Financement bancaire	-1.144	-8.458	-
Dépôts à caractère monétaire	-1.421	1.059	-
Autres dépôts auprès du Trésor...	2.244	6.880	206.6

Pour couvrir le déficit ainsi constaté, le Trésor a intensifié ses recours aux ressources de financement internes d'autant plus qu'il a dû à nouveau faire face à d'importantes sorties de capitaux au titre du remboursement de la dette extérieure.

Le financement intérieur

Le flux net des financements mobilisés par le Trésor sur le marché intérieur a progressé de 13,3%, atteignant 12,9 milliards de dirhams. Ces ressources ont émané pour l'essentiel des investisseurs institutionnels, et surtout des OPCVM, dont les souscriptions nettes aux adjudications de bons du Trésor ont atteint respectivement 4,7 milliards et 13 milliards de dirhams. À l'inverse, les bons du Trésor à 6 mois ainsi que les emprunts nationaux, qui ont fait l'objet d'une seule émission cette année, ont donné lieu à des remboursements nets d'un montant global de 5,3 milliards de dirhams.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Parallèlement, le Trésor a réduit de 8,5 milliards de dirhams ses recours aux financements bancaires en se désendettant aussi bien auprès des banques que de Bank Al-Maghrib, à laquelle l'État a remboursé l'avance conventionnelle de 6 milliards qui lui avait été accordée en 1995.

Enfin, les dépôts au Trésor, constitués notamment par les avoirs des entreprises publiques et des collectivités locales, se sont globalement accrus de 7,9 milliards de dirhams, contribuant à limiter d'autant le besoin de financement du Trésor.

Le financement extérieur

Le Trésor a bénéficié cette année de concours d'un montant global de 9,7 milliards de dirhams, provenant à hauteur de 3,7 milliards de la Banque mondiale, de 1,8 milliard de la Banque africaine de développement et de 1,5 milliard des banques commerciales. Il a néanmoins procédé à des remboursements plus élevés, de l'ordre de 14 milliards de dirhams, de sorte que les sorties nettes de capitaux au titre de la dette se sont établies à 4,3 milliards de dirhams.

LA DETTE PUBLIQUE DIRECTE

L'encours total de la dette publique directe, en hausse de 3 milliards, s'est chiffré à fin décembre à 274 milliards de dirhams, y compris les avances de Bank Al-Maghrib pour un montant de 13,2 milliards. À ce niveau, il correspond à 79,6% du PIB. La dette intérieure s'est accrue de 4,8 milliards pour atteindre 149,9 milliards de dirhams et représenter environ 55% de l'encours global. À l'inverse, sous l'effet des efforts visant à desserrer la contrainte que constitue sa charge pour l'économie dans son ensemble, la dette publique extérieure s'est de nouveau réduite, pour s'établir à 124,1 milliards de dirhams.

LA MONNAIE

LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Dans un contexte marqué par la maîtrise du déficit budgétaire et de l'inflation, la politique monétaire menée en 1999 a continué d'oeuvrer pour l'amélioration des conditions de financement de l'économie et ce, en vue de soutenir la reprise économique et favoriser l'investissement. À cet effet, Bank Al-Maghrib a réduit son taux directeur et procédé à l'assouplissement des modalités de refinancement des banques. A contrario, lorsqu'il a fallu enrayer la chute excessive des taux sur le marché interbancaire, qui aurait eu pour conséquence de défavoriser l'épargne, elle a mis en place de nouveaux instruments pour éponger les liquidités devenues excessives à certaines périodes de l'année (1).

L'orientation ainsi imprimée à la politique monétaire a été définie dans le cadre de la norme qui a été fixée cette année dans la limite de 7% à 8%, en rapport avec un taux de croissance projeté du produit intérieur brut non agricole de 3% à 4% et un objectif de hausse des prix ne devant pas dépasser 2,5%. La norme monétaire a été toutefois arrêtée par référence à l'agrégat de monnaie M1, dont l'évolution s'est révélée plus stable que celle de M3, laquelle est affectée par les arbitrages effectués par les épargnants avec les nouveaux instruments de placement. En effet, dans un environnement caractérisé par l'innovation financière, l'agrégat M1, qui recense les seuls moyens de paiement, est apparu plus approprié pour la conduite de la politique monétaire, d'autant plus qu'il est étroitement lié aux opérations génératrices de la monnaie et que son évolution est mieux corrélée à celle des prix.

LE RÉAMÉNAGEMENT DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Le dispositif de contrôle monétaire a connu en 1999 un assouplissement des conditions d'octroi des avances de Bank Al-Maghrib et l'institution d'un mécanisme de reprise de liquidités. L'impact de ces aménagements, ainsi que le recours aux opérations d'open market, ont permis à la Banque centrale de continuer à mieux maîtriser la régulation de la liquidité du marché, dont l'évolution a été perturbée au cours du second semestre de l'année par des facteurs imprévisibles et de grande ampleur. Le taux du marché interbancaire a accusé, en conséquence, des fluctuations à la baisse durant cette période et a tendu souvent à s'écarter sensiblement du taux directeur de Bank Al-Maghrib. L'application de ces mesures a toutefois permis de resserrer la connexion entre ce dernier et les taux interbancaires, contribuant ainsi à améliorer la lisibilité de la politique monétaire et à assurer une meilleure transmission de ses impulsions au marché des capitaux et, au-delà, à l'ensemble de l'économie.

En effet, Bank Al-Maghrib, en vue de prévenir les dépassements de la limite supérieure du taux directeur, a élargi en avril les possibilités de recours des banques, en portant à deux fois par semaine leur accès aux avances à 5 jours, et assoupli, en même temps, les conditions de garantie de ses avances. L'éventail des titres acceptés par la Banque centrale en matière de gage a été étendu à l'ensemble des bons du Trésor, au lieu des seuls bons émis par adjudication, tandis que les quotités des supports ont été modifiées. Ainsi, pour les avances à 7 jours, la proportion exigée en bons du Trésor a été portée de 50% à 70%, la part des effets privés ayant été ramenée de 50% à 30%, en raison de l'insuffisance, dans le portefeuille des banques, du papier privé éligible, particulièrement le papier représentatif des crédits à la petite et moyenne entreprise et aux jeunes promoteurs. Quant aux avances à 5 jours, précédemment garanties par les seuls bons du Trésor, elles le sont désormais indifféremment par des effets publics ou privés sans contrainte de quotité.

Parallèlement, pour éviter que les taux du marché interbancaire ne fléchissent en deçà du taux directeur, Bank Al-Maghrib a institué en octobre un mécanisme de reprise de liquidités consistant à offrir aux banques la possibilité de placer auprès d'elle, pour une durée déterminée, leurs excédents de trésorerie, sous forme de dépôts rémunérés à un taux qui a été fixé en 1999 à 4,50%, inférieur à celui des avances à 7 jours.

LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

L'Institut d'émission a continué en 1999 à moduler ses interventions en relation avec l'objectif monétaire et compte tenu de l'évolution des facteurs agissant sur les trésoreries bancaires. Au cours du premier semestre, la Banque centrale a élargi le volume de ses allocations aux banques et veillé, en outre, à ce que l'essentiel de leurs besoins soit satisfait par le canal des appels d'offres, lesquels sont assortis des taux les plus bas. À l'inverse, au cours du second semestre, elle est intervenue pour éponger les liquidités excédentaires générées par les rentrées au titre de l'attribution de la deuxième licence du GSM.

(1) Voir annexes statistiques XI-1 à XI-12

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ainsi, lorsque les trésoreries bancaires avaient accusé un resserrement pendant le premier semestre, notamment en janvier et avril, suite au désendettement du Trésor auprès d'elle, Bank Al-Maghrib a accru ses concours aux banques, les portant au cours de cette période à 3,3 milliards de dirhams en moyenne hebdomadaire. Elle a également acquis sur le marché secondaire, en juin, un portefeuille de bons du Trésor, d'un montant de 5 milliards de dirhams, pour pouvoir réaliser ultérieurement des opérations d'open market. Le taux du marché interbancaire s'est en conséquence établi, en moyenne quotidienne, à 6,55% en janvier et février, avant de se replier à 6,08% à partir du mois de mars consécutivement à la décision de la Banque centrale d'abaisser ses taux de 6% à 5,50% pour les appels d'offres et de 7,50% à 7% pour les avances à 5 jours.

Pendant le second semestre, l'impact expansif exercé en juillet sur les trésoreries bancaires par l'afflux des devises n'a été compensé qu'en partie par l'augmentation saisonnière de la demande de billets. Aussi, Bank Al-Maghrib, après avoir cessé d'alimenter le marché, est-elle intervenue pour retirer des liquidités, en cédant des bons du Trésor pour un montant de 750 millions de dirhams. En août, les trésoreries bancaires se sont ressenties de l'effet restrictif inhérent à la reconstitution, par le Trésor, de sa marge auprès de la Banque centrale, l'Etat ayant bénéficié du produit de la cession de la deuxième ligne du GSM. Toutefois, à partir du mois de septembre, le Trésor, usant de cette marge, a accru ses dépenses, amplifiant de la sorte la liquidité bancaire, d'autant plus qu'il a limité sensiblement ses recours aux adjudications et a procédé au remboursement anticipé de certaines dettes à l'égard des banques. Pour enrayer la chute excessive du taux du marché interbancaire qui en a résulté, la Banque centrale a recouru à des techniques de marché pour éponger l'excédent persistant de liquidités. À cette fin, elle a vendu aux banques, dans le cadre des opérations de l'open market, des bons du Trésor d'un montant global de 1,8 milliard en septembre et de 2,4 milliards en novembre. En outre, grâce à la facilité de dépôt qui leur a été accordée, les banques ont procédé auprès de Bank Al-Maghrib, entre le 12 octobre et le 19 décembre, à des placements qui ont oscillé entre 1,9 milliard et 8,7 milliards de dirhams.

La neutralisation temporaire des liquidités opérée par le biais de ces différents outils a été préférée au relèvement du ratio de la réserve monétaire, afin d'éviter le risque de contrarier la réalisation de l'objectif poursuivi en matière de détente des taux d'intérêt. Toutefois, pour renforcer le rôle de cet instrument de régulation dans un contexte caractérisé par une large aisance des trésoreries bancaires, il s'est révélé nécessaire de réintroduire le système de blocage permanent des avoirs constitués à ce titre auprès de Bank Al-Maghrib. Suite à l'ensemble de ces actions, le taux du marché interbancaire s'est redressé pour se stabiliser à 4,70% après avoir chuté le 11 octobre à 2,57%, niveau bien en deçà des taux de la Banque centrale, ramenés en septembre à 5% pour les appels d'offres et à 6,5% pour les avances à 5 jours. Sur l'ensemble de l'année, le taux du marché monétaire s'est établi, en moyenne quotidienne, à 5,64%, en baisse de 66 points de base par rapport à 1998.

LES RÉSULTATS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Sous l'impulsion notamment de la décrue des taux sur le marché interbancaire, les taux créditeurs ont été orientés à la baisse. Ainsi, la rémunération des dépôts en comptes sur carnets auprès des banques, indexée depuis juillet sur le taux moyen pondéré des bons du Trésor à 52 semaines, est revenue à 5,56%, en retrait de 44 points de base d'une année à l'autre. De même, les taux de rémunération des dépôts à 6 et à 12 mois auprès des banques ont été réduits respectivement de 1,2 point et de 1,08 point, pour se situer à 5,05% et 5,74%. Pour leur part, les taux offerts sur les bons du Trésor ont diminué, en fonction de la durée, de 0,5 point à 2,5 points de pourcentage. Quant aux taux assortissant les certificats de dépôt, les bons des sociétés de financement et les billets de trésorerie, ils ont accusé des baisses atteignant près de 2 points de pourcentage.

Consécutivement à la baisse du coût de leurs ressources, dans un contexte où la concurrence est devenue plus vive, les banques ont réduit les taux débiteurs appliqués à la clientèle. Tels qu'ils ressortent de leurs déclarations à Bank Al-Maghrib, les taux minimums apparaissent, selon les catégories de crédits, en recul de 0,50 à 0,75 point de pourcentage, tandis que les taux maximums ont été réduits de plus de 1 point de pourcentage. Toutefois, cette décrue a surtout profité aux entreprises saines, alors que le coût du crédit est resté plus onéreux, pouvant dépasser 13% pour les clients présentant un risque élevé. Le mouvement de baisse ainsi intervenu est appelé à se poursuivre avec l'annonce en décembre 1999 de nouvelles réductions, par certaines banques, de leur taux de base, de 0,5 à 0,75 point de pourcentage, les ramenant à 7% pour les crédits à l'exportation, à 7,25% pour les crédits à court terme et à 7,5% et 8,5% respectivement pour les crédits à moyen et à long termes.

Pour ce qui est de l'objectif quantitatif, l'agrégat de monnaie M1 a enregistré, en glissement annuel, une augmentation de 11,5%, supérieure à la norme monétaire fixée dans la limite de 7% à 8%. Ce dépassement s'explique néanmoins, principalement, par les appréhensions liées au passage informatique à l'an 2000, lesquelles ont notamment rendu nécessaire le report du règlement des échéances de crédit du 31 décembre, ce qui s'est traduit par le maintien des dépôts à vue à un niveau relativement élevé. L'agrégat de monnaie M3 représentant la masse monétaire au sens large a marqué, quant à lui, une progression de 10,2% d'une fin d'année à l'autre et de 8,6% en moyenne annuelle. En regard, le produit intérieur brut, compte non tenu de la valeur ajoutée agricole, s'est accru de 2,9% en prix courants. Traduisant ainsi une décélération du rythme de la circulation de la monnaie, cette évolution a contribué à la maîtrise aussi bien de l'inflation, la hausse annuelle de l'indice du coût de la vie ayant été limitée à 0,7%, que du déficit du compte courant de la balance des paiements qui s'est établi à 0,8% du PIB.

LES AGRÉGATS DE MONNAIE

Le rythme de progression de la masse monétaire, représentée par l'agrégat M3, s'est accéléré en passant en un an de 6 % à 10,2 %, sous l'effet conjugué de l'expansion des moyens de paiement et de la reprise des dépôts à terme. Ces derniers, en particulier, ont bénéficié d'un regain d'intérêt à la suite de la baisse des cours des actions cotées en bourse qui s'est traduite par une certaine désaffection des épargnants vis-à-vis des titres émis par les OPCVM actions et les OPCVM diversifiés (1). En effet, le rythme de progression des agrégats de placements liquides, bien qu'en s'élevant à 15%, a marqué une nette décélération par rapport à l'année précédente. Au total, l'ensemble des liquidités de l'économie s'est élargi, en moyenne annuelle, de 10,3% au lieu de 9% en 1998.

L'évolution des contreparties de l'agrégat de monnaie M3 s'est caractérisée par un développement de plus de 37% des réserves de change et une augmentation des concours à l'économie de 9,8%, comparable à celle de 1998, tandis que les créances sur l'Etat ont accusé une contraction de 10% d'une fin d'année à l'autre.

(1) Voir annexes statistiques XII-1 à XII-8

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des différents agrégats de monnaie :

En millions de dirhams	Fin déc. 1997	Fin décembre 1998		Fin décembre 1999	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
- Monnaie fiduciaire	48.662	50.644	4.1	56.713	12,0
- Monnaie scripturale	92.198	99.628	8.1	110.815	11.2
Agrégat M1	**140.860**	**150.272**	**6.7**	**167.528**	**11,5**
- Placements à vue (M2-M1)	25.983	29.523	13,6	33.069	12,0
Agrégat M2	**166.843**	**179.795**	**7,8**	**200.597**	**11,6**
- Placements à terme (M3-M2)	64.121	65.114	1.5	69.389	6,6
Agrégat M3	**230.964**	**244.909**	**6.0**	**269.986**	**10,2**

L'agrégat M1

L'agrégat M1, demeuré relativement stable jusqu'en mai, hormis un léger redressement en mars, s'est inscrit en hausse sensible en juin et surtout en juillet, en liaison notamment avec le développement des crédits et l'afflux de devises. Il s'est de nouveau renforcé en décembre, au terme duquel il a atteint 167,5 milliards de dirhams, enregistrant une expansion annuelle de 11,5 % au lieu de 6,7 % un an plus tôt.

Conformément à son cycle saisonnier, la circulation fiduciaire s'est accrue au courant de l'été, en relation avec la période des congés et l'intensification de l'activité touristique. Après s'être située en repli à partir de septembre, elle s'est inscrite en augmentation de 4 milliards de dirhams en décembre, en raison de l'avènement du mois de Ramadan et surtout des retraits effectués par la clientèle pendant les derniers jours de l'année du fait des craintes suscitées par le bogue informatique. Sur l'ensemble de l'exercice, la monnaie fiduciaire a enregistré une hausse de 6 milliards ou 12%, au lieu de près de 2 milliards ou 4,1% en 1998, et s'est établie à 56,7 milliards de dirhams.

La monnaie scripturale, d'un montant de 110.8 milliards de dirhams à fin décembre 1999, s'est quant à elle consolidée de 11,2 milliards ou 11,2 %, rythme supérieur à celui de 8,1% enregistré un an auparavant. Les comptes créditeurs à vue auprès des banques, d'un montant de 100,1 milliards, se sont renforcés de 10,5%. Dans ce total, les avoirs en comptes de chèques, établis à fin décembre à 63,4 milliards de dirhams, dont 24,4 milliards au titre des avoirs en comptes des marocains résidant à l'étranger, ont réalisé une hausse de 9,6%. Les soldes créditeurs des comptes courants, chiffrés à 29,4 milliards, se sont développés de 8,8%, au lieu de 5% en 1998. Cette accélération tient en partie au non-dénouement des règlements des échéances de crédit de fin d'année, ce qui s'est traduit par le maintien des dépôts à un niveau exceptionnellement élevé. Les comptes créditeurs à vue auprès du Trésor se sont accrus, pour leur part, de 976 millions ou 21,5%, en raison notamment du paiement des arriérés de l'Etat.

L'agrégat M2

Les placements à vue ont connu cette année une hausse comparable à celle de 1998. Leur encours s'est inscrit en augmentation annuelle de 12% et s'est établi à fin décembre à 33,1 milliards de dirhams. Dans ce total, les avoirs en comptes sur carnets auprès du système bancaire ont atteint 27,3 milliards et marqué, cette année encore, une progression de 13%. Les comptes sur livrets auprès de la Caisse d'épargne nationale ont, pour leur part, enregistré une hausse limitée de 7,3 % au lieu de 17,1 % un an plus tôt.

L'agrégat M2 , constitué de ces placements à vue et des moyens de paiement recensés par l'agrégat M1, a augmenté de 11,6%, au lieu de 7,8% en 1998, atteignant à fin décembre près de 201 milliards de dirhams.

L'agrégat M3

Les placements à terme, d'un montant de 69,4 milliards de dirhams, ont connu une augmentation de 4,3 milliards ou 6,6%, nettement plus sensible que celle de 1,5% constatée un an auparavant. Cette évolution, perceptible à partir du mois de juin, est imputable presque exclusivement à la reprise des avoirs en comptes à terme et bons à échéance fixe des résidents, ceux des marocains résidant à l'étranger n'enregistrant qu'une augmentation modérée de 512 millions ou 2%.

L'agrégat M3, composé de l'agrégat M2 et des placements bancaires à terme, a ainsi atteint, au terme de l'année, près de 270 milliards de dirhams, marquant une expansion de 25 milliards ou 10,2%, rythme nettement supérieur à celui de 6% enregistré en 1998.

LES AGRÉGATS DE PLACEMENTS LIQUIDES

Les agrégats de placements liquides, constitués des titres de créances négociables et des actifs émis par les OPCVM et souscrits par les particuliers et les entreprises non financières, se sont élevés globalement, à fin décembre 1999, à 39,4 milliards, réalisant en un an une augmentation de 5,1 milliards ou 15% après avoir marqué un accroissement substantiel de 33,8% au cours de l'exercice précédent.

En millions de dirhams	Fin décembre 1997	Fin décembre 1998			Fin décembre 1999		
	Montants	Montants	Variations		Montants	Variations	
			Montants	en %		Montants	en %
Agrégat PL 1	19.821	18.488	-1.333	- 6,7	15.298	-3.190	-17,3
Agrégat PL 2	2.708	9.154	6.446	238,0	18.630	9.476	103,5
Agrégat PL 3	3.057	6.590	3.533	115,6	5.423	-1.167	-17,7
Total des agrégats PL	**25.586**	**34.232**	**8.646**	**33,8**	**39.351**	**5.119**	**15,0**

L'agrégat PL1

L'agrégat PL1, relativement stable au cours du premier semestre, s'est nettement contracté à partir de septembre pour se chiffrer en définitive à 15,3 milliards de dirhams au terme de l'année 1999. Il a ainsi marqué un repli annuel de 17,3% qui fait suite à celui de 6,7% observé un an auparavant. Les souscriptions nettes à l'émission permanente de bons du Trésor à six mois, d'un total de 7 milliards de dirhams, se sont inscrites en baisse de 9,6%. De même, l'encours des bons du Trésor négociables, d'un montant de 8,2 milliards, a accusé un fléchissement de 22,2% qui s'explique notamment par l'interruption des émissions d'emprunts nationaux trimestriels, limitées cette année à celles de mars.

Les agrégats PL2 et PL3

Les agrégats PL2 et PL3 composés des titres émis par les OPCVM et souscrits par les agents non financiers ont connu une évolution différenciée en 1999. L'agrégat PL2, constitué des titres émis par les OPCVM obligations, s'est développé de 9,5 milliards, consolidant ainsi l'expansion de 6,4 milliards enregistrée l'année précédente, pour s'établir à 18,6 milliards de dirhams à fin décembre. L'agrégat PL3, qui regroupe les titres émis par les OPCVM actions et les OPCVM diversifiés, d'un montant global de 5,4 milliards de dirhams, a en

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

revanche accusé une chute de 1,2 milliard ou 17,7% après s'être renforcé de 3,5 milliards l'exercice antérieur. Ce repli, intervenu essentiellement à partir de septembre, s'explique par la désaffection des épargnants à l'égard de ces titres, consécutive à la baisse des cours des actions à la Bourse des valeurs.

LA LIQUIDITÉ DE L'ÉCONOMIE

Le total des liquidités de l'économie, composé de l'agrégat M3 et de l'ensemble des agrégats de placements liquides, d'un encours moyen de 295,8 milliards de dirhams, a enregistré un accroissement annuel de 10,3%, légèrement supérieur à celui de l'exercice antérieur. Cette évolution a résulté, comme il ressort du tableau ci-après, d'une accélération de la hausse de l'agrégat M1, qui englobe les moyens de paiement, tandis que le rythme d'accroissement des comptes sur carnets et des dépôts à terme, recensés dans l'ensemble M3-M1, a connu une légère décélération. S'agissant des encours moyens des placements liquides, ils ont de nouveau réalisé une hausse substantielle, de près de 24%.

En millions de dirhams (1)	1997	1998		1999	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
I- Agrégat M3	**220.907**	**237.016**	**7,3**	**257.284**	**8,6**
M1	135.800	145.186	6,9	158.612	9,3
M3-M1	85.107	91.830	7,9	98.672	7,5
II- Agrégats de placements liquides	**25.080**	**31.067**	**23,9**	**38.480**	**23,9**
Liquidités totales (I + II)	**245.987**	**268.083**	**9,0**	**295.764**	**10,3**

(1) En moyenne des encours de fin de mois

Parallèlement, le produit intérieur brut à prix courants s'est accru de 0,2% et le PIB hors agriculture de 2,8%, soit des rythmes de progression nettement inférieurs à celui du total des liquidités. Aussi, quel que soit le critère retenu, le taux de liquidité de l'économie s'est-il sensiblement élargi. Cette évolution témoigne d'un ralentissement de la vitesse de circulation de la monnaie et d'un renforcement de l'épargne, corroboré par l'accroissement significatif des placements financiers.

Taux de liquidité de l'économie (en pourcentage)	1997	1998	1999
M3 / PIB hors agriculture	**82,1**	**83,3**	88,0
M1 / PIB hors agriculture	50,5	51,0	54,2
M3-M1 / PIB hors agriculture	31,6	32,3	33,7
Agrégats PL / PIB hors agriculture	**9,3**	**10,9**	**13,2**
Liquidités totales / PIB hors agriculture	**91,4**	**94,2**	**101,1**
Liquidités totales / PIB	**77,3**	**78,3**	**86,2**

LES CONTREPARTIES DE M3

L'évolution des contreparties de l'agrégat monétaire M3 s'est caractérisée par une forte progression des réserves de change et un accroissement appréciable des concours à l'économie, les créances sur l'Etat s'inscrivant, à l'inverse, en repli sensible (1).

(1) Voir annexes statistiques XII-9 à XII-15

En millions de dirhams	Fin décembre 1997	Fin décembre 1998		Fin décembre 1999	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
Avoirs extérieurs nets (I)	**40.649**	**43.026**	**5,8**	**59.091**	**37,3**
Crédit intérieur global					
A. Créances sur l'État	86.369	84.511	- 2,2	76.033	-10,0
B. Concours à l'économie	159.424	175.885	10,3	193.097	9,8
C. Contrepartie des avoirs en comptes sur livrets auprès de la C.E.N	4.553	5.330	17,1	5.721	7,3
Total (A + B + C)	**250.346**	**265.726**	**6,1**	**274.851**	**3,4**
à déduire :					
Ressources à caractère non monétaire	*53.142*	*54.721*	*3,0*	58.611	7,1
Crédit intérieur à caractère monétaire (II)	**197.204**	**211.005**	**7,0**	**216.240**	**2,5**
Total des contreparties (I+II)	**237.853**	**254.031**	**6,8**	**275.331**	**8,4**
Solde des éléments divers	**- 6.889**	**- 9.122**	-	**-5.345**	-
Agrégat M3	230.964	244.909	6,0	269.986	10,2

Les avoirs extérieurs nets

Après avoir connu une stabilité au cours du premier trimestre, le montant des réserves de change a amorcé en avril un mouvement de hausse, qui s'est sensiblement accéléré entre juin et août, sous l'effet de la reprise des flux touristiques et surtout des rentrées massives de capitaux, notamment au profit du Trésor.

Les avoirs extérieurs nets de Bank Al-Maghrib, d'un montant de 58,9 milliards de dirhams, se sont renforcés de 16,2 milliards ou 37,9 % alors que ceux des banques, non compris leurs dépôts en devises auprès de la Banque centrale, sont revenus à 207 millions de dirhams. Au total, les avoirs extérieurs nets ont atteint au terme de l'année 59,1 milliards de dirhams, soit l'équivalent de près de 9 mois d'importations de marchandises générales.

Les créances sur l'État

Hormis une hausse au cours du premier trimestre, les créances sur l'État se sont caractérisées par un mouvement de repli, qui s'est fortement accentué en août en relation avec le produit provenant de l'attribution de la deuxième ligne GSM. Elles sont par la suite demeurées relativement stables, avant de croître en décembre, à l'issue duquel elles se sont établies à 76 milliards de dirhams, accusant une contraction de 8,5 milliards ou 10%. En effet, bénéficiant de ressources substantielles levées en partie sur le marché des capitaux, le Trésor a réduit ses recours au système bancaire. Chiffrées à 13,4 milliards de dirhams à fin décembre, les facilités de la Banque centrale ont sensiblement fléchi, par suite du remboursement de l'avance conventionnelle de 6 milliards qui avait été accordée à l'Etat en août 1995. De même, les créances des banques se sont inscrites en baisse, de 3,7 milliards, s'établissant en fin d'année à 54,9 milliards de dirhams. Les dépôts des entreprises et des particuliers auprès du Trésor et du Service des chèques postaux, d'un montant de 7,7 milliards de dirhams, se sont en revanche accrus de 15,9%.

Les concours à l'économie

Les concours à l'économie, en hausse ininterrompue depuis le mois d'avril et qui s'est accentuée en juin et juillet, ont réalisé une progression annuelle de 17,2 milliards ou 9,8%, pour s'établir à fin décembre à 193,1 milliards de dirhams. Dans ce total, les crédits à court terme, chiffrés à 81,2 milliards, se sont développés de 7,2%, rythme inférieur à celui de 10,4% observé en 1998. Parallèlement, les crédits à moyen et long termes se sont renforcés globalement de 7,1 milliards ou 11,3% pour s'élever à 70,3 milliards de dirhams.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En définitive, le crédit intérieur global, qui comprend les créances sur l'Etat et les concours à l'économie, a atteint à fin décembre un montant de 274,9 milliards de dirhams, en hausse de 9,1 milliards ou 3,4%. Quant à son impact sur la création de monnaie, il s'est limité à 5,2 milliards, montant sensiblement inférieur à celui de 13,8 milliards enregistré en 1998, étant donné que les ressources à caractère non monétaire, à savoir les fonds propres nets du système bancaire ainsi que les provisions et les emprunts des banques, ont augmenté globalement de 3,9 milliards en 1999.

LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT

Le développement des services offerts aussi bien par les banques que par les sociétés de financement, conjugué à l'extension de leur réseau, s'est traduit par une utilisation accrue des instruments scripturaux. Quant à la monnaie fiduciaire, bien que sa part dans la masse monétaire marque une tendance à la baisse, elle n'en continue pas moins de jouer un rôle important dans le système de paiement national.

Les billets et monnaies

Le montant total des billets et des pièces en circulation a atteint 60,1 milliards de dirhams, à fin décembre 1999, enregistrant une hausse de 6,8 milliards ou 12,8% qui succède à celle de 2,2 milliards ou 4,3% observée à l'issue de l'exercice précédent. Cette augmentation revêt toutefois un caractère exceptionnel et s'explique surtout par la forte demande de liquidités intervenue au cours des derniers jours de décembre, en raison des appréhensions suscitées par le passage informatique à l'an 2000.

Billets en circulation (chiffres à fin décembre)	Nombre en milliers d'unités			Valeur en millions de dirhams		
	1997	1998	1999	1997	1998	1999
5 dirhams	4.513	4.385	4.282	22,6	21,9	21,4
10 dirhams	86.027	46.006	28.958	860,3	460,1	289,6
20 dirhams	24.475	34.792	44.601	489,5	695,8	892,0
50 dirhams	38.628	35.781	35.336	1.931,4	1.789,1	1.766,8
100 dirhams	264.771	261.973	284.032	26.477,1	26.197,3	28.403,2
200 dirhams	102.319	115.465	137.860	20.463,7	23.093,1	27.572,0
Total des billets	**520.733**	**498.402**	**535.069**	**50.244,6**	**52.257,3**	**58.945,0**
Total des pièces	**1.238.107**	**1.305.706**	**1.366.071**	**816,9**	**989,8**	**1.122,3**

L'évolution annuelle des billets en circulation, dont la valeur a atteint 58,9 milliards de dirhams, a été marquée par le renforcement de la part des coupures de 200 dirhams, passée en un an de 44,2% à 46,8%, au détriment de celle des billets de 100 dirhams, revenue de 50,1% à 48,2%. Quant à la proportion des billets de 50 dirhams, elle a continué de fléchir, en s'établissant à 3% au lieu de 3,4% un an auparavant. La part des coupures de 20 dirhams a augmenté de 1,3% à 1,5%, tandis que celle des billets de 10 dirhams, remplacés depuis 1995 par la pièce de même valeur faciale, a baissé de 0,9% à 0,5%.

Les établissements bancaires et les comptables publics procèdent, dans le cadre de la gestion quotidienne de leur trésorerie, à des opérations de retrait et de versement de fonds auprès des guichets de Bank Al-Maghrib. Ces mouvements se sont soldés en 1999 par des sorties nettes exceptionnellement élevées, d'un montant de 6,8 milliards de dirhams (1).

(1) Voir annexe statistique XIV-1

En millions de dirhams	1997	1998	1999
Sorties de fonds	44.661	47.465	53.786
Entrées de fonds	42.304	45.280	46.977
Sorties nettes de fonds	2.357	2.185	6.809

En effet, les sorties de fonds des guichets de Bank Al-Maghrib, d'un montant de 53,8 milliards de dirhams, ont augmenté de 13,3% au lieu de 6,3% en 1998. Les retraits effectués par les banques et les comptables publics en ont représenté respectivement 58,7% et 36,2%, le reliquat étant constitué par ceux des autres titulaires de comptes ouverts sur les livres de Bank Al-Maghrib, ainsi que par les opérations de change et d'échange.

Parallèlement, les entrées de fonds ont crû de 3,7%, pour avoisiner 47 milliards, provenant à hauteur de plus de 85% des banques et à concurrence de 8,5% des comptables publics.

Les versements de billets aux guichets de Bank Al-Maghrib ont donné lieu, comme à l'accoutumée, à des opérations de triage. Celles-ci ont porté cette année sur l'examen de 362,5 millions de billets, aboutissant au retrait définitif de la circulation de 266,5 millions de coupures dont l'état ne répondait plus aux normes de qualité requises.

En milliers de billets	1997	1998		1999	
	Nombre	Nombre	Variations en %	Nombre	Variations en %
Versements aux guichets de Bank Al-Maghrib	416.171	405.010	- 2,7	411.239	+ 1,5
Billets triés	344.948	341.901	- 0,9	362.494	+ 6
Billets à annuler	202.096	211.586	+4,7	266.507	+ 26

Les paiements scripturaux

Les banques et les comptables publics ont procédé à l'échange, par l'intermédiaire des chambres de compensation organisées sous l'égide de Bank Al-Maghrib, de 18,8 millions de chèques et de 2,8 millions d'effets, quantités en augmentation respectivement de 5,6% et de 12,2%.

Années	Nombre d'opérations (en milliers)			Montants des opérations (en millions de dirhams)			
	Effets	Chèques	**Total**	Effets	Chèques	Virements	**Total**
1997	2.104	16.364	**18.468**	55.692	365.344	184.723	**605.759**
1998	2.485	17.805	**20.290**	59.874	383.743	233.636	**677.253**
1999	2.787	18.808	**21.595**	61.630	426.913	294.711	**783.254**

La valeur totale des virements, des effets et des chèques échangés s'est élevée à 783,3 milliards de dirhams, montant en accroissement de 15,7% au lieu de 11,8% en 1998. Cette évolution est imputable surtout aux virements, dont la part s'est accrue de 34,5% à 37,6%, en raison d'une augmentation dépassant, cette année encore, le rythme de 26%. Les chèques, en hausse moins rapide, qui s'est chiffrée à 11,2%, ont vu leur proportion revenir à 54,5%. Eu égard à la forte progression des échanges, les taux de rejet des valeurs se sont légèrement accrus, atteignant 20,6% pour les effets et 2,7% pour les chèques (1).

(1) Voir annexe statistique XIV-2

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

LE CRÉDIT ET LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

LA DISTRIBUTION DU CRÉDIT

L'encours des crédits accordés à l'économie par les banques et les sociétés de financement a enregistré, à l'issue de l'exercice 1999, une progression de 18,8 milliards ou 10,3%, comparable à celle de l'année précédente. Il s'est ainsi élevé à près de 202 milliards de dirhams et a représenté 58,9% du PIB, au lieu de 53,4% en 1998.

Les prêts bancaires, qui interviennent à eux seuls pour 87,4% dans le total des crédits, ont marqué une hausse de plus de 9% qui recouvre une augmentation des crédits à moyen et long termes nettement plus sensible que celle des facilités à court terme. Pour leur part, les concours des sociétés de financement ont connu une expansion de 18% qui a résulté, pour près des deux tiers, du développement à un rythme soutenu des facilités consenties par les sociétés de crédit à la consommation.

LES CRÉDITS DISTRIBUÉS PAR LES BANQUES

Dans un contexte où le recours des entreprises au marché des capitaux reste très peu développé, les crédits bancaires ont marqué une hausse de 15,9 milliards ou 9,5%, pour s'établir à 183,5 milliards de dirhams, dont 7,1 milliards ont été accordés aux sociétés de financement. Cette progression des crédits est d'autant plus appréciable que le Trésor, contrairement aux années précédentes, a procédé à l'apurement de l'essentiel de ses arriérés de paiement. De fait, les crédits accordés en 1999 aux secteurs productifs ont continué à soutenir l'activité économique et, surtout, à financer un volume d'investissement en hausse significative.

Le tableau ci-après retrace l'évolution, au cours des trois dernières années, des crédits distribués par les banques selon leur durée et leur nature :

Encours à fin décembre en millions de dirhams	1997	1998	1999	Variations 1999/98 Montants	en %
Crédits à court terme	**68.636**	**75.750**	**81.192**	**5.442**	**7,2**
dont :					
- Facilités de caisse	34.208	37.351	36.404	- 947	-2,5
- Créances commerciales	6.744	7.328	7.648	320	4,4
- Avances sur marchandises et warrants	4.471	4.178	3.910	- 268	-6,4
- Crédits à l'exportation	3.203	2.955	2.684	- 271	-9,2
- Crédits des banques spécialisées (1)	6.532	7.399	8.739	1.340	18,1
- Crédits divers	8.941	11.798	17.029	5.231	44,3
Crédits à moyen et long termes	**58.799**	**63.138**	**70.276**	**7.138**	**11,3**
dont :					
- Crédits à l'équipement	31.374	32.105	35.621	3.516	11,0
- Crédits à l'habitat	22.083	24.156	25.995	1.839	7,6
- Crédits directs à la consommation	2.290	3.224	4.329	1.105	34,3
Sous-total des crédits	**127.435**	**138.888**	**151.468**	**12.580**	**9,1**
Créances non classées	**7.204**	**7.570**	**3.509**	**- 4.061**	**-53,6**
Créances en souffrance	**16.564**	**21.144**	**28.554**	**7.410**	**35,0**
Total des crédits des banques	**151.203**	**167.602**	**183.531**	**15.929**	**9,5**

(1) Il s'agit des crédits octroyés par la BNDE, la CNCA, le CIH, le FEC et Bank Al-Amal dont la répartition par nature n'est pas disponible.

L'encours des crédits consentis par les banques, à l'exclusion des créances non classées et des créances en souffrance, s'est accru de 12,6 milliards ou 9,1%, soit un rythme comparable à celui de l'exercice précédent, pour atteindre 151,5 milliards de dirhams. Cet accroissement a résulté, pour plus de moitié, de l'évolution favorable des prêts à moyen et long termes, qui ont vu leur part s'élever à 46,4% de l'encours des crédits précité.

Les crédits à court terme, chiffrés à 81,2 milliards de dirhams, ont marqué une progression de 5,4 milliards ou 7,2% imputable à la rubrique des crédits divers dans laquelle sont recensés les crédits spot. Ces derniers ont été substitués, en raison de leur souplesse, aux facilités de caisse qui ont accusé, de ce fait, une contraction de près d'un milliard de dirhams.

Les prêts à moyen et long termes ont augmenté, de leur côté, de 7,1 milliards ou 11,3%, au lieu de 4,3 milliards ou 7,4% à l'issue de l'exercice précédent, pour s'élever à 70,3 milliards de dirhams. Cet accroissement a résulté, pour près de moitié, de la croissance de 3,5 milliards ou 11% des crédits à l'équipement et, pour le reliquat, du développement des crédits à l'habitat de 1,8 milliard ou 7,6% ainsi que des facilités directes à la consommation, en hausse de 1,1 milliard ou 34,3%.

LES CRÉDITS DISTRIBUÉS PAR LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

L'encours des crédits dispensés par les sociétés de financement, en atteignant 25,5 milliards de dirhams, a enregistré une expansion de 3,9 milliards ou 18%, qui fait suite à celle de 4,7 milliards ou 27,5% observée au terme de l'exercice précédent.

En millions de dirhams	1997	1998	1999	Variations 1999/98 Montants	en %
Sociétés de crédit à la consommation	10.233	14.027	16.434	2.407	17,2
Sociétés de crédit-bail	5.644	6.052	7.260	1.208	20,0
Sociétés de crédit immobilier	734	1.078	1.234	156	14,5
Sociétés d'affacturage	188	260	263	3	1,2
Sociétés de cautionnement (1)	142	188	298	110	58,5
Total des crédits des sociétés de financement	**16.941**	**21.605**	**25.489**	**3.884**	**18,0**

(1) Sont recensés, sous cette rubrique, les seuls crédits par décaissement des sociétés de cautionnement dont l'essentiel de l'activité est constitué par les engagements par signature.

Les facilités accordées par les sociétés de crédit à la consommation ont de nouveau progressé sensiblement, de 2,4 milliards ou 17,2%, pour se chiffrer à 16,4 milliards de dirhams. Dans ce total, les prêts personnels ont représenté plus de 50%, tandis que les crédits destinés à l'acquisition de biens d'équipement ménagers et les crédits pour achat de véhicules en ont constitué respectivement 22% et 15%.

De même, les concours des sociétés de crédit-bail, d'un montant global de 7,3 milliards, ont enregistré une expansion de 1,2 milliard ou 20%, plus forte que celle de 408 millions ou 7,2% de l'année antérieure. Le crédit-bail a été destiné à hauteur d'environ 38% à l'acquisition de véhicules utilitaires, de 25% à l'achat de voitures de tourisme et à concurrence de 19% et 8% respectivement au financement de biens d'équipement industriels et de biens immobiliers. Pour sa part, l'encours des prêts des sociétés de crédit immobilier a marqué une hausse de 156 millions ou 14,5%, pour s'établir à 1,2 milliard. Quant aux crédits par décaissement des sociétés de cautionnement, ils ont progressé de plus de moitié pour se chiffrer à 298 millions, l'essentiel de l'activité de ces établissements continuant néanmoins de porter sur les engagements par signature.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par catégorie d'agents économiques, la répartition de l'ensemble des financements consentis à l'économie par les établissements de crédit fait apparaître une progression de 14,6 milliards ou 10,2% des prêts alloués aux entreprises, dont l'encours a atteint à fin décembre 1999 près de 158 milliards de dirhams. Quant aux facilités consenties aux particuliers, d'un montant de 39,6 milliards, elles ont marqué une hausse de 4,1 milliards ou 11,6%, qui fait suite à celle de 6,3 milliards ou 21,5% observée à l'issue de l'exercice précédent. Les crédits au logement, qui en constituent près de la moitié, se sont accrus de 1,8 milliard ou 10,2%, tandis que les crédits à la consommation ont augmenté de 2,5 milliards ou 14,4%. Enfin, les prêts du Fonds d'équipement communal en faveur des collectivités locales, chiffrés à 4,9 milliards, ont connu une hausse limitée à 77 millions ou 1,6%, au lieu de 215 millions ou 4,7% en 1998.

LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Dans un contexte de libéralisation croissante, les autorités monétaires ont procédé, en 1999, à la finalisation de textes visant à renforcer la solidité financière des établissements de crédit. Il s'agit, en particulier, du plan comptable unifié applicable à partir du 1er janvier de l'an 2000 à l'ensemble des établissements de crédit et des conditions de leurs prises de participation dans le capital des entreprises. Par ailleurs, les modalités de calcul du taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit ont été révisées en ramenant, à partir de juillet, de 70% à 60%, le taux de majoration appliqué au taux débiteur moyen pondéré pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements.

Le secteur des établissements de crédit comprend 21 banques (1) et 49 sociétés de financement, nombre en diminution de sept établissements par rapport à 1998, suite au retrait d'agrément à trois sociétés de crédit à la consommation et à la fusion entre elles de cinq autres appartenant au groupe des Banques populaires. Parallèlement, il a été procédé à la radiation d'une société de crédit-bail et à l'octroi de l'autorisation d'exercer cette même activité à un nouvel établissement. Par ailleurs, le réseau bancaire s'est élargi de 95 nouveaux guichets permanents, ce qui a porté leur nombre total à 1.618, soit en moyenne un guichet pour 17.450 habitants.

Au terme de l'année 1999, l'activité des établissements de crédit, appréciée à travers le total de leur situation comptable, a enregistré un accroissement de 7,9%, inférieur à celui de 10,4% observé en 1998. Cette décélération a concerné tant les banques que les sociétés de financement. Quant au bilan global des banques off-shore installées à Tanger, au nombre de trois, il s'est élevé à 172,7 millions de dollars et s'est inscrit en hausse de 25,8 millions de dollars ou 17,6%.

L'ACTIVITÉ DES BANQUES

La situation comptable cumulée à fin décembre 1999 des banques agréées s'est chiffrée à 324,5 milliards de dirhams. La répartition de ces établissements selon la taille, restée inchangée, fait apparaître un degré de concentration élevé, la part des six premiers établissements sur 21 atteignant 72%, tandis que celle des 10 petites banques avoisine 6%.

(1) Y compris le Crédit populaire dont le réseau comprend la Banque centrale populaire et 16 banques régionales.

Montants en milliards de dirhams	Nombre de banques		Total cumulé des situations comptables			
			En milliards de dirhams		En pourcentage	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
De 30 et au-delà	3	3	141,3	151,1	46,7	46,6
De 20 à moins de 30	3	3	77,3	82,8	25,6	25,5
De 10 à moins de 20	4	4	60,2	65,0	19,9	20,0
De 5 à moins de 10	1	1	5,7	5,7	1,9	1,8
Moins de 5	10	10	18	19,9	5,9	6,1
Total	21	21	302,5	324,5	100	100

L'accroissement de l'activité des banques est imputable principalement à la progression de 9,5% des crédits à l'économie, le portefeuille des valeurs d'Etat ayant en revanche baissé de 6,2%. Du côté des ressources, la progression est due pour l'essentiel aux dépôts, qui ont augmenté de 9,7% (1).

Les emplois des banques

L'encours des crédits à l'économie distribués par les banques, égal à 63% du total de leurs emplois, s'est chiffré à 183,5 milliards de dirhams, en hausse de près de 16 milliards ou 9,5%. Les facilités à court terme se sont élevées à 81,2 milliards, représentant 44,2% de l'ensemble des crédits, alors que les prêts à moyen et long termes ont totalisé 70,3 milliards, soit 38,3% des concours à l'économie. Les créances en souffrance ont augmenté, quant à elles, de 7,4 milliards ou 35%, pour atteindre 28,6 milliards de dirhams, soit 15,6% de l'ensemble des crédits à l'économie, et leur couverture par les provisions s'est établie globalement à 51%. Le gonflement de ce poste s'explique toutefois par l'intégration, au niveau des banques spécialisées, de créances précédemment non classées pour un montant de 4,1 milliards. Aussi, la proportion des créances en souffrance s'est-elle élevée pour cette catégorie d'établissements à 28,9% alors qu'elle est demeurée inchangée, de l'ordre de 9,4%, pour le reste du système bancaire.

Le portefeuille de bons du Trésor et fonds d'Etat détenu par les banques à fin décembre 1999 s'est établi à 54,8 milliards de dirhams, accusant une baisse de 3,6 milliards ou 6,2%, à la suite principalement de la diminution de l'encours des souscriptions de gré à gré, revenu de 24,9 milliards à 17,3 milliards. En revanche, celui des valeurs du Trésor acquises dans le cadre des adjudications s'est accru de 3,6 milliards ou 12,5% pour atteindre 32,7 milliards. Le volume des bons du Trésor souscrits pour le financement des programmes socio-économiques et des projets de jeunes promoteurs est resté, pour sa part, quasi inchangé, à 2,5 milliards.

Les titres de participation et les titres de placement ont totalisé 19,8 milliards de dirhams et augmenté de 19,4% d'une fin d'année à l'autre. Les titres de participation, d'un montant de 10,1 milliards, ont progressé de 1,9 milliard, en liaison notamment avec le renforcement des parts de certaines banques dans le capital de compagnies d'assurances. De même, les titres de placement, recensés pour 9,7 milliards, ont enregistré une hausse de 1,3 milliard, imputable essentiellement à l'acquisition de titres émis par les OPCVM.

Les valeurs en caisse et les avoirs liquides ont globalement atteint 17,6 milliards de dirhams et crû de 3,6 milliards ou 26%. Cette évolution est imputable pour plus des trois quarts à la hausse des dépôts auprès de Bank Al-Maghrib. La contrevaleur des devises déposées par les établissements ban-

(1) Voir annexe statistique XIII-1.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

caires auprès de la Banque centrale dans le cadre du marché des changes a progressé, en effet, de 1,6 milliard pour s'élever à 2,3 milliards. De même, les dépôts en dirhams, constitués principalement au titre de la réserve monétaire, se sont accrus de 1,2 milliard et chiffrés à 11,9 milliards.

Les avoirs des banques auprès de leurs correspondants étrangers ou assimilés ont totalisé 4,5 milliards de dirhams, montant en hausse de 254 millions ou 6% au lieu de 803 millions ou 23,5% au terme de l'année précédente.

Les ressources des banques

Les dépôts de la clientèle ont avoisiné 202 milliards de dirhams à fin décembre 1999, représentant ainsi 69% environ des ressources des banques. Ils se sont accrus de 17,8 milliards ou 9,7% au lieu de 14,3 milliards ou 8,4% en 1998. Les comptes créditeurs à vue non rémunérés ont constitué près de la moitié de ces dépôts et progressé de 9,5 milliards ou 10,5%. Quant aux dépôts rémunérés, ils ont totalisé 101,8 milliards et augmenté de 8,3 milliards ou 8,8%. Ce résultat est dû, à hauteur de 3,2 milliards, à l'accroissement des comptes sur carnets et, à concurrence de 4,1 milliards et de 1 milliard respectivement, à l'augmentation des dépôts à terme et des certificats de dépôt.

L'encours des emprunts à moyen et long termes, émis essentiellement par les banques spécialisées, s'est chiffré à 27,9 milliards, marquant une légère hausse qui recouvre une progression de 937 millions des emprunts extérieurs, inscrits pour 14,7 milliards, et une diminution de 614 millions des emprunts obligataires, revenus à 13,2 milliards de dirhams.

Parallèlement, les banques ont renforcé leurs fonds propres de près de 2,2 milliards, les portant à 29,1 milliards , soit environ 10% de leurs ressources. Ce développement est imputable essentiellement à l'accroissement des réserves, inscrites pour 15,3 milliards, alors que les augmentations de capital, réalisées par cinq établissements bancaires, n'ont porté que sur 304 millions de dirhams.

Les provisions, d'un montant de 14,9 milliards de dirhams, ont continué de progresser, de près de 2 milliards en 1999, afin de répondre aux exigences des normes de couverture des créances en souffrance.

Les engagements entre banques ont totalisé 8,4 milliards de dirhams à fin décembre, accusant un repli de 785 millions ou 8,5%. De même, le recours des banques au refinancement de Bank Al-Maghrib s'est réduit, revenant d'une fin d'année à l'autre, de 3,4 milliards à 1,3 milliard. L'encours de leurs engagements en devises envers les correspondants étrangers s'est chiffré à 3,3 milliards de dirhams, montant comparable à celui de 1998.

L'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

Le total du bilan des sociétés de financement s'est élevé à 28,5 milliards de dirhams à l'issue de 1999, marquant une hausse de 4,2 milliards ou 17,4% au lieu de 5,2 milliards ou 27,1% un an auparavant. Cette progression est attribuable pour plus des deux tiers à l'accroissement, de 2,8 milliards, des emplois des sociétés de crédit à la consommation, recensés pour 17,8 milliards. Le bilan des sociétés de crédit-bail s'est accru, quant à lui, de 1,3 milliard pour atteindre 7,7 milliards de dirhams [1].

(1) Voir annexes statistiques XIII-2 et XIII-3

Les sociétés de crédit à la consommation

L'activité des sociétés de crédit à la consommation, au nombre de 29, a connu un développement sensible, de près de 19%. Les crédits distribués, d'un montant de 16,4 milliards, ont progressé de 17,2% au lieu de 37,1% un an auparavant. Cette évolution reflète, entre autres, une meilleure maîtrise des risques, eu égard au doublement du montant des créances en souffrance qui s'est établi à 2,5 milliards et a représenté 15,4% du total des prêts.

S'agissant des ressources, elles proviennent à hauteur de 70% des emprunts, qui ont totalisé 12,5 milliards et augmenté de près de 23%. Les dettes de financement, contractées pour un terme supérieur à un an, ont atteint 6,3 milliards, dont 4,6 milliards sous forme de bons émis sur le marché financier, tandis que les dettes à court terme auprès des banques se sont établies à 6,2 milliards. Les fonds propres, chiffrés à 2,6 milliards, ont représenté 14,7% du total des ressources. Les provisions ont, quant à elles, progressé de plus de moitié pour s'élever à 1,6 milliard, montant équivalant à 63% des créances en souffrance.

Les sociétés de crédit-bail

L'encours à fin décembre 1999 des crédits accordés par les 9 sociétés de crédit-bail a atteint 7,3 milliards et augmenté de 20%. Ces concours ont bénéficié essentiellement aux secteurs des industries de transformation, des transports et communications et du commerce. Les créances en souffrance se sont accrues de près de trois quarts pour s'établir à 883 millions de dirhams, soit 12,2% du total des prêts octroyés par ces établissements.

S'agissant des ressources, elles ont enregistré une hausse de 1,3 milliard, à la suite essentiellement de la croissance des dettes de financement, inscrites pour 4,7 milliards. En revanche, les facilités de trésorerie, obtenues auprès des banques et chiffrées à 670 millions, ont accusé une baisse de 20,7%. Quant aux fonds propres, ils ont augmenté de 13,1% pour s'élever à 1,1 milliard, soit 15% environ de l'ensemble des ressources. Les provisions ont progressé, quant à elles, de 48,2% pour atteindre 624 millions, soit près de 71% des créances en souffrance.

Les autres sociétés de financement

L'activité des autres sociétés de financement [1] s'est caractérisée en 1999 par un accroissement de 12,1% des prêts par décaissement, lesquels se sont chiffrés à 1,8 milliard, dont 1,2 milliard accordés par les sociétés de crédit immobilier. En revanche, les crédits par signature, octroyés par les sociétés de cautionnement et figurant dans leur hors bilan, se sont contractés de 20% pour s'établir à 2,7 milliards de dirhams. S'agissant des opérations de la Caisse centrale de garantie, l'encours des crédits par signature s'est chiffré à 485 millions de dirhams à fin décembre 1999 et a progressé de 8,4%. Les engagements au titre du Fonds de garantie pour la mise à niveau des PME (FOGAM) institué en 1998, et dont la gestion a été confiée à la CCG, ont atteint 14,2 millions de dirhams.

LES COEFFICIENTS PRUDENTIELS

Les banques ont globalement observé, en 1999, les différents ratios prudentiels réglementaires. Le coefficient minimum de solvabilité, fixé au taux de 8% et défini comme étant le rapport entre, d'une part, les fonds propres nets de

(1) Sociétés de crédit immobilier, sociétés d'affacturage, sociétés de cautionnement, sociétés de gestion des moyens de paiement et la Société marocaine des magasins généraux.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ces établissements et, d'autre part, les éléments de leur actif et leurs engagements par signature, pondérés en fonction de leur degré de risque, a atteint 13% à fin juin et 12,1% au terme du deuxième semestre de 1999. De même, les banques ont dans l'ensemble respecté le coefficient minimum de liquidité de 60%, devant être maintenu entre, d'une part, les éléments de l'actif disponibles et réalisables à court terme et, d'autre part, les exigibilités à vue et à court terme. En outre, les banques se sont généralement conformées aux prescriptions relatives au coefficient maximum de division des risques fixé à 10%. Celui-ci est défini comme étant le rapport entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire, affectés d'un taux de pondération en fonction de leur degré de risque et, d'autre part, leurs fonds propres nets.

S'agissant des positions de change nettes globales, elles se sont établies, en 1999, à 5,5% en moyenne annuelle pour les positions longues et à 0,6% pour les positions courtes, niveaux largement inférieurs au ratio maximum, fixé par les autorités monétaires à 20% des fonds propres nets des banques.

Par devise, les positions de change longues se sont situées, en moyenne, à 2,1% pour le dollar et à 2,8% pour l'euro, alors que les positions courtes sur ces mêmes monnaies n'ont guère dépassé 0,2%. Les ratios ainsi observés apparaissent nettement en deçà du taux maximum autorisé, lequel a été porté de 7% à 10% en début d'année.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX ET L'ÉPARGNE FINANCIÈRE

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

Le développement des différents compartiments du marché des capitaux s'est poursuivi en 1999 dans un contexte caractérisé par l'abondance des liquidités et par une orientation à la baisse des taux d'intérêt. Sur le marché boursier en particulier, les cours ont amorcé un mouvement de repli, après avoir connu une hausse sensible et ininterrompue au cours des trois années précédentes.

Dans le cadre de la modernisation du secteur financier, un régime juridique relatif à la titrisation des créances hypothécaires a été institué par la loi n° 10.98 du 25 août 1999. En vertu de ce texte, les établissements de crédit peuvent céder les créances hypothécaires figurant dans leur bilan à des organismes tiers dénommés "fonds de placement collectif en titrisation". Le F.P.C.T. constitue une copropriété, n'ayant pas la personnalité morale, qui a pour objet exclusif d'acquérir des créances hypothécaires en émettant des parts représentatives de ces créances ou, accessoirement, des obligations.

LE MARCHÉ MONÉTAIRE

Traitant des opérations à court et moyen termes, le marché monétaire se compose du compartiment des échanges interbancaires et de celui des titres de créances négociables.

Le marché interbancaire

Le volume mensuel moyen des transactions sur ce marché s'est élevé à près de 11 milliards de dirhams, au lieu de 9,6 milliards au cours de l'année précédente. De fait, les échanges de liquidités entre les banques, qui en constituent l'essentiel, sont passés de 8 milliards à 9,5 milliards de dirhams. Les taux d'intérêt sur ce compartiment se sont inscrits en baisse et établis, en moyenne, à 5,64% au lieu de 6,30% en 1998. Ce repli est consécutif aux deux abaissements d'un demi-point chacun, opérés par Bank Al-Maghrib, en mars puis en septembre, sur les taux des appels d'offres et des pensions à 5 jours, réduits respectivement à 5% et 6,5%. La tendance à la décrue des taux a été plus accentuée au cours du second semestre, en liaison avec la surliquidité du marché qui s'est amplifiée durant le dernier trimestre. Aussi, la Banque centrale est-elle intervenue pour éponger les liquidités excédentaires et ramener le taux interbancaire à un niveau proche du taux directeur[1].

(1) Voir annexes statistiques XV-1 et XV-2

Le marché des titres de créances négociables

L'essor de ce compartiment s'est poursuivi en 1999 en relation, principalement, avec le développement du segment des bons du Trésor, au niveau tant des émissions primaires par adjudication que des transactions sur le marché secondaire. S'agissant des autres titres de créances négociables, leur progression a été de nouveau sensible, à l'exception des billets de trésorerie qui, depuis leur institution en 1995, n'ont pratiquement pas fait l'objet d'émission.

Les émissions de bons du Trésor à court et moyen termes

Les émissions par adjudication de bons à court et moyen termes se sont élevées à 19,3 milliards de dirhams, marquant une progression de plus d'un quart. Les souscriptions des OPCVM ont crû, de nouveau, de plus de 83% pour se chiffrer à 5,6 milliards, soit 29% du total. Pour leur part, les acquisitions des banques ont atteint 10,3 milliards, du fait principalement des achats effectués par les établissements agréés en tant qu'intermédiaires en valeurs du Trésor. Les taux d'intérêt de ces émissions ont subi une baisse pour se situer, en moyenne, dans une fourchette variant entre 4,81% pour les bons à 13 semaines et 6,42% pour les titres à 5 ans, au lieu de 6% à 7,58% en 1998. Compte tenu des remboursements d'un montant de 8 milliards, l'encours des bons à court et moyen termes émis par adjudication s'est établi à 48,7 milliards de dirhams, dont 37,3 milliards au titre des bons à 5 ans[1].

Parallèlement à cette évolution, les émissions effectuées dans le cadre des emprunts nationaux trimestriels se sont limitées à 791 millions de dirhams, le Trésor n'ayant procédé cette année qu'à une seule émission, celle du mois de mars. En regard, les remboursements se sont élevés à 3,5 milliards, entraînant une réduction significative de l'encours de ces emprunts, revenu à 9,6 milliards. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la politique du Trésor visant à privilégier le financement de ses besoins aux conditions de marché.

Les autres titres de créances négociables

Les émissions de titres de créances négociables autres que les bons du Trésor ont enregistré une hausse de 17%, pour atteindre 5 milliards de dirhams, dont 3 milliards en certificats de dépôt et 2 milliards en bons de sociétés de financement. Les taux appliqués à ces émissions se sont inscrits en baisse, se situant, pour les titres à un an, entre 5,20% et 7,25% au lieu de 7% à 7,85% et, pour les échéances de 3 et 5 ans, entre 6% et 8,10% contre une fourchette de 7,50% à 9,25% en 1998.

L'encours de cette catégorie de titres s'est élevé à fin décembre à 10,4 milliards de dirhams, en accroissement de près de 30%. Cette progression notable traduit la capacité de ce marché à mobiliser des ressources importantes, grâce notamment au dynamisme des OPCVM, dont la part dans l'encours total est passée de 21% à 31% d'une année à l'autre.

Le marché secondaire des bons du Trésor

Les transactions sur le marché secondaire ont marqué une forte croissance en 1999, leur montant total ayant atteint 489,2 milliards de dirhams, au lieu de 109,3 milliards en 1998. Toutefois, l'activité sur ce marché est restée caractérisée par la nette prédominance des opérations de prêts et d'emprunts entre les banques et leur clientèle, essentiellement les OPCVM, au détriment des opérations d'achat et de vente fermes.

(1) Voir annexes statistiques XV-3 à XV-5

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

LE MARCHÉ FINANCIER

Les émissions par adjudication de bons du Trésor à long terme

Les émissions par adjudication de bons du Trésor à long terme ont totalisé 11 milliards de dirhams, montant en forte hausse par rapport à celui de 6,2 milliards émis en 1998. Le volume des souscriptions effectuées par les banques a enregistré une progression rapide, passant de 2,6 à 7,3 milliards. Les placements des OPCVM ont, pour leur part, atteint 2,7 milliards au lieu de 723 millions, un an auparavant. Quant aux acquisitions par les compagnies d'assurance et les organismes de prévoyance, elles se sont contractées, cette année encore, en passant de 1,7 milliard à 714 millions de dirhams. Les adjudications des bons du Trésor à long terme ont été effectuées à des taux en baisse, chiffrés à 6,96% pour les bons à 10 ans et à 7,32% pour les titres à 15 ans, au lieu de 8,25% et 8,81% respectivement en 1998. L'encours des émissions à long terme s'est établi, à fin décembre 1999, à 45,8 milliards, en hausse de près d'un tiers.

Les émissions obligataires

En légère baisse, les émissions d'emprunts obligataires se sont établies à l'issue de l'exercice 1999 à 1,5 milliard de dirhams. La Banque nationale pour le développement économique a procédé à deux émissions à 5 ans, pour un montant global de 900 millions, aux taux respectifs de 7,75% et 6,25%. De son côté, le Crédit immobilier et hôtelier a émis un emprunt de 400 millions, pour une durée de 15 ans, garanti par l'Etat et assorti d'un taux de 8,50%. Enfin, une société de crédit-bail a effectué une émission d'obligations à 7 ans, rémunérées à 8%, pour un montant de 175 millions.

LA BOURSE DES VALEURS

Après avoir marqué une hausse cumulée de 134,5% au terme des trois années précédentes, l'indice général de la Bourse des valeurs, en recul de 3,31% en 1999, a subi sa première baisse depuis la réforme du marché boursier engagée en 1993. Le profil d'évolution de l'indice général a été caractérisé par une baisse, déclenchée en février par un retrait massif d'investisseurs institutionnels étrangers et qui s'est poursuivie jusqu'à fin mai. Entre début juin et fin août, l'indice a connu un redressement sensible avant de reprendre son mouvement baissier qui s'est maintenu jusqu'à la fin de l'année. Quant au volume des transactions, chiffré à 94,3 milliards de dirhams, il a enregistré une forte progression, de l'ordre de 62%, qui recouvre d'amples fluctuations au cours de l'année. Ainsi, le chiffre d'affaires, resté inférieur à 4 milliards au cours des deux premiers mois, est passé à plus de 7 milliards en avril, pour culminer à 20,6 milliards en juin, du fait notamment d'opérations stratégiques engagées par d'importants groupes financiers nationaux. Le volume des échanges s'est contracté au cours du second semestre, à l'exception de la reprise enregistrée en décembre, en liaison avec les opérations de valorisation des portefeuilles, habituellement observées en fin d'année.

Les échanges de gré à gré, dont la réglementation a été rendue plus rigoureuse avec l'institution du marché de blocs, ont vu leur part dans le volume global reculer de 70,6% à 62,5%. Les transactions sur le marché central se sont accrues en conséquence et ont représenté 34,7% du total. Quant à la répartition des transactions par catégorie de titres, elle fait ressortir un renforcement des échanges d'actions qui ont constitué 91,4% du chiffre d'affaires global. La part des opérations portant sur les valeurs à revenu fixe a, quant à elle, baissé de moitié pour revenir à 8,6%, en raison de la substitution, par le Trésor, des émissions sur le marché des titres de créances négociables aux emprunts nationaux.

La capitalisation boursière, évaluée à 138 milliards de dirhams, a accusé une baisse de près de 5%. Les dividendes distribués par les sociétés inscrites à la cote ont augmenté de 12,3% et atteint près de 3 milliards. Compte tenu des attributions d'actions gratuites, d'un montant de 4,3 milliards de dirhams, le taux de rendement général s'est sensiblement accru, passant de 1,9% à 5,26% d'une année à l'autre.

Le montant total des opérations d'appel public à l'épargne approuvées par le CDVM, au nombre de 15, a marqué une hausse de 15% et atteint 3,8 milliards de dirhams. Il résulte de neuf augmentations de capital pour une valeur de 2,6 milliards, de trois émissions obligataires totalisant 1,1 milliard et de trois introductions en bourse pour un montant de 180 millions. À la suite de deux opérations de fusion-absorption qui se sont traduites par ailleurs par deux radiations, le nombre des sociétés cotées est passé à 54.

LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES

L'expansion de l'activité de gestion collective de l'épargne s'est poursuivie en 1999. Ainsi, l'actif net des OPCVM a fortement progressé, de près de 73%, pour atteindre 45,5 milliards de dirhams, après avoir doublé en 1998. De même, le nombre d'organismes agréés est passé de 85 à 125 dont 111 étaient en activité en fin d'année.

Du fait de la baisse des cours boursiers, des changements notables ont affecté l'activité des OPCVM, faisant apparaître un renforcement du rôle déjà prépondérant des OPCVM obligations. En conséquence, la proportion des valeurs à revenu fixe dans l'actif total de l'ensemble de ces organismes s'est établie à fin 1999 à 78,6%, alors que celle des actions s'est de nouveau contractée, ne représentant plus que 14,4%.

L'analyse de l'actif net, par catégorie de porteurs, fait ressortir une baisse de la part des personnes physiques et des entreprises non financières, revenue de 62,3% à 53,3%, tandis que celle des compagnies d'assurance s'est renforcée, passant à plus d'un quart.

L'ÉPARGNE FINANCIÈRE

L'augmentation de l'épargne en 1999 s'est traduite par un accroissement substantiel des actifs financiers des agents non financiers, dont le flux total s'est chiffré à 49,6 milliards de dirhams, au lieu de 35,3 milliards un an auparavant (1). Toutefois, cette évolution a résulté surtout d'une expansion des avoirs liquides et des placements à court terme. En effet, les actifs monétaires ont crû à un rythme rapide qui s'explique par des facteurs exceptionnels liés au passage informatique à l'an 2000, mais surtout par le faible coût d'opportunité de détention d'encaisses, étant donné la quasi-stabilité des prix, la baisse des taux d'intérêt créditeurs et le fléchissement des cours boursiers. Ce dernier facteur, en affectant les performances des OPCVM actions et des OPCVM diversifiés, a provoqué un mouvement de réorientation de l'épargne vers les OPCVM obligations, ainsi que vers les dépôts à terme bancaires. Quant aux placements en titres publics, ils ont de nouveau enregistré un flux négatif, en raison de l'interruption des émissions d'emprunts nationaux trimestriels, après celles du mois de mars.

(1) Voir annexes statistiques XVI-1 à XVI-3

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'évolution des actifs financiers s'est caractérisée, par ailleurs, par la bonne tenue de l'épargne longue. Ainsi, les placements en titres de sociétés, notamment sous forme d'augmentations de capital, ont connu un accroissement de plus de moitié, du fait d'un développement significatif des investissements qui s'est accompagné, en outre, d'un recours accru à l'autofinancement. Le même dynamisme a marqué l'épargne gérée par les secteurs de l'assurance et de la retraite, appelés à connaître d'importantes réformes dans un proche avenir.

L'évolution des placements des entreprises non financières et des particuliers, au cours des trois dernières années, est retracée dans le tableau ci-après :

En millions de dirhams	Encours à fin décembre			Flux nets (Variations d'encours)	
	1997	1998	1999	1998	1999
Avoirs liquides	143.591	153.811	172.173	10.220	18.362
Placements à court terme	98.303	102.071	108.615	3.768	6.544
Placements à moyen terme	11.620	11.093	8.785	- 527	-2.308
Titres d'OPCVM	5.765	15.744	24.053	9.979	8.309
Épargne institutionnelle	69.937	76.361	83.366	6.424	7.005
Sous-total	**329.216**	**359.080**	**396.992**	**29.864**	**37.912**
Titres de sociétés				7.959	11.402
. titres nouvellement émis				7.751	11.395
. actions de sociétés privatisées				208	7
Total brut				**37.823**	**49.314**
Ajustement				- 2.494	260
Total net				**35.329**	**49.574**

Les avoirs liquides

Les avoirs liquides ont marqué une expansion notable, enregistrant un flux de 18,4 milliards, au lieu de 10,2 milliards en 1998. Cette progression est liée à la constitution d'encaisses de précaution par les agents non financiers, ainsi qu'à l'accroissement sensible des dépôts à vue auprès du système bancaire et financier. Ce gonflement de la liquidité est révélateur d'un certain attentisme des opérateurs économiques, d'autant plus que le contexte a continué de se caractériser par la faiblesse des opportunités de placement, accentuée par un moindre recours de l'Etat à l'endettement intérieur, du fait de son aisance de trésorerie en 1999.

Les placements à court et moyen termes

Composée des avoirs en comptes sur carnets, des dépôts à terme et des souscriptions en bons du Trésor, cette catégorie de placements a marqué une reprise appréciable, de 4,2 milliards. L'évolution ainsi observée a résulté d'une progression de 4 milliards des dépôts à terme et de 3,5 milliards des avoirs en comptes sur carnets, les souscriptions en bons du Trésor ayant accusé un fléchissement sensible.

L'accroissement des avoirs en comptes sur carnets recouvre une augmentation de 3,2 milliards des dépôts confiés aux banques et une décélération de ceux recueillis par la Caisse d'épargne nationale, du fait de la baisse de son taux d'intérêt de 6,25% au premier semestre 1998 à 4,75% au deuxième semestre 1999, qui s'explique par la diminution du taux des bons du Trésor à cinq ans, auquel il est indexé. À ce niveau, la rémunération servie par la Caisse d'épargne nationale se révèle moins attractive que celle des banques, établie à 5,56%, laquelle demeure toutefois soumise à un prélèvement fiscal au taux de 30%. Le taux des comptes sur carnets bancaires a été indexé, à partir de juillet 1999, sur le taux moyen pondéré des bons du Trésor à 52 semaines émis par adjudication, afin de lui permettre d'évoluer selon les conditions de marché.

En ce qui concerne les souscriptions nettes en bons du Trésor à court et moyen termes, elles ont de nouveau enregistré un flux négatif, d'un montant global de 3,4 milliards. Ce résultat est dû à la baisse de 748 millions de dirhams de l'encours des bons du Trésor à 6 mois, dont le taux de rémunération a été réduit de 6,50% à 6%. Il tient également à l'interruption des émissions relatives aux emprunts nationaux trimestriels, limitées en 1999 à celles de mars, et qui s'est traduite par des remboursements nets de 2,6 milliards de dirhams.

Les titres d'OPCVM

L'encours des titres d'OPCVM détenus par les entreprises non financières et les particuliers s'est inscrit en hausse de 8,3 milliards de dirhams, qui ne découle toutefois que du renforcement des OPCVM obligations. L'encours des titres émis par ces derniers a progressé, en effet, à un rythme encore rapide, réalisant une variation de 9,5 milliards de dirhams, au lieu de 6,4 milliards au terme de l'exercice précédent. Cette augmentation remarquable a résulté d'un mouvement de souscriptions soutenu, à la faveur d'un rendement relativement élevé que reflète la hausse de 12,87% de leur indice de performance. En regard, le rendement des OPCVM diversifiés s'est limité à 2,59% tandis que l'indice de performance relatif aux OPCVM actions a même fait apparaître une variation négative, de 7,28%. De ce fait, l'encours global des titres émis par ces deux catégories d'OPCVM a marqué une baisse de près de 1,2 milliard, après avoir enregistré un accroissement de 3,5 milliards en 1998.

L'épargne institutionnelle

L'épargne gérée par les entreprises d'assurance et les organismes de retraite a progressé, sur la base de chiffres estimés, à un rythme appréciable, dégageant un flux net de 7 milliards de dirhams, au lieu de 6,4 milliards en 1998.

Les fonds confiés au secteur de la retraite et de la prévoyance ont globalement réalisé un flux net de 3,7 milliards, sous l'effet d'une amélioration de 2,6 milliards de dirhams des réserves des organismes gérés par la Caisse de dépôt et de gestion (1). Les disponibilités de la Caisse nationale de sécurité sociale ont, quant à elles, continué d'évoluer à un rythme lent, l'augmentation de ses avoirs à la Caisse de dépôt et de gestion n'ayant pas dépassé 100 millions de dirhams en 1999.

En ce qui concerne les provisions techniques constituées par les sociétés d'assurance, elles ont progressé à une cadence comparable à celle des années passées, faisant apparaître un flux net de 3,3 milliards de dirhams. L'activité de l'assurance s'est déroulée dans un contexte marqué par une intensification des opérations de fusions et d'acquisitions, effectuées par les principaux groupes afin de mieux se positionner dans la perspective d'une libéralisation plus poussée du secteur. De même, le rapprochement amorcé ces dernières années entre les compagnies d'assurance et les établissements bancaires s'est raffermi, présageant un développement plus rapide de l'assurance-vie et des autres produits de capitalisation, qui constituent les gisements d'avenir de l'épargne.

Les titres de sociétés

Les souscriptions nettes aux titres de sociétés, en hausse de 47%, se sont établies à 11,4 milliards. Elles ont résulté d'une expansion des apports en capital qui ont atteint 15 milliards et de réductions de capital d'un montant de 3,6 milliards de dirhams, dont près de 2 milliards au titre des transformations de sociétés.

(1) Caisse nationale de retraite et d'assurances (CNRA) et Régime collectif d'allocation de retraites (RCAR).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams	1996	1997	1998	1999
Accroissement brut de capital	**9.307**	**8.475**	**9.107**	**14.947**
- Augmentations de capital	8.139	6.692	5.937	11.263
dont : apports en numéraire	(3.538)	(2.794)	(2.881)	(4.646)
- Constitutions de sociétés	1.168	1.783	3.170	3.684
Réductions de capital	**- 844**	**-2.003**	**-1.356**	**-3.552**
Accroissement net de capital	**8.463**	**6.472**	**7.751**	**11.395**
Actions de sociétés privatisées	**1.874**	**459**	**208**	**7**

Comme il ressort du tableau ci-dessus, les augmentations de capital, qui ont concerné 1.610 entreprises, ont totalisé 11,3 milliards de dirhams, dont 4,6 milliards sous forme de versements en numéraire et un montant similaire d'apports en nature, les prélèvements sur réserves ayant atteint 2,1 milliards. Par secteur d'activité, la répartition des augmentations de capital fait apparaître une nette prédominance, à hauteur des trois quarts, des sociétés industrielles.

Les constitutions de nouvelles sociétés ont drainé, pour leur part, un volume de capitaux de 3,7 milliards. Elles ont concerné la création de 4.407 sociétés à responsabilité limitée, pour un montant de 2,8 milliards, et de 244 sociétés anonymes seulement, à hauteur de 860 millions de dirhams. Cette situation confirme la préférence accrue des investisseurs pour le statut de SARL, jugé moins contraignant que celui de la société anonyme, dans le cadre de la récente réforme des régimes juridiques des sociétés de capitaux. Le mouvement de transformation s'est d'ailleurs particulièrement amplifié cette année, comme en témoigne la dissolution de 1.607 sociétés anonymes totalisant un capital de 1,9 milliard de dirhams.

L'ensemble des fonds additionnels mobilisés en 1999 a servi à couvrir les besoins du Trésor pour un montant de 4 milliards de dirhams, au lieu de 10,3 milliards en 1998, et à financer les entreprises et les ménages à concurrence de 30,5 milliards de dirhams, contre 28.6 milliards l'année précédente. En dépit de l'évolution appréciable, cette année, du recours des entreprises à leurs propres moyens de financement, sous forme d'émissions de titres de sociétés, le rôle des intermédiaires financiers dans la collecte de l'épargne et le financement de l'économie est resté largement prépondérant.

LE BILAN DE BANK AL-MAGHRIB

Le montant total du bilan de Bank Al-Maghrib s'est élevé à 85.670,1 millions de dirhams à fin décembre 1999 (1), marquant une hausse annuelle de 8.334,6 millions ou 10,8% qui dépasse largement celle de 3.824,8 millions ou 5,2% observée au terme de 1998.

Cet accroissement sensible est imputable pour l'essentiel, du côté de l'actif, à la progression de 36,9% des avoirs en devises convertibles, laquelle a largement compensé les baisses de 27,7% et de 26,7% enregistrées respectivement par les concours financiers à l'Etat et les opérations de crédit. Au passif, les variations les plus importantes ont concerné les billets en circulation dont la valeur a augmenté de 12,8%, ainsi que les engagements en devises convertibles qui ont plus que doublé d'une fin d'année à l'autre.

(1) Après affectation des bénéfices

ACTIF

Avoirs en or, en droits de tirage spéciaux et en devises convertibles

Ce chapitre, qui constitue avec 59.710,4 millions de dirhams près de 70% de l'actif, a progressé de 16.294,1 millions, du fait principalement de l'accroissement de 14.916,6 millions des avoirs en devises convertibles, chiffrés à 55.323,2 millions. Pour sa part, le poste "souscription FMI-tranche de réserve" a augmenté de 532,8 millions et atteint 1.293,5 millions, par suite du relèvement des quote-parts des pays membres, décidé par le FMI en 1997. De même, les avoirs en droits de tirage spéciaux se sont accrus de 827,7 millions pour s'établir à 858,2 millions de dirhams.

Accords de paiement

Les créances au titre des opérations effectuées auparavant dans le cadre des accords bilatéraux de paiement, dont le montant est demeuré inchangé durant plusieurs exercices au niveau de 18,3 millions, ont été apurées en quasi-totalité cette année.

Concours financiers à l'État

L'encours à fin décembre 1999 des avances accordées par Bank Al-Maghrib au Trésor, d'un montant de 13.221,5 millions de dirhams, a enregistré, en un an, une baisse de plus de 5 milliards ou 27,7%.

En effet, l'utilisation en fin d'exercice de la facilité de caisse, octroyée annuellement à l'Etat en vertu du paragraphe 2 de l'article 35 du dahir portant statut de Bank Al-Maghrib, a diminué de 861,5 millions pour s'établir à 7.721,5 millions de dirhams.

L'encours des avances conventionnelles s'est réduit, quant à lui, de 4.191,6 millions, suite au remboursement en juin de l'avance consentie à l'Etat en 1995. Le montant total des avances conventionnelles est ainsi revenu à 5.500 millions de dirhams et se répartit comme suit :

250	millions de DH	au titre de l'avance conventionnelle		du 12 mars	1964
250	millions de DH	"	"	du 31 décembre	1967
500	millions de DH	"	"	du 7 mai	1970
1.000	millions de DH	"	"	du 13 mars	1974
2.000	millions de DH	"	"	du 13 octobre	1977
1.500	millions de DH	"	"	du 9 avril	1980.

Comptes courants postaux

Les avoirs de Bank Al-Maghrib auprès du Service des chèques postaux ont légèrement fléchi, portant sur 27,3 millions de dirhams.

Opérations de crédit

Les opérations de crédit ont totalisé 9.273,4 millions de dirhams à l'issue de l'exercice 1999, s'inscrivant en baisse de 3.378,2 millions. Cette évolution est imputable principalement aux avances consenties aux banques, dont l'encours a fortement diminué pour s'établir à 1.346,2 millions. Elle est due également à la contraction des chèques à crédit immédiat réglés au Trésor, inclus dans le portefeuille des effets en cours de recouvrement dont le montant a accusé une régression de 1.145,8 millions pour se chiffrer à 735,1 millions de dirhams.

Emploi du capital et des réserves

Le chapitre "emploi du capital et des réserves", qui comprend principalement les immobilisations nettes des amortissements et les titres en portefeuille, est demeuré quasiment inchangé à 2.429,4 millions de dirhams.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Divers

Constituée essentiellement des acomptes de l'impôt sur les sociétés versés au Trésor et des créances à récupérer sur les tiers, la rubrique des éléments divers de l'actif a totalisé 1.008 millions de dirhams et augmenté de 468,7 millions de dirhams.

P A S S I F

Billets en circulation

Le montant des billets en circulation a atteint 58.945 millions de dirhams au terme de 1999, s'inscrivant en hausse de 6.687,7 millions ou 12,8%. Cet accroissement s'explique par une demande de liquidités exceptionnellement élevée à la veille du passage à l'an 2000.

La composition des billets en circulation à fin décembre 1999 se présente comme suit :

4.282.191	billets et 1/2 de 5 dirhams	DH	21.410.957,50
28.958.038	billets de 10 dirhams	DH	289.580.380,00
44.600.995	billets de 20 dirhams	DH	892.019.900,00
35.336.031	billets de 50 dirhams	DH	1.766.801.550,00
284.032.000	billets de 100 dirhams	DH	28.403.200.000,00
137.859.914	billets et 1/2 de 200 dirhams	DH	27.571.982.900,00
	Total	**DH**	**58.944.995.687,50**

Circulation métallique

La valeur des pièces en circulation à l'issue de l'exercice s'est élevée à 1.122,3 millions de dirhams et accrue de 132,5 millions ou 13,4%. La ventilation de la monnaie métallique se présente comme suit :

- Or

7.670	pièces commémoratives de 250 dirhams	DH	1.917.500,00
1.979	pièces commémoratives de 500 dirhams	DH	989.500,00

- Argent

6.377.796	pièces de 1 dirham (type 1960)	DH	6.377.796,00
651.077	pièces de 5 dirhams (type 1965)	DH	3.255.385,00
27.222	pièces commémoratives de 50 dirhams	DH	1.361.100,00
9.137	pièces commémoratives de 100 dirhams	DH	913.700,00
3.922	pièces commémoratives de 150 dirhams	DH	588.300,00
19.393	pièces commémoratives de 200 dirhams	DH	3.878.600,00

- Nickel

189.709.158	pièces de 50 centimes	DH	94.854.579,00
325.901.141	pièces de 1 dirham	DH	325.901.141,00
54.579.032	pièces de 5 dirhams	DH	272.895.160,00
32.338.229	pièces de 10 dirhams	DH	323.382.290,00

- Bronze d'aluminium

214.723.860	pièces de 5 centimes	DH	10.736.193,00
290.013.293	pièces de 10 centimes	DH	29.001.329,30
230.261.725	pièces de 20 centimes	DH	46.052.345,00

- Aluminium

21.446.845	pièces de 1 centime	DH	214.468,45
	Total	**DH**	**1.122.319.386,75**

Engagements en or et en devises convertibles

S'établissant à 3.148,8 millions de dirhams à l'issue de 1999, la contre-valeur des engagements en or et en devises convertibles a marqué une hausse annuelle de 1.681,5 millions, imputable à l'accroissement des dépôts en devises effectués par les banques dans le cadre du marché des changes, lesquels se sont chiffrés à 2.322,7 millions de dirhams.

Accords de paiement

Le montant inscrit dans cette rubrique, qui représente les engagements au titre des accords de paiement, est resté stable au niveau de 0,2 million de dirhams.

Dépôts et autres engagements

Le chapitre "dépôts et autres engagements" a porté sur 14.107,3 millions et enregistré une progression de 105,9 millions qui recouvre notamment une baisse de 386,3 millions des comptes des banques et un accroissement de 492,2 millions du montant global des autres comptes et engagements.

Allocations de droits de tirage spéciaux

La contre-valeur des allocations de droits de tirage spéciaux, inscrite pour 433,6 millions, est demeurée inchangée d'une année à l'autre.

Capital et réserves

Le chapitre "capital et réserves" a atteint 5.021 millions et augmenté de 130,2 millions, du fait du renforcement des réserves, le capital étant resté fixé à 500 millions de dirhams.

Divers

Les éléments divers du passif ont totalisé 2.891,7 millions et accusé un repli de 403,3 millions. Ils comprennent principalement les provisions pour perte de change et le bénéfice brut réalisé, après constitution des réserves et des dotations aux amortissements et aux provisions. Le bénéfice net de l'exercice, obtenu après déduction de 733,5 millions au titre de l'impôt sur les sociétés, s'est chiffré à 1.003,7 millions et s'est ainsi accru de près d'un quart d'une année à l'autre.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

BILAN ET COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1999

BILAN DE BANK AL-MAGHRIB À FIN DÉCEMBRE 1999

ACTIF

	En dirhams
Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles	**59 710 416 955,02**
- Avoirs en or	1 950 233 956,34
- Souscription FMI-tranche de réserve	1 293 531 311,54
- Avoirs en droits de tirage spéciaux	858 225 884,43
- Avoirs en devises convertibles	55 323 207 421,46
- Souscription au Fonds Monétaire Arabe	285 218 381,25
Accords de paiement	**11 307,30**
Concours financiers à l'État	**13 221 500 000,00**
- Avances à l'État - Article 35 par. 3 des Statuts	5 500 000 000,00
- Avance à l'État - Article 35 par. 2 des Statuts	7 721 500 000,00
- Mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées	-
Comptes courants postaux	**27 296 421,85**
Opérations de crédit	**9 273 429 499,01**
- Avances	8 538 321 189,67
- Effets en cours de recouvrement	735 108 309,34
Emploi du capital et des réserves	**2 429 381 767,98**
Divers	**1 008 041 681,13**
Total de l'Actif	**85 670 077 632,29**

PASSIF

	En dirhams
Billets et monnaies en circulation	**60 067 315 074,25**
- Billets	58 944 995 687,50
- Monnaies	1 122 319 386,75
Engagements en or et devises convertibles	**3 148 846 505,26**
- Engagements en or	-
- Engagements en devises convertibles	2 925 615 827,62
- Engagements en dirhams convertibles	29 952 022,92
- Organismes internationaux	193 278 654,72
Accords de paiement	**233 674,42**
Dépôts et autres engagements	**14 107 332 646,90**
- Compte courant du Trésor public	1 060 106,58
- Banques - comptes opérations	349 742 113,38
- Banques - comptes de réserves	10 714 583 000,00
- Autres comptes	2 968 264 716,61
- Autres engagements	73 682 710,33
Allocations de droits de tirage spéciaux	**433 628 327,61**
Capital et réserves	**5 021 014 751,44**
- Capital	500 000 000,00
- Réserves	4 521 014 751,44
Divers (1)	**2 891 706 652,41**
Total du Passif	**85 670 077 632,29**

(1) Y compris les bénéfices avant impôt.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1999

	En dirhams
PRODUITS	
Produits d'escompte	202 193,14
Intérêts	2 127 232 887,06
Commissions	120 533 640,74
Autres produits financiers	372 951 921,42
Produits divers	59 683 687,56
I. Total des produits	**2 680 604 329,92**
CHARGES	
Dépenses de fonctionnement	444 705 272,97
Charges diverses	151 467 476,69
Autres charges financières	89 161,00
Dotations aux amortissements	110 623 463,85
Provisions et réserves	236 500 000,00
II. Total des charges	**943 385 374,51**
III. Bénéfice brut (I-II)	**1 737 218 955,41**
IV. Impôt sur les résultats	**733 502 228,97**
V. Bénéfice net (III-IV)	**1 003 716 726,44**

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ANNEXES

I-1 - PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

(Prix du marché de l'année 1980)

(en millions de dirhams)

Branches d'activité	1995	1996	1997*	1998*	1999**
Activités primaires	**13.078**	**23.280**	**17.120**	**21.354**	**17.120**
Agriculture, sylviculture et pêche	13.078	23.280	17.120	21.354	17.120
Activités secondaires	**34.787**	**36.463**	**38.484**	**39.183**	**40.146**
Industrie extractive	3.467	3.544	4.088	3.951	3.863
Énergie et eau (1)	5.157	5.849	6.225	6.301	6.527
Industrie manufacturière	21.429	22.058	22.806	23.345	23.922
Bâtiment et travaux publics	4.734	5.012	5.365	5.586	5.834
Activités tertiaires	**45.059**	**45.992**	**46.824**	**49.656**	**51.440**
Transports et communications	7.568	7.777	7.961	8.655	9.158
Commerce et DTI (2)	23.429	24.468	24.663	26.555	27.547
dont : - Commerce	14.508	15.719	15.313	16.467	16.737
- DTI	8.921	8.749	9.350	10.088	10.810
Autres services (3)	14.062	13.747	14.200	14.446	14.735
Produit intérieur brut marchand	**92.924**	**105.735**	**102.428**	**110.193**	**108.706**
Administrations publiques	**20.273**	**21.292**	**21.769**	**22.465**	**23.027**
Produit intérieur brut	**113.197**	**127.027**	**124.197**	**132.658**	**131.733**

I-2 - VARIATIONS DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

(Prix du marché de l'année 1980)

(variations en pourcentage)

Branches d'activité	1995	1996	1997*	1998*	1999**
Activités primaires	**-44,0**	**78,0**	**-26,5**	**24,7**	**-19,8**
Agriculture, sylviculture et pêche	-44,0	78,0	-26,5	24,7	-19,8
Activités secondaires	**4,5**	**4,8**	**5,5**	**1,8**	**2,5**
Industrie extractive	1,2	2,2	15,3	- 3,4	- 2,2
Énergie et eau (1)	16,0	13,4	6,4	1,2	3,6
Industrie manufacturière	3,7	2,9	3,4	2,4	2,5
Bâtiment et travaux publics	- 0,5	5,9	7,0	4,1	4,4
Activités tertiaires	**-0,7**	**2,1**	**1,8**	**6,0**	**3,6**
Transports et communications	1,8	2,8	2,4	8,7	5,8
Commerce et DTI (2)	- 1,6	4,4	0,8	7,7	3,7
dont : - Commerce	- 4,5	8,3	- 2,6	7,5	1,6
- DTI	3,3	- 1,9	6,9	7,9	7,2
Autres services (3)	- 0,3	- 2,2	3,3	1,7	2,0
Produit intérieur brut marchand	**- 8,9**	**13,8**	**- 3,1**	**7,6**	**- 1,3**
Administrations publiques	**5,7**	**5,0**	**2,2**	**3,2**	**2,5**
Produit intérieur brut	**- 6,6**	**12,2**	**- 2,2**	**6,8**	**- 0,7**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.

(2) DTI : Droits et taxes à l'importation nets des subventions.

(3) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

I-3 - PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

(Prix courants)

(en millions de dirhams)

Branches d'activité	1995	1996	1997*	1998*	1999**
Activités primaires	**41.160**	**61.634**	**49.140**	**58.069**	**50.634**
Agriculture, sylviculture et pêche	41.160	61.634	49.140	58.069	50.634
Activités secondaires	**92.931**	**99.120**	**104.975**	**109.364**	**112.163**
Industrie extractive	5.060	5.603	7.132	7.335	7.414
Énergie et eau (1)	23.722	25.568	26.867	28.112	28.935
Industrie manufacturière	51.715	54.500	56.212	58.470	59.531
Bâtiment et travaux publics	12.434	13.449	14.764	15.447	16.283
Activités tertiaires	**110.532**	**117.848**	**120.836**	**127.891**	**130.910**
Transports et communications	17.508	17.980	18.555	19.796	20.757
Commerce et DTI (2)	55.780	61.496	62.069	66.104	66.690
dont : - Commerce	32.380	36.907	36.667	39.312	40.190
- DTI	23.400	24.589	25.402	26.792	26.499
Autres services (3)	37.244	38.372	40.212	41.991	43.463
Produit intérieur brut marchand	**244.623**	**278.602**	**274.951**	**295.324**	**293.707**
Administrations publiques	**37.079**	**40.738**	**43.391**	**47.234**	**49.424**
Produit intérieur brut	**281.702**	**319.340**	**318.342**	**342.558**	**343.131**

I-4 - VARIATIONS DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

(Prix courants)

(variations en pourcentage)

Branches d'activité	1995	1996	1997*	1998*	1999**
Activités primaires	**-20,5**	**49,7**	**-20,3**	**18,2**	**- 12,8**
Agriculture, sylviculture et pêche	-20,5	49,7	-20,3	18,2	- 12,8
Activités secondaires	**7,9**	**6,7**	**5,9**	**4,2**	**2,6**
Industrie extractive	- 1,8	10,7	27,3	2,8	1,1
Énergie et eau (1)	11,3	7,8	5,1	4,6	2,9
Industrie manufacturière	8,7	5,4	3,1	4,0	1,8
Bâtiment et travaux publics	3,1	8,2	9,8	4,6	5,4
Activités tertiaires	**3,0**	**6,6**	**2,5**	**5,8**	**2,4**
Transports et communications	5,3	2,7	3,2	6,7	4,9
Commerce et DTI (2)	0,9	10,2	0,9	6,5	0,9
dont : - Commerce	0,7	13,9	- 0,7	7,2	2,2
- DTI	1,3	5,1	3,3	5,5	- 1,1
Autres services (3)	5,1	3,0	4,8	4,4	3,5
Produit intérieur brut marchand	**- 0,2**	**13,9**	**- 1,3**	**7,4**	**- 0,5**
Administrations publiques	**8,6**	**9,9**	**6,5**	**8,9**	**4,6**
Produit intérieur brut	**0,9**	**13,4**	**- 0,3**	**7,6**	**0,2**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.

(2) DTI : Droits et taxes à l'importation nets des subventions.

(3) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

I-5 - COMPTE DE BIENS ET SERVICES

(Prix courants)

(en millions de dirhams)

	1996	1997*	1998*	1999**	Variations en % 1998/1997	Variations en % 1999/1998
RESSOURCES						
Produit intérieur brut	**319.340**	**318.342**	**342.558**	**343.131**	**7,6**	**0,2**
Déficit en ressources	**12.376**	**11.998**	**15.782**	**15.795**	**31,5**	**0,1**
Importations de biens et services non facteurs	82.020	85.553	93.500	99.598	9,3	6,5
Exportations de biens et services non facteurs	69.644	73.555	77.718	83.803	5,7	7,8
Total des ressources disponibles	**331.716**	**330.340**	**358.340**	**358.926**	**8,5**	**0,2**
EMPLOIS						
Consommation finale nationale	**269.179**	**264.439**	**281.180**	**276.007**	**6,3**	**- 1,8**
- Ménages résidents	215.361	207.831	219.179	209.702	5,5	- 4,3
- Administrations publiques	53.818	56.608	62.001	66.305	9,5	6,9
Investissement	**62.537**	**65.901**	**77.160**	**82.919**	**17,1**	**7,5**
Formation brute de capital fixe	61.941	65.786	76.652	83.489	16,5	8,9
Variation des stocks	+ 596	+ 115	+ 508	- 570	-	-
Total des emplois	**331.716**	**330.340**	**358.340**	**358.926**	**8,5**	**0,2**

I-6 - REVENU NATIONAL BRUT DISPONIBLE ET SON AFFECTATION

(Prix courants)

(en millions de dirhams)

	1996	1997*	1998*	1999**	Variations en % 1998/1997	Variations en % 1999/1998
Produit intérieur brut	319.340	318.342	342.558	343.131	7,6	0,2
Revenus nets reçus de l'extérieur	12.682	11.167	14.401	13.161	29,0	- 8,6
Revenu national brut disponible	**332.022**	**329.509**	**356.959**	**356.292**	**8,3**	**- 0,2**
Consommation finale nationale	**269.179**	**264.439**	**281.180**	**276.007**	**6,3**	**- 1,8**
Épargne nationale brute	**62.843**	**65.070**	**75.779**	**80.285**	**16,5**	**5,9**
Affectation du revenu national brut disponible	**332.022**	**329.509**	**356.959**	**356.292**	**8,3**	**- 0,2**

I-7 - INVESTISSEMENT ET ÉPARGNE

(Prix courants)

(en millions de dirhams)

	1996	1997*	1998*	1999**	Variations en % 1998/1997	Variations en % 1999/1998
Épargne nationale brute	62.843	65.070	75.779	80.285	16,5	5,9
Transferts nets en capital reçus du reste du monde	+ 639	- 43	- 96	- 83	123,3	-13,5
Besoin de financement	-	874	1.477	2.717	69,0	84,0
Total des ressources	**63.482**	**65.901**	**77.160**	**82.919**	**17,1**	**7,5**
Formation brute de capital fixe	61.941	65.786	76.652	83.489	16,5	8,9
Variation des stocks	+ 596	+ 115	+ 508	- 570	-	-
Capacité de financement	945	-	-	-	-	-
Total des emplois	**63.482**	**65.901**	**77.160**	**82.919**	**17,1**	**7,5**

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

II-1 - CÉRÉALICULTURE

	1997-1998			1998-1999		
	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)
Céréales principales						
Blé tendre	1.960	28.341	14,5	1.614	13.540	8,4
Blé dur	1.127	15.444	13,7	1.078	7.995	7,4
Orge	2.426	19.700	8,1	2.070	14.740	7,1
Maïs	310	2.005	6,5	331	1.364	4,1
Total	**5.823**	**65.490**	**11,2**	**5.093**	**37.639**	**7,4**
Céréales secondaires	**71,2**	**505**	**7,1**	**71,4**	**700**	**9,8**
dont : riz	3,7	200	54,1	7,7	346,5	45

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de la programmation et des affaires économiques).

II-2 - CÉRÉALES
Commercialisation officielle

(en milliers de quintaux)

	Juin 1997 à mai 1998	Juin 1998 à mai 1999	Juin à décembre 1999
Blé tendre	4.407	10.840	7.776
Blé dur	144	187	93
Orge	63	74	81
Maïs	331	268	128
Total	**4.945**	**11.369**	**8.078**

Source : Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses.

II-3 - LÉGUMINEUSES

	1997 -1998			1998 -1999		
	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)
Fèves	161	1.077	6,7	139	555	4,0
Pois chiches	70	578	8,3	71	281	4,0
Petits pois	38	218	5,7	28	107	3,8
Lentilles	57	248	4,3	42	130	3,1
Divers	56	327	5,8	54	220	4,1
Total	**382**	**2.448**	**6,4**	**334**	**1.293**	**3,9**

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de la programmation et des affaires économiques).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

II-4 - CULTURES MARAÎCHÈRES

	Oct. 1997 à Sept. 1998			Oct. 1998 à Sept. 1999		
	Superficie (1000 ha)	Production (1000 t)	Rendement (en t/ha)	Superficie (1000 ha)	Production (1000 t)	Rendement (en t/ha)
Cultures maraîchères de saison	**209,0**	**3.760**	**18,0**	**209,0**	**3.600**	**17,2**
Primeurs	**19,5**	**855**	**43,9**	**23,5**	**988**	**42,0**
Tomates	5,1	540	105,9	5,4	556	103
Pommes de terre	9,5	135	14,2	10,5	195	18,6
Autres fruits et légumes	4,9	180	36,7	7,6	237	31,2
Total	**228,5**	**4.615**	**20,2**	**232,5**	**4.588**	**19,7**

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de la production végétale).

II-5 - EXPORTATION DE PRIMEURS

(en milliers de tonnes)

	Oct. 1996 à Sept.1997	Oct. 1997 à Sept.1998	Oct. 1998 à Sept.1999
Tomates	166	221	233
Pommes de terre	51	28	90
Autres légumes	40	50	72
Total	**257**	**299**	**395**

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de la production végétale).

II-6 - AGRUMES

(en milliers de tonnes)

	Oct.96 à Juil.97		Oct.97 à Juil.98		Oct.98 à Juil.99	
	Production	Exportation	Production	Exportation	Production	Exportation
Oranges	759	301	1.104	395	852	334
Clémentines	337	172	355	157	325	163
Divers	98	41	132	58	126	86
Total	**1.194**	**514**	**1.591**	**610**	**1.303**	**583**

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de la production végétale).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

II-7 - BETTERAVE À SUCRE ET PRODUCTION DE SUCRE (1)

	Superficies récoltées (ha)	Récolte (tonnes)	Rendement (tonnes/ha)	Production de sucre* (tonnes)
1997 - 1998				
Gharb	8.741	319.765	36,6	} 45.000
Loukkos	1.234	35.261	28,6	
Tadla	17.875	1.050.000	58,7	144.000
Doukkala	16.400	1.113.000	67,9	130.000
Moulouya	4.780	304.000	63,6	35.000
Total	**49.030**	**2.822.026**	**57,6**	**354.000**
1998 - 1999				
Gharb	12.380	531.851	42,9	} 79.000
Loukkos	3.870	132.874	34,3	
Tadla	22.620	1.140.660	50,4	127.000
Doukkala	18.330	1.224.399	66,8	135.000
Moulouya	3.840	180.592	47,0	17.000
Total	**61.040**	**3.210.376**	**52,6**	**358.000**

(1) Sucre raffiné produit à partir de la betterave.
(*) Chiffres du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de la production végétale).

II-8 - CANNE À SUCRE ET PRODUCTION DE SUCRE (1)

	Superficies récoltées (ha)	Production (tonnes)	Rendement (tonnes/ha)	Production de sucre* (tonnes)
1998**				
Gharb	12.434	989.000	79,5	} 126.000
Loukkos	3.640	268.236	76,7	
Total	**16.074**	**1.257.236**	**78,2**	**126.000**
1999				
Gharb	13.288	1.000.368	75,3	} 126.000
Loukkos	4.652	372.502	80,1	
Total	**17.940**	**1.372.870**	**76,5**	**126.000**

(1) Sucre raffiné produit à partir de la canne.
(*) Chiffres du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.
(**) Chiffres révisés.

Source: Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de la production végétale).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

II-9 - COTON BRUT

	1997-1998			1998-1999		
	Superficie (ha)	Production (Qx)	Rendement (Qx/ha)	Superficie (ha)	Production (Qx)	Rendement (Qx/ha)
Tadla	600	10.000	16,7	100	2.000	20,0
Doukkala	200	5.000	25,0	200	4.000	20,0
Gharb	400	5.000	12,5	-	-	-
Total	**1.200**	**20.000**	**16,7**	**300**	**6.000**	**20,0**

Source: Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de la production végétale).

II-10 - OLÉICULTURE

(en milliers de tonnes)

	Récolte fin 1997 - début 1998	Récolte fin 1998 - début 1999	Récolte fin 1999 - début 2000*
Production d'olives.....	550	650	400
Production d'huile.....	50	60	40

(*) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de la production végétale).

II-11 - OLÉAGINEUX -

	1997 - 1998			1998 - 1999		
	Superficie récoltée (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)	Superficie récoltée (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)
Tournesol.....	107	500*	4,7	68	335*	4,9
Arachide irriguée	20	400	20,0	22	460	20,9

(*) Production livrée à la trituration.

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de la production végétale).

II-12 - VITICULTURE

	1997		1998		1999	
	Superficie (ha)	Production (tonnes)	Superficie (ha)	Production (tonnes)	Superficie (ha)	Production (tonnes)
Raisins de table	38.700	206.000	39.000	219.500	39.000	230.000
Raisins de cuve	10.600	55.600	10.800	42.200	10.800	80.000
Total.....	**49.300**	**261.600**	**49.800**	**261.700**	**49.800**	**310.000**

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de la production végétale).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

II-13 - ÉLEVAGE
- Recensement du cheptel - (1)

(en milliers de têtes)

	1997	1998*	1999**
Bovins	2.547	2.600	2.537
Ovins	15.287	15.177	14.499
Caprins	4.790	5.051	4.761
Total	**22.624**	**22.828**	**21.797**

(1) Il s'agit du recensement effectué en octobre-novembre.
(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de la programmation et des affaires économiques).

II-14 - VIANDE DISPONIBLE À LA CONSOMMATION

(en milliers de tonnes)

	1997	1998*	1999
Viande rouge	**312**	**300**	**297**
Bovins	125	120	132
Ovins	120	115	100
Caprins	22	20	20
Autres et abats	45	45	45
Viande blanche	**230**	**230**	**230**

(*) Chiffres révisés.
Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes. (Direction de l'élevage).

II-15 - PÊCHES MARITIMES

(en milliers de tonnes)

	1997	1998*	1999**
Production	**773,2**	**694,4**	**727,0**
Pêche hauturière	111,5	87,3	105,0
Pêche côtière	661,7	607,1	622,0
Consommation de produits frais	**148,2**	**182,4**	**188,9**
Transformation	**513,5**	**424,5**	**428,7**
Conserves	141,8	147,2	169,7
Sous-produits	357,3	255,3	222,0
Congélation	14,4	22,0	37,0
Exportations	**200,1**	**234,2**	**240,5**
Poisson frais et congelé	34,9	32,3	32,9
Crustacés et mollusques	91,3	118,7	111,0
Conserves	61,0	64,2	83,9
Sous-produits	12,9	19,0	12,7

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Sources : - Production : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes et Office national des pêches.
- Exportations : Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

III-1 - PRINCIPAUX PRODUITS MINIERS (1)

(en milliers de tonnes)

	Production (2)			Exportation (3)		
	1997	1998*	1999**	1997	1998*	1999**
Phosphates secs	**23.084,0**	**22.644,0**	**22.161,0**	**11.669,3**	**11.731,0**	**11.486,0**
Autres minerais non métalliques						
. Barytine	343,3	353,2	323,5	320,5	362,0	204,3
. Fluorine	103,8	105,0	83,1	114,4	135,0	83,4
. Sel	257,5	126,6	131,8	11,2	2,6	-
. Bentonite	49,6	33,3	51,6	40,2	33,4	-
Minerais métalliques						
. Zinc	171,8	216,0	215,6	191,2	242,0	187,7
. Plomb	110,5	115,0	114,2	47,5	48,0	43,0
. Fer	12,0	9,3	6,6	5,3	0,7	0,2
. Cuivre	37,3	31,7	25,7	40,3	36,0	27,3
. Manganèse	30,8	28,3	26,3	31,1	23,5	24,6

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

(1) Non compris l'anthracite, classé parmis les produits énergétiques.

Source : (2) Production : Ministère de l'énergie et des mines.
(3) Exportation : Office des changes.

III-2 - INDICE DE LA PRODUCTION MINIÈRE

(base 100 en 1992)

	Pondération	1997	1998*	1999**	Variations en % 1999/1998
Indice général	**100,0**	**117,8**	**116,0**	**113,5**	**- 2,2**
- Phosphates	78,65	120,6	118,3	115,8	- 2,1
- Minerais métalliques	16,50	108,5	107,3	106,6	- 0,7
- Autres minerais non métalliques	4,85	104,3	108,8	101,5	- 6,7

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

III-3 - BALANCE ÉNERGÉTIQUE

(en milliers de "tonnes équivalent-pétrole" T.E.P.)

	1997		1998*		1999**	
	Total	%	Total	%	Total	%
Consommation primaire	**8.452**	**100**	**9.086**	**100**	**9.665**	**100**
- Charbon	1.972	23,3	2.244	24,7	2.209	22,9
- Produits pétroliers (1)	5.886	69,7	6.170	67,9	6.731	69,6
- Gaz naturel	26	0,3	28	0,3	33	0,3
- Electricité hydraulique et importée	568	6,7	644	7,1	692	7,2
dont :						
Matières premières locales	**784**	**100**	**648**	**100**	**329**	**100**
- Anthracite	210	26,8	151	23,3	72	21,9
- Pétrole et gaz naturel	38	4,8	40	6,2	45	13,7
- Electricité hydraulique	536	68,4	457	70,5	212	64,4
Déficit énergétique	**7.668**		**8.438**		**9.336**	
- En pourcentage de la consommation globale		90,7		92,9		96,6

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

(1) À l'exclusion des produits pétroliers non énergétiques (bitumes, lubrifiants).

Source : Ministère de l'énergie et des mines (Direction de l'énergie).

III-4 - PRODUCTION D'ÉNERGIE

	1997	1998*	1999**	Variations en % 1999/1998
Activité d'extraction				
Production d'anthracite (1.000 t)	376,3	269,1	129,2	- 52,0
Production de pétrole brut local (1.000 t)	17,2	13,0	12,9	- 0,8
Production de gaz naturel (millions m³)	34,0	37,0	43,0	16,2
Activité de transformation				
Production des raffineries (1.000 t) (1)	5.309,0	5.494,0	6.618,0	20,5
Production nette d'énergie électrique (millions kWh)	11.646	11.738	11.419	- 2,7
dont : production concessionnelle	(1.510,0)	(4.938,0)	(4.924,0)	- 0,3

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

(1) À l'exclusion des produits non énergétiques (bitumes et lubrifiants).

Sources : Ministère de l'énergie et des mines et Office national de l'électricité.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

III-5 - PRODUCTION D'ÉNERGIE EXPRIMÉE EN TONNES ÉQUIVALENT PÉTROLE (TEP)

En milliers de T.E.P.	1998*			1999**		
	Quantités	Variations en %	Structure	Quantités	Variations en %	Structure
Production totale (1)	**8.697**	**1,8**	**100,0**	**9.659**	**11,1**	**100,0**
dont :						
. Produits pétroliers (2)	5.494	3,5	63,2	6.618	20,5	68,5
. Electricité (3)	3.052	0,8	35,1	2.969	- 2,7	30,7
. Charbon	151	- 28,1	1,7	72	- 52,3	0,8

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

(1) La production totale d'énergie a été évaluée à partir des données du Ministère de l'énergie et des mines et de l'Office national de l'électricité et sur la base d'un coefficient de conversion de 0,26 TEP par 1000 kWh pour l'électricité et de 0,56 TEP par tonne pour le charbon.

(2) À l'exclusion des produits non énergétiques (bitumes et lubrifiants).

(3) Y compris l'apport des autoproducteurs.

III-6 - CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE

	1997	1998*	1999**	Variations en % 1999/1998
Produits pétroliers (1.000 t)	**5.886**	**6.170**	**6.731**	**9,1**
- Produits blancs	**3.145**	**3.426**	**3.653**	**6,6**
. Essence ordinaire	77	77	80	3,9
. Essence super	303	308	329	6,8
. Carburéacteur	241	280	287	2,5
. Gasoil	2.465	2.664	2.842	6,7
. Divers	59	97	115	18,6
- Gaz liquéfiés	**1.007**	**1.047**	**1.109**	**5,9**
. Butane	902	942	1.013	7,5
. Propane	105	105	96	- 8,6
- Fuel-oil	**1.734**	**1.697**	**1.969**	**16,0**
. Quantités utilisées pour la production d'électricité	843	703	981	39,5
. Autres	891	994	988	- 0,6
Charbon (1.000 t)	**3.045**	**3.441**	**3.367**	**- 2,2**
. Quantités utilisées pour la production d'électricité	2.313	2.914	2.677	- 8,1
. Autres	732	527	690	30,9
Gaz naturel (millions m³)	**34**	**37**	**43**	**16,2**
Électricité ONE (millions kWh)	**10.795**	**11.510**	**12.247**	**6,4**
dont : apports extérieurs	124	715	1.844	157,9

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Sources : Ministère de l'énergie et des mines (Direction de l'énergie) et Office national de l'électricité.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

III-7 - CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

En milliers de tonnes équivalent - pétrole TEP	1998			1999		
	Quantités	Variations en %	Structure en %	Quantités	Variations en %	Structure en %
Consommation finale d'énergie (*)	**8.802**	**5,3**	**100**	**9.388**	**6,7**	**100**
. Produits pétroliers (1)	5.458	7,7	62,0	5.738	5,1	61,1
dont :						
(gasoil)	(2.664)	(8,4)	(30,3)	(2.801)	(5,1)	(29,8)
. Électricité	2.993	6,6	34,0	3.184	6,4	33,9
. Charbon	351	-27,3	4,0	466	32,8	5,0

(*) La consommation finale d'énergie est évaluée à partir des données du Ministère de l'énergie et des mines et de l'Office nationale de l'électricité, sur la base d'un coefficient de conversion de 0,26 TEP par 1000 kWh pour l'électricité et de 0,66 TEP par tonne pour le charbon.

(1) Non compris les livraisons de fuel et de charbon aux centrales thermiques.

IV-1 - INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

(base 100 en 1992)

	Pondération	1997	1998	1999	Variations en %	
					1998/1997	1999/1998
Industries alimentaires, boissons et tabacs	**249**	**113,1**	**121,9**	**123,3**	**7,8**	**1,1**
. Industries alimentaires (1)	184	114,7	123,6	125,8	7,8	1,8
. Boissons et tabacs	65	108,6	117,1	116,3	7,8	- 0,7
Industries du textile, de l'habillement et du cuir	**223**	**116,0**	**119,1**	**117,2**	**2,7**	**- 1,6**
. Produits textiles et bonneterie	113	95,9	97,3	98,4	1,5	1,1
. Habillement à l'exclusion des chaussures	90	139,7	147,5	142,1	5,6	- 3,7
. Cuir, articles et chaussures en cuir	20	122,8	114,1	111,2	- 7,1	- 2,5
Industries chimiques et parachimiques	**218**	**120,2**	**121,7**	**127,6**	**1,2**	**4,8**
. Produits de la chimie et de la parachimie	151	118,5	120,0	125,7	1,3	4,8
. Articles en caoutchouc et en plastique	30	120,4	122,2	127,7	1,5	4,5
. Papier et carton, imprimerie	37	126,8	128,4	135,1	1,3	5,2
Industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques	**181**	**109,0**	**109,9**	**117,1**	**0,8**	**6,6**
. Produits de l'industrie métallique de base	22	122,3	121,0	135,0	- 1,1	11,6
. Ouvrages en métaux à l'exclusion des machines	61	103,0	100,5	105,4	- 2,4	4,9
. Machines et matériel d'équipement	20	102,2	103,4	109,2	1,2	5,6
. Matériel de transport	41	111,2	116,6	120,3	4,9	3,2
. Matériel électrique et électronique	34	112,5	115,8	126,4	2,9	9,2
. Matériel de bureau, de mesure, d'optique et d'horlogerie	2	101,7	102,0	136,9	0,3	34,2
. Autres industries manufacturières	1	120,1	109,7	108,6	- 8,7	- 1,0
Bois et matériaux de construction	**129**	**117,3**	**112,6**	**115,5**	**- 4,0**	**2,6**
. Bois et articles en bois	21	103,7	105,4	106,2	1,6	0,8
. Transformation des minéraux de carrière	108	119,9	114,0	117,3	- 4,9	2,9
Ensemble des industries de transformation	**1000**	**115,1**	**117,9**	**120,7**	**2,4**	**2,4**

(1) Produits des industries alimentaires (branche 10) et autres produits des industries alimentaires (branche 11).

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

V-1 - ENTRÉES DE TOURISTES

	1995	1996	1997	1998	1999	Variations en % 1999/1998
I/ Touristes de nationalité étrangère ...	**1.659.296**	**1.795.924**	**1.954.596**	**2.173.680**	**2.624.932**	**20,8**
A. Tourisme de séjour ...	**1.524.119**	**1.632.731**	**1.823.448**	**2.001.346**	**2.353.658**	**17,6**
Europe ...	**1.233.879**	**1.329.430**	**1.496.021**	**1.645.241**	**1.939.929**	**17,9**
.France ...	421.890	496.541	585.154	632.845	813.089	28,5
.Espagne ...	199.133	196.511	218.782	226.897	256.411	13,0
.Grande Bretagne ...	128.912	103.010	83.015	104.895	134.656	28,4
.Allemagne ...	161.747	211.879	224.456	240.463	228.676	- 4,9
.Italie ...	101.212	91.485	122.525	112.023	126.513	12,9
.Autres ...	220.985	230.004	262.089	328.118	380.584	16,0
Pays arabes ...	**106.884**	**112.685**	**116.721**	**125.842**	**130.323**	**3,6**
.Maghreb ...	56.562	60.569	62.636	61.153	60.400	- 1,2
Amérique du Nord ...	**104.893**	**103.049**	**112.667**	**122.372**	**160.439**	**31,1**
.États-Unis ...	80.168	77.356	87.571	95.980	129.751	35,2
Autres pays ...	**78.463**	**87.567**	**98.039**	**107.891**	**122.967**	**14,0**
B. Tourisme de croisière...	**135.177**	**163.193**	**131.148**	**172.334**	**271.274**	**57,4**
II/Ressortissants marocains résidant à l'étranger ...	**1.077.522**	**1.060.607**	**1.248.220**	**1.240.759**	**1.588.971**	**28,1**
Total ...	**2.736.818**	**2.856.531**	**3.202.816**	**3.414.439**	**4.213.903**	**23,4**

Source : Ministère du tourisme.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VI-1 - INDICE DU COÛT DE LA VIE (385 articles)

(base 100 en 1989)

Groupes	1998		1999													Variations en %	
	Moy. annuelle	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. annuelle	Déc.99 / Déc. 98	1999* / 1998*
Produits alimentaires	158,1	158,9	157,9	154,7	154,6	155,4	156,6	157,0	156,7	157,4	158,5	158,5	156,3	157,3	156,7	- 1,0	- 0,9
Produits non alimentaires	149,2	150,3	150,6	150,8	151,1	151,2	151,6	151,9	152,1	152,6	153,2	153,3	154,0	154,1	152,3	2,5	2,1
Habillement	152,9	154,7	155,7	156,2	156,4	156,9	157,2	157,5	157,6	157,7	158,2	158,5	158,8	159,8	157,6	3,3	3,1
Habitation	152,2	154,4	154,8	155,2	155,9	155,9	156,4	156,5	156,7	156,8	157,0	157,1	158,0	158,2	156,6	2,5	2,9
Equipement ménager	136,1	137,4	137,5	137,6	137,7	138,0	138,0	138,0	138,0	138,0	138,0	138,1	138,1	138,1	137,9	0,5	1,3
Soins médicaux	138,3	139,3	139,4	139,5	139,2	139,3	139,9	140,0	140,2	140,1	140,3	140,3	140,3	140,4	139,9	0,8	1,2
Transport et communications	148,0	146,3	146,9	147,0	147,0	147,2	149,4	149,4	150,8	151,3	153,3	153,3	155,1	155,1	150,5	6,0	1,7
Loisirs et culture	148,8	150,4	150,4	150,2	150,1	150,1	150,0	150,1	149,9	149,9	151,6	152,1	152,2	152,0	150,7	1,1	1,3
Autres biens et services	157,3	158,0	157,9	158,2	158,4	158,5	158,6	158,8	159,0	161,0	161,2	161,2	161,4	161,6	159,7	2,3	1,5
Indice général	**153,3**	**154,3**	**154,0**	**152,7**	**152,8**	**153,2**	**154,0**	**154,3**	**154,3**	**154,9**	**155,7**	**155,8**	**155,2**	**155,7**	**154,4**	**0,9**	**0,7**

(*) Moyenne annuelle.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

Indice du coût de la vie par ville*

Villes	1997	1998	1999	Variations en %	
				1998	1999
Agadir	152,6	156,3	157,5	2,4	0,8
Casablanca	149,7	153,8	154,4	2,7	0,4
Fès	149,0	153,6	154,3	3,1	0,5
Kénitra	143,9	148,5	150,2	3,2	1,1
Marrakech	149,9	153,9	154,2	2,7	0,2
Oujda	144,4	149,3	151,2	3,4	1,3
Rabat	148,4	153,1	154,5	3,2	0,9
Tétouan	149,4	153,4	155,2	2,7	1,2
Meknès	150,9	153,0	155,4	1,4	1,6
Tanger	152,7	156,1	158,2	2,2	1,3
Laâyoune	143,5	147,1	148,2	2,5	0,7
Ensemble	**149,2**	**153,3**	**154,4**	**2,7**	**0,7**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VI-2 - INDICE DES PRIX DE GROS (231 articles)

(base 100 en 1977)

Rubriques	1998		1999													Variations en %	
	Moy. annuelle	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. annuelle	Déc.99 / Déc. 98	1999* / 1998*
Secteur agricole	**366,7**	**372,5**	**371,1**	**367,3**	**370,3**	**366,5**	**366,8**	**363,9**	**364,2**	**364,9**	**370,0**	**369,3**	**373,0**	**382,5**	**369,2**	**2,7**	**0,7**
Céréales et légumineuses sèches	336,8	386,7	390,1	394,1	394,4	393,0	390,7	382,0	383,9	384,8	388,8	393,7	393,0	391,0	390,0	1,1	15,8
Cultures industrielles et oléagineuses	346,0	334,4	339,7	339,0	338,6	338,5	333,7	333,1	332,6	332,1	331,8	331,7	358,5	372,1	340,1	11,3	- 1,7
Cultures maraîchères	391,6	405,2	399,9	395,8	383,4	368,4	359,9	361,5	361,0	357,4	354,3	348,8	350,1	348,8	365,8	-13,9	- 6,6
Produits de l'arboriculture et viticulture	414,8	416,8	418,1	415,2	427,2	458,3	470,4	477,6	471,5	470,1	446,0	407,5	448,4	492,6	450,2	18,2	8,5
Produits de l'élevage	231,2	246,6	236,8	225,7	225,9	210,6	223,0	215,3	206,2	216,6	248,0	253,8	240,4	240,4	228,6	- 2,5	- 1,1
Produits de la sylviculture	473,5	474,5	474,6	475,6	477,3	476,5	481,5	460,2	467,5	467,6	467,1	472,4	477,7	477,9	473,0	0,7	- 0,1
Produits de la pêche	634,4	546,1	543,5	531,2	563,0	541,8	518,0	532,3	558,4	545,3	548,9	569,3	538,0	566,2	546,3	3,7	-13,9
Secteur industriel	**369,2**	**368,8**	**368,1**	**369,9**	**370,5**	**371,7**	**371,9**	**371,9**	**372,7**	**372,8**	**373,6**	**373,8**	**376,1**	**375,7**	**372,4**	**1,9**	**0,9**
Energie	515,2	514,7	513,2	525,8	528,2	533,2	543,6	547,2	549,4	549,7	562,5	562,9	586,8	586,8	549,1	14,0	6,6
Industries alimentaires	329,5	328,1	326,4	325,0	325,9	327,6	324,9	326,3	328,5	328,8	328,0	327,9	327,6	327,5	327,0	- 0,2	- 0,8
Habillement et textiles	260,9	260,9	260,9	264,3	264,3	264,3	264,3	264,3	264,3	264,3	264,3	264,3	264,3	264,3	264,0	1,3	1,2
Industries métallurgiques	451,7	453,2	454,0	458,4	458,0	458,0	457,9	457,3	454,8	454,1	452,9	454,4	454,4	453,1	455,6	-	0,9
Autres industries légères	371,2	371,3	371,4	371,4	371,3	371,2	372,5	368,5	369,0	369,1	369,4	369,4	369,2	368,6	370,1	- 0,7	- 0,3
Indice général	**368,2**	**370,3**	**369,3**	**368,9**	**370,4**	**369,6**	**369,9**	**368,7**	**369,3**	**369,6**	**372,2**	**372,0**	**374,9**	**378,4**	**371,1**	**2,2**	**0,8**

(*) Moyenne annuelle.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VI-3 - INDICE DES PRIX À LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (*)

(Base 100 = 1997)

	Pondérations en %	Moyenne 1998	1999					Variations en % 1999/1998
			1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Moyenne	
Industries alimentaires	28,9	101,0	100,0	99,8	99,7	99,9	99,9	- 1,1
Industrie du tabacs	3,1	109,4	109,4	109,4	114,6	114,6	112,0	2,4
Industrie textile	6,5	100,3	100,6	100,6	101,2	101,2	100,9	0,6
Industrie de l'habillement	6,7	100,1	100,0	100,0	97,7	97,7	98,9	- 1,2
Industrie du cuir et de la chaussure	1,6	98,3	96,9	96,8	96,9	96,9	96,9	- 1,4
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	1,8	100,5	98,9	99,0	99,0	99,0	99,0	- 1,5
Industrie du papier et du carton	2,6	97,1	89,9	95,5	102,4	99,0	96,7	- 0,4
Edition, imprimerie, reproduction	1,4	100,0	94,1	94,1	90,0	90,0	92,1	- 7,9
Raffinage du pétrole	13,3	74,6	61,5	75,7	92,2	112,5	85,5	14,6
Industrie chimique	13,1	100,2	97,7	98,1	98,1	98,3	98,1	- 2,1
Industrie du caoutchouc et des plastiques	2,0	101,4	100,8	100,8	100,8	100,8	100,8	- 0,6
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	5,9	102,0	101,4	101,4	101,4	101,4	101,4	- 0,6
Métallurgie	3,2	99,7	98,7	96,4	97,4	98,6	97,8	- 1,9
Travail des métaux	3,0	100,4	100,5	99,9	99,9	99,5	100,0	- 0,4
Fabrication de machines et équipements	0,9	100,3	100,4	100,4	100,8	101,0	100,7	0,4
Fabrication de machines et appareils électriques	2,0	102,6	103,0	103,0	103,4	106,0	103,9	1,3
Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	0,5	99,3	96,9	96,9	97,8	97,8	97,4	- 1,9
Fabrication d'instruments médicaux, de précision d'optique et d'horlogerie	0,1	100,0	93,9	93,9	93,9	93,9	93,9	- 6,1
Industrie automobile	2,5	99,4	98,4	98,4	98,4	99,0	98,6	- 0,8
Fabrication d'autres matériels de transport	0,1	98,9	96,8	96,8	96,8	96,8	96,8	- 2,1
Fabrication de meubles, industries diverses	0,9	100,8	100,4	99,8	99,8	99,5	99,9	- 0,9
Indice général	**100**	**97,4**	**94,6**	**96,5**	**98,9**	**101,7**	**97,9**	**0,5**

(*) L'évolution des prix à la production industrielle est suivie depuis 1998 au moyen d'un nouvel indice ayant pour base l'année 1997 qui remplace l'ancien indice (Base 100 = juillet 1975 - juin 1976) . Le nombre d'articles retenus dans la composition du panier du nouvel indice est de 301 produits et 521 variétés classées par activité, sous branche et branche conformement à la nouvelle nomenclature des activités économiques. Les structures de pondération qui lui sont appliquées sont proportionnelles aux productions en valeur réalisées en 1997.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VI-4 - INDICATEURS DE L'EMPLOI ET DU CHÔMAGE (*)

(population en milliers et taux en %)

	Milieu urbain				Milieu rural	Ensemble
	1997	1998	1999	Variations en valeurs absolues 1999/1998	1999	1999
Population âgée de 15 ans et plus	**10.123**	**10.541**	**10.964**	**423**	**7.938**	**18.902**
Population active âgée de 15 ans et plus	**4.992**	**5.068**	**5.270**	**202**	**5.008**	**10.278**
dont : - Population occupée	4.147	4.099	4.108	9	4.737	8.845
- Population en chômage	845	969	1.162	193	271	1.433
Taux d'activité (1)	**49,3**	**48,1**	**48,1**	**-**	**63,1**	**54,4**
Taux de chômage	**16,9**	**19,1**	**22,0**	**2,9**	**5,4**	**13,9**
. Selon le sexe						
Hommes	15,3	17,5	20,3	2,8	7,0	14,2
Femmes	21,8	24,4	27,6	3,2	2,1	13,3
. Selon l'âge						
15 à 24 ans	29,9	35,0	37,8	2,8	8,6	20,5
25 à 34 ans	24,1	26,2	30,2	4,0	7,0	20,9
35 à 44 ans	6,1	7,5	10,4	2,9	3,0	7,4
45 ans et plus	2,9	3,1	5,0	1,9	1,1	2,9
. Selon le diplôme						
Sans diplôme	9,8	11,9	15,2	3,3	3,8	8,1
Niveau moyen	25,3	27,4	30,3	2,9	16,0	27,0
Niveau supérieur	24,3	26,0	27,2	1,2	34,1	27,6

(*) L'échantillon de l'enquête nationale sur l'emploi a été étendu au milieu rural en janvier 1999.

(1) Population active âgée de 15 ans et plus rapportée à la population totale âgée de 15 ans et plus.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VI-5 - ÉVOLUTION DE L'EMPLOI URBAIN SELON LES BRANCHES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (1)

Branches d'activité	Années		Variations	
	1998	1999	En termes absolus	En termes relatifs (%)
Agriculture, forêt et pêche	202.166	233.239	+31.073	+ 15,4
Industrie et énergie	1.037.974	999.606	- 38.368	- 3,7
Bâtiment et travaux publics	342.468	366.082	+23.614	+ 6,9
Commerce	819.385	785.135	- 34.250	- 4,2
Transports, entrepôts et communications	198.987	216.344	+17.357	+ 8,7
Réparation	134.988	131.506	- 3.482	- 2,6
Administration générale	454.235	449.078	- 5.157	- 1,1
Services fournis à la collectivité	385.349	389.976	+ 4.627	+ 1,2
Autres services	492.460	526.091	+33.631	+ 6,8
Activités mal désignées	31.074	11.406	- 19.668	- 63,3
Total	**4.099.086**	**4.108.463**	**+ 9.377**	**+ 0,2**

(1) Il s'agit de l'emploi des personnes âgées de 15 ans et plus.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

VII-1 - STRUCTURE DES TRANSACTIONS COMMERCIALES (1)

Part en % par catégorie de produits	Importations		Exportations	
	1998	1999	1998	1999
Produits alimentaires, boissons et tabacs	11,6	10,9	20,8	19,0
Produits énergétiques et lubrifiants	9,0	12,3	1,5	2,8
Produits bruts	7,8	7,1	10,9	10,3
Demi-produits	23,1	20,6	18,2	19,1
Produits finis	48,5	49,1	48,6	48,8
. Biens d'équipement	25,0	26,2	7,7	9,4
. Biens de consommation	23,5	22,9	40,9	39,4
Total	100	100	100	100

(1) A partir de l'année 1998, les statistiques du commerce extérieur intègrent les transactions réalisées en admission temporaire sans paiement, tant au niveau global qu'au niveau de chaque produit.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VII-2 - IMPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS (1)

	1998*		1999**		Variations			
	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids		Valeur	
	(milliers de tonnes)	(millions de dirhams)	(milliers de tonnes)	(millions de dirhams)	Milliers de tonnes	%	Millions de DH	%
Produits alimentaires, boissons et tabacs	**5.334**	**11.438**	**5.720**	**11.539**	**386**	**7,2**	**101**	**0,9**
Blé	2.581	3.728	2.815	3.817	234	9,1	89	2,4
Sucre	562	1.490	467	1.322	- 95	-16,9	- 168	-11,3
Produits laitiers	35	642	30	502	- 5	-14,3	- 140	-21,8
Thé	41	749	35	710	- 6	-14,6	- 39	- 5,2
Tabacs	9	619	10	630	1	11,1	11	1,8
Maïs	749	908	719	871	- 30	- 4,0	- 37	- 4,1
Orge	734	592	757	718	23	3,1	126	21,3
Autres produits	623	2.710	887	2.969	264	42,4	259	9,6
Produits énergétiques et lubrifiants	**10.616**	**8.859**	**11.794**	**13.041**	**1.178**	**11,1**	**4.182**	**47,2**
Huile brute de pétrole	6.004	5.412	7.183	8.952	1.179	19,6	3.540	65,4
Charbon	3.352	1.108	3.313	1.004	- 39	- 1,2	- 104	- 9,4
Gaz de pétrole et autres hydrocarbures	808	1.286	839	1.657	31	3,8	371	28,8
Gazoil et fuel	377	498	372	622	- 5	- 1,3	124	24,9
Autres produits	75	555	87	806	12	16,0	251	45,2
Produits bruts	**4.067**	**7.678**	**4.635**	**7.464**	**568**	**14,0**	**- 214**	**- 2,8**
Huiles végétales et graines oléagineuses	541	2.402	612	2.262	71	13,1	- 140	- 5,8
Bois bruts	550	1.647	858	1.870	308	56,0	223	13,5
Fibres textiles et coton	88	1.243	83	993	- 5	- 5,7	- 250	-20,1
Soufre brut	2.463	1.006	2.621	988	158	6,4	- 18	- 1,8
Autres produits	425	1.380	461	1.351	36	8,5	- 29	- 2,1
Demi-produits	**3.800**	**22.822**	**4.817**	**21.830**	**1.017**	**26,8**	**- 992**	**- 4,3**
Fils, barres, palplanches, profilés en fer ou en acier	231	828	284	860	53	22,9	32	3,9
Plâts, tôles, feuillards en fer ou en acier	236	1.151	226	924	- 10	- 4,2	- 227	-19,7
Produits chimiques, engrais, matières colorantes et désinfectants	1.527	5.411	1.540	4.931	13	0,9	- 480	- 8,9
Matières plastiques artificielles	254	2.462	265	2.463	11	4,3	1	-
Fils de fibres et de coton	37	1.103	42	1.109	5	13,5	6	0,5
Papiers et cartons	193	1.651	187	1.550	- 6	- 3,1	- 101	- 6,1
Fer et acier	730	1.813	701	1.350	- 29	- 4,0	- 463	-25,5
Autres produits	592	8.403	1.572	8.643	980	165,5	240	2,9
Biens d'équipement	**311**	**24.651**	**497**	**27.751**	**186**	**59,8**	**3.100**	**12,6**
Agricoles	22	869	18	749	- 4	-18,2	- 120	-13,8
Industriels	289	23.782	479	27.002	190	65,7	3.220	13,5
Biens de consommation	**305**	**23.227**	**353**	**24.303**	**48**	**15,7**	**1.076**	**4,6**
Voitures de tourisme	17	1.446	22	1.815	5	29,4	369	25,5
Tissus de fibres et de coton	76	7.877	77	7.564	1	1,3	- 313	- 4,0
Articles de bonneterie et vêtements confectionnés	11	1.447	14	1.922	3	27,3	475	32,8
Ouvrages en matières plastiques	23	1.003	27	1.082	4	17,4	79	7,9
Médicaments	4	1.283	4	1.346	-	-	63	4,9
Papiers finis et ouvrages en papiers	14	530	16	574	2	14,3	44	8,3
Autres produits	160	9.641	193	10.000	33	20,6	359	3,7
Total	**24.433**	**98.675**	**27.816**	**105.928**	**3.383**	**13,8**	**7.253**	**7,4**

(1) A partir de l'année 1998, les importations comprennent les opérations réalisées avec paiement et celles effectuées dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire sans paiement, tant au niveau global qu'au niveau de chaque produit.

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VII-3 - EXPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS (1)

	1998*		1999**		Variations			
	Poids (milliers de tonnes)	Valeur (millions de dirhams)	Poids (milliers de tonnes)	Valeur (millions de dirhams)	Poids		Valeur	
					Milliers de tonnes	%	Millions de DH	%
Produits alimentaires, boissons et tabacs	**1.459**	**14.256**	**1.634**	**13.761**	**175**	**12,0**	**-495**	**-3,5**
Agrumes	609	2.590	617	2.557	8	1,3	-33	-1,3
Primeurs	316	1.692	378	1.953	62	19,6	261	15,4
Poissons en conserve	64	1.826	84	1.958	20	31,3	132	7,2
Poissons frais	32	876	33	894	1	3,1	18	2,1
Crustacés, mollusques et coquillages	119	4.357	111	3.546	-8	-6,7	-811	-18,6
Conserves de légumes et de fruits	84	1.143	106	1.249	22	26,2	106	9,3
Autres produits	235	1.772	305	1.604	70	29,8	-168	-9,5
Produits énergétiques et lubrifiants	**727**	**1.002**	**1.504**	**1.990**	**777**	**106,9**	**988**	**98,6**
Produits bruts d'origine animale et végétale	**134**	**1.370**	**202**	**1.827**	**68**	**50,7**	**457**	**33,4**
Pâte à papier	74	266	126	496	52	70,3	230	86,5
Plantes et fleurs	13	259	12	218	-1	-7,7	-41	-15,8
Agar-agar	1	163	1	183	-	-	20	12,3
Huile d'olives	8	108	15	243	7	87,5	135	125,0
Autres produits	38	574	48	687	10	26,3	113	19,7
Produits bruts d'origine minérale	**13.971**	**6.136**	**13.687**	**5.627**	**-284**	**-2,0**	**-509**	**-8,3**
Phosphates	11.731	4.412	11.486	4.522	-245	-2,1	110	2,5
Autres produits	2.240	1.724	2.201	1.105	-39	-1,7	-619	-35,9
Demi-produits	**3.735**	**12.503**	**4.270**	**13.830**	**535**	**14,3**	**1.327**	**10,6**
Acide phosphorique	1.514	4.786	1.877	5.938	363	24,0	1.152	24,1
Engrais naturels et chimiques	1.804	3.290	1.891	3.109	87	4,8	-181	-5,5
Composants électroniques (transistors)	1	1.315	1	1.826	-	-	511	38,9
Plomb et argent bruts	59	792	48	641	-11	-18,6	-151	-19,1
Fils de fibres et de coton	2	119	3	127	1	50,0	8	6,7
Autres produits	355	2.201	450	2.189	95	26,8	-12	-0,5
Biens d'équipement	**41**	**5.260**	**44**	**6.800**	**3**	**7,3**	**1.540**	**29,3**
Biens de consommation	**186**	**28.081**	**207**	**28.448**	**21**	**11,3**	**367**	**1,3**
Vêtements confectionnés	80	16.637	79	16.171	-1	-1,3	-466	-2,8
Articles de bonneterie	42	7.475	47	8.070	5	11,9	595	8,0
Tapis	3	211	3	204	-	-	-7	-3,3
Chaussures	9	1.134	9	1.162	-	-	28	2,5
Tissus de fibres et de coton	5	358	4	324	-1	-20,0	-34	-9,5
Autres produits	47	2.266	65	2.517	18	38,3	251	11,1
Total	**20.253**	**68.608**	**21.548**	**72.283**	**1.295**	**6,4**	**3.675**	**5,4**

(1) A partir de l'année 1998, les exportations incluent les marchandises générales et les réexportations en suite d'admissions temporaires sans paiement. La valeur de ces réexportations est déterminée sur une base brute comprenant les matières premières ayant effectivement servi à la transformation ainsi que la valeur ajoutée.

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VII-4 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉCHANGES

(en millions de dirhams)

	Importations C.A.F.		Exportations F.O.B.		Soldes	
	1998*	1999**	1998*	1999**	1998*	1999**
EUROPE	**68.775**	**72.234**	**52.702**	**55.752**	**-16.073**	**-16.482**
Union européenne	**61.828**	**64.200**	**50.006**	**53.541**	**-11.822**	**-10.659**
France	25.956	27.230	23.839	26.255	- 2.117	- 975
Espagne	10.160	11.776	7.026	7.663	- 3.134	- 4.113
Allemagne	6.699	6.396	4.145	3.817	- 2.554	- 2.579
Italie	5.871	5.649	3.417	3.643	- 2.454	- 2.006
Royaume-Uni	5.658	5.974	6.807	6.836	+ 1.149	+ 862
Pays-Bas	2.219	1.892	1.384	1.802	- 835	- 90
U.E. Belgo-luxembourgeoise	2.035	1.868	2.108	2.000	+ 73	+ 132
Autres pays de l' U.E.	3.230	3.415	1.280	1.525	- 1.950	- 1.890
Autres	**6.947**	**8.034**	**2.696**	**2.211**	**- 4.251**	**- 5.823**
ASIE	**13.377**	**17.292**	**8.341**	**8.377**	**- 5.036**	**- 8.915**
Pays arabes du Moyen-Orient	**4.796**	**6.506**	**1.039**	**1.050**	**- 3.757**	**- 5.456**
Autres pays d'Asie	**8.581**	**10.786**	**7.302**	**7.327**	**- 1.279**	**- 3.459**
Japon	1.964	2.359	2.641	1.923	+ 677	- 436
Inde	432	498	3.062	3.619	+ 2.630	+ 3.121
Chine	2.125	2.420	519	390	- 1.606	- 2.030
Autres	4.060	5.509	1.080	1.395	- 2.980	- 4.114
AMÉRIQUE	**11.674**	**11.639**	**3.713**	**4.148**	**- 7.961**	**- 7.491**
États-Unis	6.182	6.916	1.889	2.467	- 4.293	- 4.449
Canada	1.285	1.355	389	435	- 896	- 920
Brésil	2.377	2.044	483	476	- 1.894	- 1.568
Mexique	111	72	714	522	+ 603	+ 450
Autres	1.719	1.252	238	248	- 1.481	- 1.004
AFRIQUE	**4.285**	**4.312**	**3.318**	**3.499**	**- 967**	**- 813**
Pays de L'U.M.A.	**1.400**	**2.073**	**1.578**	**1.711**	**+ 178**	**- 362**
Libye	240	330	969	1.130	+ 729	+ 800
Algérie	723	1.367	103	82	- 620	- 1.285
Tunisie	434	376	412	388	- 22	+ 12
Mauritanie	3	-	94	111	+ 91	+ 111
Autres pays arabes	**198**	**212**	**113**	**127**	**- 85**	**- 85**
Autres	**2.687**	**2.027**	**1.627**	**1.661**	**- 1.060**	**- 366**
OCÉANIE	**564**	**451**	**534**	**507**	**- 30**	**+ 56**
Total	**98.675**	**105.928**	**68.608**	**72.283**	**-30.067**	**-33.645**

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VIII-1 - BALANCE DES PAIEMENTS AVEC L'ÉTRANGER

(en millions de dirhams)

	1998*			1999**		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
A. COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES	**121.051,9**	**122.432,2**	**- 1.380,3**	**127.012,3**	**129.646,2**	**- 2.633,9**
Biens	**68.611,4**	**90.882,7**	**- 22.271,3**	**72.571,7**	**97.616,1**	**- 25.044,4**
- Marchandises générales	44.546,2	74.554,3	- 30.008,1	46.482,6	79.817,1	- 33.334,5
- Biens importés sans paiement et réexportés après transformation	23.787,3	16.234,7	+ 7.552,6	25.919,7	17.703,4	+ 8.216,3
- Achats de biens dans les ports	277,9	93,7	+ 184,2	169,4	95,6	+ 73,8
Services	**27.148,9**	**18.852,4**	**+ 8.296,5**	**30.721,9**	**19.685,7**	**+11.036,2**
- Transports	4.285,0	5.449,8	- 1.164,8	4.672,7	6.133,6	- 1.460,9
- Voyages	16.754,4	4.067,3	+ 12.687,1	19.211,1	4.505,0	+ 14.706,1
- Services de communication	821,1	344,1	+ 477,0	1.108,9	288,2	+ 820,7
- Services d'assurances	254,9	364,2	- 109,3	250,2	360,5	- 110,3
- Redevances et droits de licence	63,0	1.655,1	- 1.592,1	59,1	1.968,0	- 1.908,9
- Autres services aux entreprises	2.385,3	2.350,6	+ 34,7	2.332,5	1.867,3	+ 465,2
- Services fournis ou reçus par les administrations publiques NCA	2.585,2	4.621,3	- 2.036,1	3.087,4	4.563,1	- 1.475,7
Revenus	**1.859,4**	**11.785,3**	**- 9.925,9**	**1.828,6**	**11.405,1**	**- 9.576,5**
- Revenus des investissements privés	53,5	1.573,0	- 1.519,5	94,6	2.218,0	- 2.123,4
- Revenus des investissements et des emprunts publics	1.805,9	10.212,3	- 8.406,4	1.734,0	9.187,1	- 7.453,1
Transferts courants	**23.432,2**	**911,8**	**+22.520,4**	**21.890,1**	**939,3**	**+20.950,8**
- Publics	888,2	392,9	+ 495,3	464,1	368,8	+ 95,3
- Privés	22.544,0	518,9	+ 22.025,1	21.426,0	570,5	+ 20.855,5
B. COMPTE DE CAPITAL ET D'OPERATIONS FINANCIERES	**23.396,4**	**21.177,9**	**+ 2.218,5**	**41.258,5**	**25.907,8**	**+15.350,7**
1. Capital	**1,3**	**97,5**	**- 96,2**	**2,4**	**85,9**	**- 83,5**
Transfert de capital	1,3	97,5	- 96,2	2,4	85,9	- 83,5
2. Opérations financières	**23.395,1**	**21.080,4**	**+ 2.314,7**	**41.256,1**	**25.821,9**	**+15.434,2**
Secteur privé	**8.222,8**	**2.846,0**	**+ 5.376,8**	**25.966,2**	**5.990,7**	**+19.975,5**
- Crédits commerciaux	2.750,0	518,1	+ 2.231,9	5.694,0	1.778,2	+ 3.915,8
- Prêts et investissements	5.472,8	2.327,9	+ 3.144,9	18.526,5	4.212,5	+ 14.314,0
- Autres capitaux privés	-	-	-	1.745,7	-	+ 1.745,7
Secteur public	**14.810,0**	**17.976,7**	**- 3.166,7**	**15.183,7**	**19.475,4**	**- 4.291,7**
- Prêts	14.810,0	17.976,7	- 3.166,7	15.183,7	19.475,4	- 4.291,7
Autres	**362,3**	**257,7**	**+ 104,6**	**106,2**	**355,8**	**- 249,6**
C. ÉCART STATISTIQUE	**1.538,8**	**-**	**+ 1.538,8**	**3.347,2**	**-**	**+ 3.347,2**
TOTAL	**145.987,1**	**143.610,1**	**+ 2.377,0**	**171.618,0**	**155.554,0**	**+16.064,0**

NCA : non compris ailleurs.

(*) Données rectifiées.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

IX-1 - COURS, EXPRIMÉS EN DIRHAMS, DES PRINCIPALES DEVISES COTÉES PAR BANK AL-MAGHRIB (1)

- Cours du virement -

	Fin déc. 1998 (2)		Fin mars 1999		Fin juin 1999		Fin sept. 1999		Fin déc. 1999	
	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente
1 franc français*	1,65000	1,65990	1,60010	1,60971	1,57541	1,58486	1,58166	1,59111	1,53840	1,54770
1 dollar E.U.	9,2274	9,2828	9,7366	9,7951	10,0047	10,0648	9,7198	9,7782	10,0570	10,1170
1 dollar canadien	5,9474	5,9831	6,4396	6,4783	6,7681	6,8088	6,6157	6,6555	6,9309	6,9725
1 livre sterling	15,442	15,535	15,731	15,826	15,754	15,849	16,002	16,098	16,248	16,345
1 mark allemand*	5,5332	5,5664	5,3665	5,3987	5,2837	5,3154	5,3047	5,3364	5,1594	5,1906
1 florin hollandais*	4,9107	4,9402	4,7629	4,7915	4,6894	4,7175	4,7080	4,7361	4,5791	4,6068
100 francs belges*	26,826	26,987	26,019	26,175	25,617	25,771	25,719	25,873	25,015	25,166
1 franc suisse	6,7539	6,7945	6,5730	6,6125	6,4434	6,4821	6,4937	6,5328	6,2910	6,3288
1000 lires italiennes*	5,5889	5,6225	5,4207	5,4533	5,3371	5,3691	5,3582	5,3903	5,2116	5,2431
100 pesetas espagnoles*...	6,4991	6,5381	6,3082	6,3461	6,2109	6,2481	6,2355	6,2728	6,0648	6,1015
100 yens japonais	8,0085	8,0566	8,2179	8,2673	8,2813	8,3311	9,2000	9,2553	9,8475	9,9066
1 Euro	10,852	10,917	10,496	10,559	10,334	10,396	10,375	10,437	10,091	10,152

(1) Bank Al-Maghrib cote également, chaque jour ouvrable, les cours des monnaies suivantes : couronne norvégienne, couronne suédoise, couronne danoise, shilling autrichien, escudo portugais, mark finlandais, dinar tunisien, dinar koweitien, rial saoudien, dirham des Émirats Arabes Unis, dinar libyen, dinar algérien et ouguiya mauritanienne.

(2) Pour l'Euro et les monnaies de la zone euro, il s'agit du cours du 4 janvier 1999.

(*) Cours indicatifs calculés sur la base des taux de conversion arrêtés par le Conseil Européen le 31 décembre 1998.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

X-1 - SITUATION DES RESSOURCES ET DES CHARGES DU TRÉSOR

(en millions de dirhams)

	Exercice budgétaire Juillet 97 - Juin 98*	Exercice budgétaire Juillet 98 - Juin 99	Variations en %
I. RESSOURCES ORDINAIRES	**81.204**	**89.516**	**10,2**
Recettes fiscales	**72.532**	**79.681**	**9,9**
Impôts directs	21.679	25.010	15,4
Droits de douane	12.558	12.744	1,5
Impôts indirects	34.724	34.412	-0,9
Enregistrement et timbre	3.571	3.892	9,0
Recettes exceptionnelles	-	3.623	-
Recettes non fiscales	**8.672**	**9.835**	**13,4**
Monopoles et exploitations	3.747	5.759	53,7
Revenus du domaine	121	137	13,2
Autres recettes	3.649	3.547	-2,8
Privatisation	1.155	392	-66,1
II. CHARGES	**91.380**	**97.577**	**6,8**
Dépenses ordinaires	**73.113**	**77.464**	**6,0**
Fonctionnement	52.403	56.789	8,4
dont : dépenses de personnel	(37.574)	(40.286)	(7,2)
Intérêts de la dette publique	17.274	17.731	2,6
. intérieure	(9.905)	(11.088)	(11,9)
. extérieure	(7.369)	(6.643)	(-9,9)
Subventions des prix	3.436	2.944	-14,3
SOLDE ORDINAIRE	**+ 8.091**	**+ 12.052**	**49,0**
Dépenses d'investissement	**14.871**	**16.188**	**8,9**
Solde des comptes spéciaux du Trésor	**- 3.396**	**- 3.925**	**-15,6**
Recouvrements anticipés de prêts	**(2.630)**	-	-
DÉFICIT BUDGÉTAIRE	**- 10.176**	**- 8.061**	**-20,8**
En % du P.I.B.	(-3,1)	(-2,3)	
III. VARIATION DES ARRIÉRÉS	**- 1.407**	**- 5.029**	**257,4**
BESOIN DE FINANCEMENT (I-II+III)	**- 11.583**	**- 13.090**	**13,0**
FINANCEMENT NET	**11.583**	**13.090**	**13,0**
Financement extérieur	**- 6.182**	**- 5.709**	**-7,7**
F.M.I.	-	-	-
Emprunts extérieurs	7.150	8.147	13,9
Amortissements	- 13.332	- 13.856	-3,9
Financement intérieur	**17.765**	**18.799**	**5,8**
Emprunts intérieurs nets	8.300	12.840	54,7
Financement bancaire	5.044	- 1.984	-
- Bank Al-Maghrib (**)	(2.063)	(- 188)	-
- Banques	(2.981)	(- 1.796)	-
Dépôts au Trésor et au C.C.P.	- 1.618	1.129	-
Autres	6.039	6.814	12,8

(*) Chiffres révisés.

(**) Non compris les chèques pris à l'escompte.

Sources : Ministère de l'économie et des finances.
Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

X-2 - ÉVOLUTION DES RECETTES ORDINAIRES DU TRÉSOR

(en millions de dirhams)

	Exercice budgétaire Juillet 97 - Juin 98*	Exercice budgétaire Juillet 98 - Juin 99	Variations en %
RECETTES FISCALES	**72.532**	**79.681**	**9,9**
Impôts directs	**21.679**	**25.010**	**15,4**
Impôt sur les sociétés	7.509	9.377	24,9
Impôt général sur le revenu	9.850	10.824	9,9
Taxe sur le produit des placements à revenu fixe	2.255	2.397	6,3
Taxe sur le produit des actions	394	478	21,3
Taxe sur les profits immobiliers	472	543	15,0
Participation à la solidarité nationale	376	509	35,4
Autres	823	882	7,2
Droits de douane	**12.558**	**12.744**	**1,5**
Droits d'importation	6.270	6.661	6,2
Prélèvement fiscal à l'importation	6.257	6.046	- 3,4
Autres	31	37	19,4
Impôts indirects	**34.724**	**34.412**	**- 0,9**
Taxe sur la valeur ajoutée	19.711	19.136	- 2,9
- Intérieure	(8.896)	(8.253)	(-7,2)
- Importation	(10.815)	(10.883)	(0,6)
Taxes intérieures de consommation	15.013	15.276	1,8
- Produits énergétiques	(8.814)	(9.028)	(2,4)
- Tabacs	(5.145)	(5.284)	(2,7)
- Autres	(1.054)	(964)	(-8,5)
Enregistrement et timbre	**3.571**	**3.892**	**9,0**
Recettes exceptionnelles	**-**	**3.623**	**-**
RECETTES NON FISCALES	**8.672**	**9.835**	**13,4**
Monopoles et exploitations	3.747	5.759	53,7
Domaines	121	137	13,2
Autres recettes	3.649	3.547	- 2,8
Privatisation	1.155	392	- 66,1
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES	**81.204**	**89.516**	**10,2**

(*) Chiffres révisés.

Source : Ministère de l'économie et des finances.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

X-3 - PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL

(en millions de dirhams)

	Loi de finances 1998 - 1999	Loi de finances 1999 - 2000
Dépenses de fonctionnement	**61.315**	**63.438**
Dépenses de personnel	40.519	42.111
Matériel et interventions	10.447	10.857
Charges communes	7.500	8.200
dont : subventions des prix	(3.440)	(3.524)
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	2.849	2.270
Dépenses de la dette	**34.168**	**40.469**
Dette intérieure	17.673	25.260
Dette extérieure	16.495	15.209
Dépenses d'équipement	**17.549**	**18.328**
Dépenses totales	**113.032**	**122.235**

Source : Ministère de l'économie et des finances.

X-4 - PRÉVISIONS DE RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

(en millions de dirhams)

	Loi de finances 1998 - 1999	Loi de finances 1999 - 2000
Recettes fiscales	**72.771**	**72.569**
- Impôts directs	25.121	23.760
- Droits de douane	13.323	13.564
- Impôts indirects	30.410	31.172
dont : produits pétroliers	(8.674)	(9.419)
- Enregistrement et timbre	3.917	4.073
Recettes non fiscales	**12.084**	**15.093**
- Monopoles et exploitations	6.593	10.120
- Revenus du domaine	138	156
- Produits divers	2.693	1.097
- Recettes en atténuation de dépenses	660	220
- Privatisation	2.000	3.500
Recettes d'emprunt	**14.060**	**18.600**
- Extérieures	8.360	6.600
- Intérieures	5.700	12.000
Recettes totales	**98.915**	**106.262**

Source : Ministère de l'économie et des finances.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-1 - ÉVOLUTION DE LA LIQUIDITÉ BANCAIRE

(en millions de dirhams)	Déc-98	Variations mensuelles 1999 (1)											
	Encours	Janv./déc.	Fév./Janv.	Mars/Fév.	Avril/mars	Mai/avril	Juin/mai	Juil./juin	Août/juil.	Sept./août	Oct./sept.	Nov./oct.	Déc./nov.
Monnaie "Banque centrale"	**67.248**	**- 307**	**+1.816**	**- 750**	**- 1.385**	**+1.039**	**- 2.208**	**- 1.466**	**- 2.847**	**+ 38**	**+3.276**	**+ 663**	**- 4.795**
- Billets et monnaies	53.247	- 461	+ 705	- 2.810	+ 1.869	+ 413	- 809	- 2.857	- 563	+ 1.779	- 21	+ 654	- 4.719
- Comptes des banques et du Trésor (2)	11.452	- 113	+ 1.113	+ 2.280	- 3.200	+ 303	- 1.023	+ 2.256	- 2.576	- 2.083	+ 3.371	+ 64	- 5
- Autres	2.549	+ 267	- 2	- 220	- 54	+ 323	- 376	- 865	+ 292	+ 342	- 74	- 55	- 71
Avoirs nets de change de Bank Al-Maghrib	**41.968**	**- 483**	**- 350**	**- 709**	**+1.100**	**+1.022**	**+2.637**	**+4.425**	**+7.993**	**- 67**	**- 217**	**- 486**	**- 272**
Concours directs de Bank Al-Maghrib au Trésor	**20.069**	**- 459**	**+ 602**	**+1.927**	**- 1.986**	**- 195**	**- 5.664**	**- 96**	**- 5.867**	**+2.774**	**+3.526**	**+ 451**	**- 1.145**
Créances diverses de Bank Al-Maghrib	**7.504**	**- 35**	**- 189**	**+ 16**	**+ 17**	**+ 127**	**+ 9**	**- 311**	**- 17**	**- 43**	**+ 29**	**+ 43**	**+ 89**
Autres facteurs	**- 5.674**	**- 172**	**+ 236**	**+ 815**	**- 40**	**- 128**	**+ 75**	**+ 193**	**+ 13**	**- 70**	**+ 30**	**- 72**	**- 115**
Total	**3.381**	**- 1.456**	**+2.115**	**+1.299**	**- 2.294**	**+1.865**	**- 5.151**	**+2.745**	**- 725**	**+2.632**	**+6.644**	**+ 599**	**- 6.238**
Interventions de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire (3)	**3.381**	**+1.456**	**- 2.115**	**- 1.299**	**+2.294**	**- 1.865**	**+5.151**	**- 2.745**	**+ 725**	**- 2.632**	**- 6.644**	**- 599**	**+6.238**
- Appels d'offres	3.000	+ 1.700	- 2.000	- 1.943	+ 2.943	- 2.500	+ 800	- 2.000	+ 700	- 700	-	-	-
- Avances à 5 jours	275	- 148	- 127	-	-	+ 450	- 450	-	-	-	-	-	+ 1.324
- Avances à 24 heures	106	- 96	+ 12	+ 644	- 649	+ 185	- 199	+ 5	- 7	-	+ 95	- 93	+ 19
- Open market (4)							+ 5.000	- 750	+ 32	- 1.932	-	- 2.350	-
- Reprises de liquidité (5)											- 6.739	+ 1.844	+ 4.895

(1) Les montants correspondent aux variations des encours des fins de mois. Le signe (+) signifie un effet expansif et le signe (-) un impact restrictif sur la liquidité bancaire.

(2) Les avoirs en comptes des banques sont constitués presque exclusivement par la réserve monétaire.

(3) Le signe (+) correspond à une injection de monnaie centrale par Bank Al-Maghrib et le signe (-) à une ponction.

(4) Achats (+) et cessions (-) de bons du Trésor sur le marché secondaire.

(5) Sous forme de dépôts rémunérés constitués auprès de Bank Al-Maghrib. Le signe (-) correspond à une reprise de la liquidité et le signe (+) à une remise de la liquidité.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-2 - INTERVENTIONS DE BANK AL-MAGHRIB SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

(en millions de dirhams)

Année 1999 (moyenne quotidienne de la semaine)	Appels d'offres	Avances à 5 jours	Avances à 24 heures		Total
			A l'initiative des banques	Couverture des soldes débiteurs	
2 au 6 janvier 1999	3.000	165	44		3.209
7 au 13 janvier	2.800	-	3		2.803
14 au 20 janvier	3.567	-	123		3.690
21 au 27 janvier	3.100	347	79		3.526
28 janvier au 3 février	4.700	91	2		4.793
4 au 10 février	5.165	-	21		5.186
11 au 17 février	4.935	-	31		4.966
18 au 24 février	3.814	-	1		3.815
25 février au 3 mars	2.700	-	5		2.705
4 au 10 mars	3.000	-	-		3.000
11 au 17 mars	3.000	-	-		3.000
18 au 24 mars	350	-	8		358
25 au 31 mars	757	924	141		1.822
1er au 7 avril	4.500	-	7		4.507
8 au 14 avril	5.005	-	35		5.040
15 au 21 avril	5.500	50	181		5.731
22 au 28 avril	5.024	-	1		5.025
29 avril au 5 mai	3.700	-	-	12	3.712
6 au 12 mai	3.800	-	-	6	3.806
13 au 19 mai	1.100	-	-	5	1.105
20 au 26 mai	400	-	-	1	401
27 mai au 2 juin	1.200	321	29	2	1.552
3 au 9 juin	2.500	-	-	4	2.504
10 au 16 juin	2.900	-	-	2	2.902
17 au 23 juin	3.600	-	-	-	3.600
24 au 30 juin	2.000	-	-	7	2.007
1er au 7 juillet	600	-	-	16	616
8 au 14 juillet	1.900	-	-	2	1.902
15 au 21 juillet	3.900	-	-	1	3.901
22 au 28 juillet	2.200	-	-	3	2.203
29 juillet au 4 août	-	-	-	7	7
5 au 11 août	2.000	536	-	12	2.548
12 au 18 août	4.500	172	-	3	4.675
19 au 25 août	1.000	64	-	-	1.064
26 août au 1er septembre	700	-	-	1	701
2 au 8 septembre	-	-	-	1	1
9 au 15 septembre	-	-	-	4	4
16 au 22 septembre	-	-	-	4	4
23 au 29 septembre	-	-	-	1	1
30 septembre au 6 octobre	-	-	-	1	1
7 au 13 octobre	-	-	-	1	1
14 au 20 octobre	-	-	-	1	1
21 au 27 octobre	-	-	-	22	22
28 octobre au 3 novembre	-	-	-	56	56
4 au 10 novembre	-	-	-	13	13
11 au 18 novembre	-	-	27	4	31
19 au 24 novembre	-	-	-	9	9
25 novembre au 1er décembre	-	-	-	51	51
2 au 8 décembre	-	-	80	9	89
9 au 15 décembre	-	-	-	5	5
16 au 22 décembre	-		18	19	37
23 au 29 décembre	-		6	9	15
30 au 31 décembre 1999	-	1.324	-	22	1.346
Moyenne	**1.866**	**75**	**16**	**7**	**1.964**

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-3 - TAUX DU MARCHÉ MONÉTAIRE
(taux annuels en pourcentage)

Année 1999	Taux d'intervention de Bank Al-Maghrib					Taux du marché interbancaire (1)	
	à 7 jours (Appels d'offres)	à 5 jours	à 24 heures		Reprises de liquidités	Moyenne mensuelle	Fin de mois
			À l'initiative des banques	Couverture des soldes débiteurs			
Janvier	6,00	7,50	11,50	-	-	6,56	7,49
Février	6,00	7,50	11,50	-	-	6,54	5,93
Mars	5,50 (2)	7,00 (2)	11,00 (2)	-	-	6,04	6,89
Avril	5,50	7,00	11,00 (3)	13,00 (3)	-	6,41	5,47
Mai	5,50	7,00	11,00	13,00	-	5,79	6,76
Juin	5,50	7,00	11,00	13,00	-	6,07	5,54
Juillet	5,50	7,00	11,00	13,00	-	5,68	5,71
Août	5,50	7,00	11,00	13,00	-	5,96	5,80
Septembre	5,00 (4)	6,50 (4)	10,50 (4)	12,50 (4)	-	5,31	4,58
Octobre	5,00	6,50	10,50	12,50	4,50 (5)	4,03	4,45
Novembre	5,00	6,50	10,50	12,50	4,50	4,62	4,62
Décembre	5,00	6,50	10,50	12,50	4,50	4,67	5,29

(1) Taux moyens pondérés.
(2) Les taux d'intervention de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire ont été réduits de 50 points de base le 23 mars 1999.
(3) La distinction a été faite entre les avances à 24 heures, à l'initiative des banques, et celles accordées automatiquement pour la couverture des soldes débiteurs.
(4) Les taux d'intervention de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire ont été réduits de 50 points de base à compter du 22 septembre 1999.
(5) Dépôts constitués par les banques auprès de Bank Al-Maghrib entre le 12 octobre et le 19 décembre 1999.

Source : Bank Al-Maghrib.

XI-4 - TAUX DES DÉPÔTS CHEZ LES BANQUES
(taux annuels en pourcentage)

Dépôts chez les banques	Déc. 1998	Déc. 1999
Comptes à vue	non rémunérés	non rémunérés
Comptes sur carnets	6 (minimum)	5,56 (minimum) (1)
Autres comptes	Taux libre	Taux libre

(1) À compter du 1er juillet 1999, le taux de rémunération minimum des comptes sur carnets est égal au taux moyen pondéré des bons du Trésor à 52 semaines, émis par adjudication au cours du semestre précédent, diminué de 100 points de base. Ce taux a été fixé à 3,89% pour la période allant de janvier à juin 2000.

Source : Bank Al-Maghrib.

XI-5 - TAUX DES DÉPÔTS CHEZ LA CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE
(taux annuels en pourcentage)

Période	Janv. - Juin 1998	Juil. - Déc. 1998	Janv. - Juin 1999	Juil. - Déc. 1999
Livrets de la Caisse d'épargne nationale	6,25	5,50	5,00	4,75 (1)

(1) À partir de janvier 1998, le taux de rémunération des dépôts en comptes sur livrets de la Caisse d'épargne nationale est égal au taux moyen des bons du Trésor à 5 ans, émis par adjudication au cours du semestre précédent, minoré de 250 points de base. Ce taux a été fixé à 2,80% pour la période allant de janvier à juin 2000.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-6 - TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ DES COMPTES ET BONS À ÉCHÉANCE FIXE

(taux annuels en pourcentage)

Année 1999	TMP* des dépôts à 6 mois	TMP* des dépôts à 12 mois	TMP* des dépôts à 6 et 12 mois
Janvier	5,97	6,70	6,32
Février	5,99	6,74	6,38
Mars	6,03	6,65	6,32
Avril	5,87	6,51	6,19
Mai	5,91	6,25	6,09
Juin	6,13	6,51	6,31
Juillet	5,97	6,51	6,29
Août	5,91	6,49	6,34
Septembre	5,88	6,48	6,29
Octobre	5,66	6,34	6,05
Novembre	5,15	5,73	5,50
Décembre	5,05	5,74	5,42

(*) Taux moyen pondéré.

Source : Bank Al-Maghrib.

XI-7 - TAUX DES BONS DU TRÉSOR ÉMIS DANS LE PUBLIC

(taux annuels en pourcentage)

	Déc. 1998	Déc. 1999
Bons sur formules		
- 6 mois (1)	6,50	6,00 (2)
Emprunts nationaux		
- 1 an	7,00	6,75 (3)
- 3 ans	7,25	7,00 (3)
- 5 ans	7,50	7,25 (3)

(1) Émission permanente.

(2) Ce taux a été ramené à 5,5% en janvier 2000.

(3) Taux offerts sur les émissions effectuées en mars 1999.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-8 - TAUX D'ÉMISSION DES TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES
(taux annuels en pourcentage)

	1998	1999
Certificats de dépôt		
à 10 jours	-	4,00
De plus de 10 jours à 3 mois non inclus	6,00 à 6,50	4,00 à 6,50
De 3 mois à 6 mois non inclus	6,10 à 6,75	6,00
De 6 mois à 12 mois non inclus	6,85 à 7,35	5,90
De 12 mois à 18 mois non inclus	7,00 à 7,85	5,20 à 7,25
De 18 mois à 2 ans non inclus	7,40 à 8,025	6,55 à 7,15
De 2 ans à 3 ans non inclus	7,25 à 8,00	6,00 à 7,30
De 3 ans à 5 ans non inclus	7,50 à 8,75	7,40 à 7,60
De 5 ans à 7 ans non inclus	7,80 à 9,00	6,00 à 8,00
à 7 ans	8,10 à 9,00	6,00 à 8,00
Bons de sociétés de financement		
De plus de 2 ans à 3 ans non inclus	7,65 à 8,60	5,75 à 7,55
De 3 ans à 5 ans non inclus	7,60 à 9,00	6,00 à 8,10
De 5 ans à 7 ans non inclus	8,00 à 9,25	6,15 à 7,30
à 7 ans	8,25	7,25
Billets de trésorerie		
à 10 jours	-	-
De plus de 10 jours à 3 mois non inclus	-	-
De 3 mois à 6 mois non inclus	-	-
De 6 mois à 1 an non inclus	-	-
à 1 an	7,50	6,25

Source : Bank Al-Maghrib.

XI-9 - TAUX DES BONS ET OBLIGATIONS ÉMIS SUR LE MARCHÉ OBLIGATAIRE (1)
(taux annuels en pourcentage)

Durée des titres	1998	1999
- 3 ans	8,00	-
- 5 ans	7,95	6,25
- 7 ans	-	8,00
- 8 ans	-	-
- 10 ans	8,40	-
- 15 ans	-	8,50

(1) Taux offerts sur les dernières émissions.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-10 - TAUX DE BASE BANCAIRES AFFICHÉS PAR LES PRINCIPALES BANQUES
(taux annuels en pourcentage)

Taux de base bancaires	1999	
	Janvier - Novembre	Décembre
- Crédits à l'exportation	7,50	7,50 - 7,00 (2)
- Crédits à court terme	8,00 - 7,75 (1)	8,00 - 7,25 (2)
- Crédits à moyen terme	8,25	8,25 - 7,50 (2)
- Crédits à long terme	9,00	9,00 - 8,50 (2)

(1) En juin 1999, une banque de la place a réduit de 0,25 point le taux de base des crédits à court terme.
(2) En décembre 1999, une banque de la place a réduit de 0,50 point ses taux de base, tandis qu'une autre banque a abaissé de 50 points de base les taux des crédits à moyen et à long terme.

XI-11 - TAUX DÉBITEURS
(taux annuels en pourcentage)

Année 1999	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Crédits à l'exportation	7,50	11,50	7,50	11,50	7,50	10,00	7,00	10,00
Autres crédits à court terme	8,00	13,50	7,75	13,50	7,75	13,50	7,25	13,50
Crédits à moyen terme (PME/PMI)	8,25	13,25	8,00	13,25	8,00	12,25	7,50	12,00
Autres crédits à moyen terme	8,25	13,25	8,25	13,25	8,25	13,25	7,50	13,25
Crédits à long terme	9,00	13,75	9,00	13,75	9,00	13,50	8,50	13,25

Source : Bank Al-Maghrib.

XI-12 - TAUX MAXIMUM DES INTÉRÊTS CONVENTIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
(taux annuels en pourcentage)

Périodes / Taux	Oct. 98 - Mars 99	Avril - Sept. 99	Oct. 99 - Mars 2000
TMP* des banques	10,60	10,05	9,28
TMP* des sociétés de financement	18,37	17,51	16,54
TMP* de l'ensemble des établissements de crédit	10,97	10,49	9,77
Taux maximum des intérêts conventionnels (1)	**18,65**	**17,83**	**15,63** (1)

(*) Taux moyen pondéré (T.M.P).
(1) A compter de juillet 1999, ce taux est égal au TMP des établissements de crédit x 1.60 (au lieu de 1,70).
Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-1 - LES AGRÉGATS DE MONNAIE

(en millions de dirhams)

Composantes	Fin décembre 1998			Fin décembre 1999		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
		Montants	%		Montants	%
Monnaie fiduciaire	50.644	1.982	4,1	56.713	6.069	12,0
Monnaie scripturale	99.628	7.430	8,1	110.815	11.187	11,2
Total M1	**150.272**	**9.412**	**6,7**	**167.528**	**17.256**	**11,5**
Placements à vue (M2 - M1)	29.523	3.540	13,6	33.069	3.546	12,0
Total M2	**179.795**	**12.952**	**7,8**	**200.597**	**20.802**	**11,6**
Placements à terme (M3 - M2)	65.114	993	1,5	69.389	4.275	6,6
Total M3	**244.909**	**13.945**	**6,0**	**269.986**	**25.077**	**10,2**

Source : Bank Al-Maghrib.

XII-2 - LES AGRÉGATS DE PLACEMENTS LIQUIDES

(en millions de dirhams)

Composantes	Fin décembre 1998			Fin décembre 1999		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
		Montants	%		Montants	%
PL 1	18.488	- 1.333	- 6,7	15.298	- 3.190	- 17,3
PL 2	9.154	6.446	238,0	18.630	9.476	103,5
PL 3	6.590	3.533	115,6	5.423	- 1.167	- 17,7
Total PL	**34.232**	**8.646**	**33,8**	**39.351**	**5.119**	**15,0**

Source : Bank Al-Maghrib.

XII-3 - ÉVOLUTION MENSUELLE DE L'AGRÉGAT M1

(en millions de dirhams)

Composantes	1998	1999											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie fiduciaire	50.644	51.074	50.337	52.954	51.755	51.067	51.789	54.504	54.747	53.277	53.312	52.669	56.713
Monnaie scripturale	99.628	102.483	100.946	102.226	101.313	101.842	105.888	110.769	107.967	107.656	108.549	108.697	110.815
Total M1	**150.272**	**153.557**	**151.283**	**155.180**	**153.068**	**152.909**	**157.677**	**165.273**	**162.714**	**160.933**	**161.861**	**161.366**	**167.528**

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-4 - ÉVOLUTION MENSUELLE DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

(en millions de dirhams)

Composantes	1998	1999											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Billets en circulation	52.257	52.701	51.991	54.791	52.911	52.491	53.291	56.127	56.671	54.879	54.892	54.236	58.945
Monnaies divisionnaires	990	1.007	1.012	1.022	1.033	1.040	1.049	1.070	1.089	1.102	1.110	1.112	1.122
Sous-total	**53.247**	**53.708**	**53.003**	**55.813**	**53.944**	**53.531**	**54.340**	**57.197**	**57.760**	**55.981**	**56.002**	**55.348**	**60.067**
à déduire :													
Encaisses des banques et des comptables publics	*2.603*	*2.634*	*2.666*	*2.859*	*2.189*	*2.464*	*2.551*	*2.693*	*3.013*	*2.704*	*2.690*	*2.679*	*3.354*
Total de la monnaie fiduciaire	**50.644**	**51.074**	**50.337**	**52.954**	**51.755**	**51.067**	**51.789**	**54.504**	**54.747**	**53.277**	**53.312**	**52.669**	**56.713**

Source : Bank Al-Maghrib.

XII-5 - ÉVOLUTION MENSUELLE DE LA MONNAIE SCRIPTURALE

(en millions de dirhams)

Composantes	1998	1999											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie scripturale													
Comptes créditeurs à vue auprès de l'Institut d'émission	2.384	2.250	2.263	2.471	2.526	2.215	2.456	3.450	3.174	2.823	2.894	2.952	2.989
Comptes créditeurs à vue auprès des banques	90.592	90.621	89.061	89.676	90.096	91.047	94.757	99.319	97.268	96.961	97.749	98.048	100.115
Total des dépôts à vue auprès du système bancaire	**92.976**	**92.871**	**91.324**	**92.147**	**92.622**	**93.262**	**97.213**	**102.769**	**100.442**	**99.784**	**100.643**	**101.000**	**103.104**
Comptes créditeurs à vue auprès des chèques postaux	2.122	2.117	2.187	2.122	2.027	2.109	2.204	2.220	2.316	2.192	2.207	2.182	2.205
Comptes créditeurs à vue auprès du Trésor	4.530	7.495	7.435	7.957	6.664	6.471	6.471	5.780	5.209	5.680	5.699	5.515	5.506
Total des dépôts au Trésor et aux Chèques postaux	**6.652**	**9.612**	**9.622**	**10.079**	**8.691**	**8.580**	**8.675**	**8.000**	**7.525**	**7.872**	**7.906**	**7.697**	**7.711**
Total de la monnaie scripturale	**99.628**	**102.483**	**100.946**	**102.226**	**101.313**	**101.842**	**105.888**	**110.769**	**107.967**	**107.656**	**108.549**	**108.697**	**110.815**

Source : Bank Al-Maghrib.

XII-6 - ÉVOLUTION MENSUELLE DES COMPTES CRÉDITEURS À VUE AUPRÈS DES BANQUES

(en millions de dirhams)

Composantes	1998	1999											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Comptes de chèques	57.821	58.521	58.267	58.564	58.534	59.067	61.708	63.159	63.143	63.056	63.064	63.168	63.366
dont : M.R.E.	(22.461)	(23.318)	(23.092)	(23.268)	(23.333)	(23.491)	(24.382)	(24.963)	(24.713)	(24.617)	(24.380)	(24.428)	(24.376)
Comptes courants	27.053	25.535	25.498	24.735	24.563	26.033	26.388	29.367	27.673	27.554	26.942	27.882	29.447
Autres dépôts	5.718	6.565	5.296	6.377	6.999	5.947	6.661	6.793	6.452	6.351	7.743	6.998	7.302
Total	**90.592**	**90.621**	**89.061**	**89.676**	**90.096**	**91.047**	**94.757**	**99.319**	**97.268**	**96.961**	**97.749**	**98.048**	**100.115**

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-7 - ÉVOLUTION MENSUELLE DES AGRÉGATS M2 ET M3

(en millions de dirhams)

Composantes	1998	1999											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
M1	**150.272**	**153.557**	**151.283**	**155.180**	**153.068**	**152.909**	**157.677**	**165.273**	**162.714**	**160.933**	**161.861**	**161.366**	**167.528**
Placements à vue (M2-M1)	**29.523**	**30.033**	**30.230**	**30.680**	**31.230**	**31.404**	**31.525**	**31.888**	**32.151**	**32.458**	**32.886**	**32.969**	**33.069**
Comptes sur carnets auprès des banques	24.193	24.664	24.828	25.018	25.603	25.787	25.916	26.273	26.517	26.804	27.199	27.262	27.348
Comptes sur livrets auprès de la Caisse d'épargne nationale (CEN)	5.330	5.369	5.402	5.662	5.627	5.617	5.609	5.615	5.634	5.654	5.687	5.707	5.721
Total M2	**179.795**	**183.590**	**181.513**	**185.860**	**184.298**	**184.313**	**189.202**	**197.161**	**194.865**	**193.391**	**194.747**	**194.335**	**200.597**
Placements à terme (M3-M2)	**65.114**	**64.576**	**64.767**	**64.618**	**64.977**	**65.496**	**66.088**	**66.838**	**67.485**	**69.084**	**70.167**	**70.051**	**69.389**
Certificats de dépôts	610	608	608	647	604	569	583	590	789	786	778	778	773
Comptes à terme et Bons à échéance fixe	64.504	63.968	64.159	63.971	64.373	64.927	65.505	66.248	66.696	68.298	69.389	69.273	68.616
dont M.R.E.	(25.292)	(24.474)	(25.409)	(24.856)	(25.515)	(25.763)	(25.493)	(24.975)	(24.769)	(25.157)	(25.621)	(25.799)	(25.804)
Total M3	**244.909**	**248.166**	**246.280**	**250.478**	**249.275**	**249.809**	**255.290**	**263.999**	**262.350**	**262.475**	**264.914**	**264.386**	**269.986**

Source : Bank Al-Maghrib.

XII-8 - ÉVOLUTION MENSUELLE DES AGRÉGATS DE PLACEMENTS LIQUIDES

(en millions de dirhams)

	1998	1999											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
PL 1													
Bons du Trésor à 6 mois (1)	7.767	7.767	8.239	7.473	7.113	7.012	7.016	7.316	6.477	6.420	6.431	6.821	7.019
Bons du Trésor négociables (2)	10.496	10.995	10.692	10.174	11.392	11.551	10.648	10.440	10.440	8.991	9.198	8.899	8.171
Billets de Trésorerie (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bons émis par les sociétés de financement (1)	225	220	213	213	215	215	218	218	218	216	216	116	108
Total PL 1	**18.488**	**18.982**	**19.144**	**17.860**	**18.720**	**18.778**	**17.882**	**17.974**	**17.135**	**15.627**	**15.845**	**15.836**	**15.298**
PL 2													
Titres émis par les OPCVM obligations (1)	9.154	10.019	11.236	12.019	11.607	14.141	14.268	14.593	15.722	16.251	17.995	19.357	18.630
Total PL 2	**9.154**	**10.019**	**11.236**	**12.019**	**11.607**	**14.141**	**14.268**	**14.593**	**15.722**	**16.251**	**17.995**	**19.357**	**18.630**
PL 3													
Titres émis par les OPCVM actions et les OPCVM diversifiés (1)	6.590	7.298	7.473	7.155	7.144	6.450	6.315	6.230	6.233	5.807	5.727	5.583	5.423
Total PL 3	**6.590**	**7.298**	**7.473**	**7.155**	**7.144**	**6.450**	**6.315**	**6.230**	**6.233**	**5.807**	**5.727**	**5.583**	**5.423**
Total PL	**34.232**	**36.299**	**37.853**	**37.034**	**37.471**	**39.369**	**38.465**	**38.797**	**39.090**	**37.685**	**39.567**	**40.776**	**39.351**

(1) Souscriptions des entreprises non financières et des particuliers.

(2) Encours des emprunts nationaux, des bons de privatisation et des bons du Trésor émis par adjudications (souscrits par les personnes physiques et les entreprises non financières).

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-9 - LES CONTREPARTIES DE L'AGRÉGAT M 3

(en millions de dirhams)

Composantes	Fin décembre 1998			Fin décembre 1999		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
		Montants	%		Montants	%
Avoirs extérieurs nets (I)	**43.026**	**2.377**	**5,8**	**59.091**	**16.065**	**37,3**
. de Bank Al-Maghrib	42.710	2.355	5,8	58.884	16.174	37,9
. des banques	316	22	7,5	207	- 109	-34,5
Crédit intérieur global						
A. Créances sur l'État	**84.511**	**- 1.858**	**- 2,2**	**76.033**	**- 8.478**	**-10,0**
. Créances nettes de Bank Al-Maghrib	19.244	- 436	- 2,2	13.405	- 5.839	-30,3
. Créances des banques	58.615	- 1	-	54.917	- 3.698	- 6,3
. Créances des particuliers et des entreprises non financières	6.652	- 1.421	-17,6	7.711	1.059	15,9
B. Concours à l'économie	**175.885**	**16.461**	**10,3**	**193.097**	**17.212**	**9,8**
. Concours des banques	168.495	16.466	10,8	185.905	17.410	10,3
. Crédits de Bank Al-Maghrib	7.390	- 5	- 0,1	7.192	- 198	- 2,7
C. Contrepartie des avoirs en comptes sur livrets auprès de la Caisse d'épargne nationale	**5.330**	**777**	**17,1**	**5.721**	**391**	**7,3**
Total (A+B+C)	**265.726**	**15.380**	**6,1**	**274.851**	**9.125**	**3,4**
A déduire : Ressources à caractère non monétaire	***54.721***	***1.579***	***3,0***	***58.611***	***3.890***	***7,1***
Crédit intérieur à caractère monétaire (II)	**211.005**	**13.801**	**7,0**	**216.240**	**5.235**	**2,5**
Total des contreparties (I+II)	**254.031**	**16.178**	**6,8**	**275.331**	**21.300**	**8,4**
Solde des éléments divers	**- 9.122**	**- 2.233**		**- 5.345**	**3.777**	
Total de l'agrégat M 3	**244.909**	**13.945**	**6,0**	**269.986**	**25.077**	**10,2**

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-10 - ÉVOLUTION MENSUELLE DES CONTREPARTIES DE M3

(en millions de dirhams)

Composantes	1998	1999											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Avoirs extérieurs nets (1)													
- de Bank Al-Maghrib	42.710	42.235	41.993	41.750	43.288	44.107	47.496	52.316	60.038	59.510	59.630	59.069	58.884
- des banques	316	1.348	983	1.161	823	782	174	1.860	651	553	756	536	207
Total (I)	**43.026**	**43.583**	**42.976**	**42.911**	**44.111**	**44.889**	**47.670**	**54.176**	**60.689**	**60.063**	**60.386**	**59.605**	**59.091**
CRÉDIT INTÉRIEUR GLOBAL													
A. Créances sur l'État (1)													
Créances nettes de Bank Al-Maghrib	19.244	18.918	19.336	21.496	19.516	19.316	18.652	17.799	11.974	12.772	16.278	14.372	13.405
Créances des banques	58.615	59.674	58.757	57.757	56.928	56.069	56.501	56.889	53.014	52.937	48.650	50.088	54.917
Créances des particuliers et des entreprises non financières (2)	6.652	9.612	9.622	10.079	8.691	8.580	8.675	8.000	7.525	7.872	7.906	7.697	7.711
Sous-total	**84.511**	**88.204**	**87.715**	**89.332**	**85.135**	**83.965**	**83.828**	**82.688**	**72.513**	**73.581**	**72.834**	**72.157**	**76.033**
B. Concours à l'économie (1)													
Concours des banques	168.495	166.734	166.566	167.977	170.041	170.421	174.960	179.307	179.253	180.083	182.734	183.781	185.905
Crédits de Bank Al-Maghrib	7.390	7.400	7.222	7.236	7.258	7.379	7.397	7.046	7.062	7.034	7.062	7.103	7.192
Sous-total	**175.885**	**174.134**	**173.788**	**175.213**	**177.299**	**177.800**	**182.357**	**186.353**	**186.315**	**187.117**	**189.796**	**190.884**	**193.097**
C. Contrepartie des avoirs en comptes sur livrets auprès de la Caisse d'épargne nationale (3)	**5.330**	**5.369**	**5.402**	**5.662**	**5.627**	**5.617**	**5.609**	**5.615**	**5.634**	**5.654**	**5.687**	**5.707**	**5.721**
Total (A+B+C)	**265.726**	**267.707**	**266.905**	**270.207**	**268.061**	**267.382**	**271.794**	**274.656**	**264.462**	**266.352**	**268.317**	**268.748**	**274.851**
A déduire : Ressources à caractère non monétaire	***54.721***	***54.823***	***55.242***	***56.964***	***57.275***	***57.633***	***59.871***	***59.029***	***59.566***	***59.712***	***59.480***	***59.164***	***58.611***
Emprunts contractés par les banques (4)	*30.184*	*30.016*	*29.548*	*30.392*	*30.083*	*30.285*	*32.247*	*31.977*	*32.959*	*33.270*	*33.086*	*32.792*	*32.127*
Provisions constituées par les banques	*12.944*	*13.110*	*13.718*	*14.220*	*14.440*	*14.599*	*14.632*	*14.551*	*14.547*	*14.524*	*14.562*	*14.482*	*14.916*
Fonds propres nets de Bank Al-Maghrib et des banques (5)	*11.593*	*11.697*	*11.976*	*12.352*	*12.752*	*12.749*	*12.992*	*12.501*	*12.060*	*11.918*	*11.832*	*11.890*	*11.568*
CRÉDIT INTÉRIEUR À CARACTÈRE MONÉTAIRE (II)	**211.005**	**212.884**	**211.663**	**213.243**	**210.786**	**209.749**	**211.923**	**215.627**	**204.896**	**206.640**	**208.837**	**209.584**	**216.240**
TOTAL DES CONTREPARTIES (I+II)	**254.031**	**256.467**	**254.639**	**256.154**	**254.897**	**254.638**	**259.593**	**269.803**	**265.585**	**266.703**	**269.223**	**269.189**	**275.331**
Solde des éléments divers (6)	-9.122	-8.301	-8.359	-5.676	-5.622	-4.829	-4.303	-5.804	-3.235	-4.228	-4.309	-4.803	-5.345
AGRÉGAT M 3	**244.909**	**248.166**	**246.280**	**250.478**	**249.275**	**249.809**	**255.290**	**263.999**	**262.350**	**262.475**	**264.914**	**264.386**	**269.986**

(1) Voir le détail des composantes des avoirs extérieurs nets, des créances sur l'État et des concours à l'économie respectivement dans les tableaux XII-11, XII-12 et XII-13.

(2) Contrepartie des dépôts auprès de la Trésorerie générale et du Service des chèques postaux recensés dans la monnaie scripturale.

(3) Les ressources collectées par la Caisse d'épargne nationale sont déposées auprès de la Caisse de dépôts et de gestion. Elles ne peuvent faire l'objet d'une répartition entre les créances sur l'État et les concours à l'économie.

(4) Emprunts intérieurs et extérieurs contractés par les banques (voir ressources des banques annexe XIII-1).

(5) Excédent des fonds propres (capital et réserves) sur le total des immobilisations et du portefeuille de titres de participation.

(6) Excédent des autres éléments du passif du système bancaire sur les autres éléments de son actif.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-11 - ÉVOLUTION MENSUELLE DES AVOIRS EXTÉRIEURS

(en millions de dirhams)

Composantes	1998	1999											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
A. Avoirs extérieurs bruts de Bank Al-Maghrib													
. Avoirs en or	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950
. Avoirs en devises convertibles	40.407	39.955	39.167	38.899	39.753	40.635	44.075	48.703	56.394	55.899	55.959	55.389	55.323
. Avoirs en D.T.S	30	31	21	21	687	686	663	888	859	863	869	882	858
. Position F.M.I. - tranche de réserve	761	761	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294
. Souscription au Fonds Monétaire Arabe	269	271	272	274	275	276	276	276	278	279	281	285	285
. Avoirs en devises inconvertibles	18	18	18	18	18	18	18	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**43.435**	**42.986**	**42.722**	**42.456**	**43.977**	**44.859**	**48.276**	**53.111**	**60.775**	**60.285**	**60.353**	**59.800**	**59.710**
B. Engagements extérieurs de Bank Al-Maghrib													
. Comptes des organismes internationaux	194	194	194	194	194	194	193	193	192	192	192	192	193
. Autres engagements	531	557	535	512	495	558	587	602	545	583	531	539	633
Sous-total	**725**	**751**	**729**	**706**	**689**	**752**	**780**	**795**	**737**	**775**	**723**	**731**	**826**
I. Total des avoirs extérieurs nets de Bank Al-Maghrib (A-B)	**42.710**	**42.235**	**41.993**	**41.750**	**43.288**	**44.107**	**47.496**	**52.316**	**60.038**	**59.510**	**59.630**	**59.069**	**58.884**
C. Avoirs extérieurs bruts des banques (1)	**4.592**	**6.403**	**5.614**	**5.552**	**5.299**	**5.048**	**4.853**	**7.185**	**5.125**	**4.636**	**4.873**	**4.872**	**4.812**
D. Engagements extérieurs des banques (2)	**4.276**	**5.055**	**4.631**	**4.391**	**4.476**	**4.266**	**4.679**	**5.325**	**4.474**	**4.083**	**4.117**	**4.336**	**4.605**
II. Total des avoirs extérieurs nets des banques (C-D)	**316**	**1.348**	**983**	**1.161**	**823**	**782**	**174**	**1.860**	**651**	**553**	**756**	**536**	**207**
Total des avoirs extérieurs nets (I+II)	**43.026**	**43.583**	**42.976**	**42.911**	**44.111**	**44.889**	**47.670**	**54.176**	**60.689**	**60.063**	**60.386**	**59.605**	**59.091**

(1) Il s'agit des avoirs en devises des banques et de leurs dépôts en devises chez leurs correspondants étrangers. Constituant des créances sur un établissement résident, les dépôts des banques en devises auprès de Bank Al-Maghrib sont exclus de leurs avoirs extérieurs.

(2) Il s'agit essentiellement des comptes créditeurs des correspondants étrangers auprès des banques et des dépôts en devises de leur clientèle.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-12 - ÉVOLUTION MENSUELLE DES CRÉANCES SUR L'ÉTAT

(en millions de dirhams)

Composantes	1998	1999											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
A. Créances de Bank Al-Maghrib													
. Avances à l'État (1)	18.274	17.388	18.211	19.716	18.523	18.503	12.645	13.224	7.417	10.009	13.595	13.993	13.222
. Traites douanières et obligations cautionnées prises en pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
. Chèques pris à l'escompte	1.767	2.180	1897	2.395	1.602	1.428	1.544	880	885	1.068	1.006	1.040	688
. Dépôts de Bank Al-Maghrib auprès du Service des chèques postaux	28	42	104	28	28	27	105	94	29	28	30	49	27
Total brut	**20.069**	**19.610**	**20.212**	**22.139**	**20.153**	**19.958**	**14.294**	**14.198**	**8.331**	**11.105**	**14.631**	**15.082**	**13.937**
- à déduire : Avoirs liquides détenus par les comptables publics (2)	*825*	*692*	*876*	*643*	*637*	*642*	*642*	*649*	*639*	*683*	*703*	*710*	*532*
Total net	**19.244**	**18.918**	**19.336**	**21.496**	**19.516**	**19.316**	**13.652**	**13.549**	**7.692**	**10.422**	**13.928**	**14.372**	**13.405**
B. Bons du Trésor acquis sur le marché secondaire	-	-	-	-	-	-	**5.000**	**4.250**	**4.282**	**2.350**	**2.350**	-	-
Sous-total (I)	**19.244**	**18.918**	**19.336**	**21.496**	**19.516**	**19.316**	**18.652**	**17.799**	**11.974**	**12.772**	**16.278**	**14.372**	**13.405**
Créances des banques													
Portefeuille d'effets publics	58.435	59.471	58.620	57.650	56.790	55.953	56.424	56.768	52.931	52.827	48.546	49.975	54.802
. Bons du Trésor en comptes courants	(56.504)	(56.991)	(56.271)	(55.208)	(55.025)	(53.939)	(54.410)	(54.229)	(50.777)	(51.792)	(47.083)	(48.990)	(52.496)
. Emprunts d'État	(1.931)	(2.480)	(2.349)	(2.442)	(1.765)	(2.014)	(2.014)	(2.539)	(2.154)	(1.035)	(1.463)	(985)	(2.306)
Dépôts des banques auprès du Trésor et du Service des chèques postaux	180	203	137	107	138	116	77	121	83	110	104	113	115
Sous-total (II)	**58.615**	**59.674**	**58.757**	**57.757**	**56.928**	**56.069**	**56.501**	**56.889**	**53.014**	**52.937**	**48.650**	**50.088**	**54.917**
Créances des particuliers et des entreprises non financières													
Contrepartie des dépôts auprès du Trésor et du Service des chèques postaux	6.652	9.612	9.622	10.079	8.691	8.580	8.675	8.000	7.525	7.872	7.906	7.697	7.711
Sous-total (III)	**6.652**	**9.612**	**9.622**	**10.079**	**8.691**	**8.580**	**8.675**	**8.000**	**7.525**	**7.872**	**7.906**	**7.697**	**7.711**
Total des créances sur l'Etat (I+II+III)	**84.511**	**88.204**	**87.715**	**89.332**	**85.135**	**83.965**	**83.828**	**82.688**	**72.513**	**73.581**	**72.834**	**72.157**	**76.033**

(1) Avances conventionnelles et facilités de caisse.

(2) Billets et monnaies détenus par les comptables publics et compte créditeur du Trésor auprès de Bank Al-Maghrib nivelé à hauteur d' un million de dirhams.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-13 - CONCOURS À L'ÉCONOMIE

(en millions de dirhams)

	1998	1999											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Crédits distribués par les banques													
Crédits à court terme	**75.750**	**74.362**	**72.996**	**74.157**	**75.473**	**75.241**	**78.234**	**81.892**	**80.937**	**80.248**	**82.112**	**81.784**	**81.192**
Facilités de caisse	37.351	37.469	36.125	37.369	38.022	37.375	38.346	39.861	38.077	37.684	39.079	37.290	36.404
Créances commerciales sur le Maroc	7.328	6.521	6.499	6.449	6.661	7.102	6.937	7.037	6.685	6.748	6.655	6.658	7.648
Avances sur marchandises et warrants	4.178	5.567	4.013	3.831	3.842	3.722	3.913	4.119	4.135	4.191	4.168	4.040	3.910
Escompte de chèques	1.856	1.304	1.449	1.280	1.459	1.404	1.330	1.425	1.494	1.520	1.525	1.428	1.832
Crédits directs à la consommation	2.207	2.185	2.182	2.186	2.190	2.200	2.287	2.329	2.357	2.343	2.337	2.333	2.289
Crédits à l'équipement	417	351	358	391	347	318	396	373	379	454	533	538	451
Crédits à l'exportation (1)	2.955	2.855	2.884	2.786	2.798	2.800	2.816	2.930	2.921	2.789	2.660	2.582	2.684
Crédits à l'habitat	261	242	258	268	283	268	254	262	272	265	186	235	206
Divers	11.798	10.167	11.613	11.915	12.097	12.137	13.843	15.312	15.968	15.718	16.030	17.544	17.029
Autres crédits à court terme (2)	7.399	7.701	7.615	7.682	7.774	7.915	8.112	8.244	8.649	8.536	8.939	9.136	8.739
Crédits à moyen terme	**31.296**	**32.642**	**32.797**	**32.974**	**33.091**	**32.075**	**32.974**	**32.718**	**32.792**	**33.575**	**32.921**	**33.165**	**34.944**
Crédits à l'équipement	13.274	13.249	13.436	13.463	13.590	13.543	14.287	14.277	14.605	14.972	14.869	14.700	16.084
Crédits à l'habitat	3.483	3.436	3.532	3.553	3.586	3.590	3.614	3.641	3.673	3.751	3.766	3.889	3.974
Crédits directs à la consommation	3.224	3.292	3.433	3.536	3.541	3.690	3.808	3.969	3.967	4.095	4.145	4.240	4.329
Divers	2.306	2.272	2.269	2.314	2.366	2.370	2.352	2.394	2.441	2.427	2.419	2.679	2.691
Autres crédits à moyen terme (2)	9.009	10.393	10.127	10.108	10.008	8.882	8.913	8.437	8.106	8.330	7.722	7.657	7.866
Crédits à long terme	**31.842**	**31.000**	**31.114**	**31.137**	**31.323**	**31.620**	**31.878**	**32.417**	**32.851**	**33.259**	**34.293**	**34.585**	**35.332**
Crédits à l'équipement	1.525	1.501	1.563	1.654	1.676	1.688	1.734	1.937	2.041	2.101	2.104	2.079	2.175
Crédits à l'habitat	6.645	6.703	6.748	6.804	6.882	6.999	7.184	7.332	7.505	7.664	7.810	7.926	8.079
Divers	1.348	1.370	1.424	1.414	1.415	1.428	1.416	1.449	1.456	1.511	1.552	1.515	1.640
Autres crédits à long terme (2)	22.324	21.426	21.379	21.265	21.350	21.505	21.544	21.699	21.849	21.983	22.827	23.065	23.438
Créances non classées	**7.570**	**6.165**	**6.247**	**2.671**	**2.867**	**3.604**	**3.677**	**4.292**	**4.374**	**3.793**	**4.252**	**3.171**	**3.509**
Banques de dépôts	1.961	2.235	2.177	2.119	2.275	2.076	2.298	2.434	2.456	2.534	2.493	2.145	2.421
Banques spécialisées (5)	5.609	3.930	4.070	552	592	1.528	1.379	1.858	1.918	1.259	1.759	1.026	1.088
Créances en souffrance (3)	**21.144**	**21.554**	**21.752**	**25.707**	**25.889**	**26.212**	**26.162**	**26.176**	**26.467**	**27.173**	**27.800**	**28.666**	**28.554**
Banques de dépôts	10.605	11.020	11.058	11.003	11.120	11.160	11.110	11.099	11.182	11.564	11.794	11.840	11.797
Banques spécialisées (5)	10.539	10.534	10.694	14.704	14.769	15.052	15.052	15.077	15.285	15.609	16.006	16.826	16.757
A. Total des crédits à l'économie	**167.602**	**165.723**	**164.906**	**166.646**	**168.643**	**168.752**	**172.925**	**177.495**	**177.421**	**178.048**	**181.378**	**181.371**	**183.531**
B. Portefeuille de titres de placement des banques (4)	**893**	**1.011**	**1.660**	**1.331**	**1.398**	**1.669**	**2.035**	**1.812**	**1.832**	**2.035**	**1.356**	**2.410**	**2.374**
I/ Total des concours des banques (A+B)	**168.495**	**166.734**	**166.566**	**167.977**	**170.041**	**170.421**	**174.960**	**179.307**	**179.253**	**180.083**	**182.734**	**183.781**	**185.905**
II/ Crédits de Bank Al-Maghrib	**7.390**	**7.400**	**7.222**	**7.236**	**7.258**	**7.379**	**7.397**	**7.046**	**7.062**	**7.034**	**7.062**	**7.103**	**7.192**
Total (I+II)	**175.885**	**174.134**	**173.788**	**175.213**	**177.299**	**177.800**	**182.357**	**186.353**	**186.315**	**187.117**	**189.796**	**190.884**	**193.097**

(1) Créances nées sur l'étranger et crédits de préfinancement à l'exportation.

(2) Il s'agit des crédits octroyés par la B.N.D.E., la C.N.C.A., le C.I.H., Bank Al-Amal et le F.E.C. dont la répartition par nature n'est pas encore disponible.

(3) Créances pré-douteuses, douteuses et compromises.

(4) Souscriptions des banques aux titres émis par le secteur non bancaire.

(5) Il s'agit de la B.N.D.E. du C.I.H. de la C.N.C.A. de Bank Al-Amal et du F.E.C.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-14 - AGRÉGATS DE MONNAIE ET DE PLACEMENTS LIQUIDES
1982 - 1999

(en millions de dirhams)

Encours à fin décembre	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale	TOTAL M 1	M 2 - M 1 (1)	TOTAL M 2	M 3 - M 2 (2)	TOTAL M 3	PL 1 (3)	PL 2 (4)	PL 3 (5)	TOTAL PL
1982	12.011	19.146	31.157	1.735	32.892	7.653	40.545	336	-	-	336
1983	13.624	21.211	34.835	2.259	37.094	9.651	46.745	250	-	-	250
1984	14.770	22.305	37.075	2.744	39.819	11.373	51.192	1 094	-	-	1.094
1985	16.194	26.570	42.764	3.136	45.900	14.416	60.316	3.275	-	-	3.275
1986	18.694	31.361	50.055	4.160	54.215	15.851	70.066	7.385	-	-	7.385
1987	20.004	34.718	54.722	5.890	60.612	16.485	77.097	11.871	-	-	11.871
1988	21.913	40.335	62.248	7.573	69.821	18.867	88.688	12.197	-	-	12.197
1989	24.814	44.460	69.274	9.317	78.591	21.441	100.032	18.988	-	-	18.988
1990	29.543	53.115	82.658	11.491	94.149	24.883	119.032	14.947	-	-	14.947
1991	34.269	60.352	94.621	14.051	108.672	31.190	139.862	14.536	-	-	14.536
1992	35.744	64.939	100.683	14.913	115.596	37.467	153.063	15.655	-	-	15.655
1993	37.202	68.576	105.778	15.959	121.737	43.986	165.723	16.796	-	-	16.796
1994	41.021	76.163	117.184	18.685	135.869	47.464	183.333	21.844	-	-	21.844
1995	43.153	81.329	124.482	21.279	145.761	52.494	198.255	22.910	-	8	22.918
1996	46.447	84.346	130.793	23.466	154.259	57.284	211.543	23.158	220	1.696	25.074
1997	48.662	92.198	140.860	25.983	166.843	64.121	230.964	19.821	2.708	3.057	25.586
1998	50.644	99.628	150.272	29.523	179.795	65.114	244.909	18.488	9.154	6.590	34.232
1999	56.713	110.815	167.528	33.069	200.597	69.389	269.986	15.298	18.630	5.423	39.351

(1) Comptes sur carnets auprès des banques et sur livrets auprès de la Caisse d'épargne nationale.
(2) Comptes et bons à échéance fixe auprès des banques et certificats de dépôt.
(3) Bons du Trésor à 6 mois émis dans le public et titres de créances négociables (bons du Trésor, bons de sociétés de financement et billets de trésorerie) souscrits par les personnes physiques et les entreprises non financières.
(4) Actifs émis par les OPCVM obligations (depuis 1995) et acquis par les personnes physiques et les entreprises non financières.
(5) Actifs émis par les OPCVM actions et diversifiés (depuis 1995) et acquis par les personnes physiques et les entreprises non financières.

Source : Bank Al-Maghrib

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-15 - CONTREPARTIES DE M 3

1982 - 1999

(en millions de dirhams)

Encours à fin décembre	Avoirs extérieurs nets			Créances sur l'État				Concours à l'économie			Contrepartie des avoirs en comptes auprès de la C.E.N.* (4)	Crédit intérieur global (5) (2)+(3)+(4)	Ressources à caractère non monétaire (6)	Crédit intérieur à caractère monétaire (7) (5)-(6)	Total des contreparties de M 3 (1)+(7)	Solde des éléments divers
	de Bank Al-Maghrib	des banques	Total (1)	de Bank Al-Maghrib	des banques	des entreprises et particuliers	Total (2)	de Bank Al-Maghrib	des banques	Total (3)						
1982	743	18	761	8.389	9.315	2.746	20.450	730	25.045	25.775	552	46.777	7.612	39.165	39.926	+ 619
1983	- 55	19	- 36	10.977	12.423	2.141	25.541	1.072	29.691	30.763	626	56.930	9.086	47.844	47.808	- 1.063
1984	300	70	370	10.857	13.107	1.926	25.890	1.675	34.599	36.274	719	62.883	10.523	52.360	52.730	- 1.538
1985	972	137	1.109	10.048	17.888	2.028	29.964	3.079	39.311	42.390	780	73.134	12.219	60.915	62.024	- 1.708
1986	1.705	- 18	1.687	9.558	25.138	2.301	36.997	5.184	43.184	48.368	897	86.262	15.285	70.977	72.664	- 2.598
1987	2.985	228	3.213	8.910	28.277	2.925	40.112	5.835	46.588	52.423	1.053	93.588	17.862	75.726	78.939	- 1.842
1988	4.292	254	4.546	10.078	32.690	4.347	47.115	6.033	52.411	58.444	1.236	106.795	21.011	85.784	90.330	- 1.642
1989	3.951	137	4.088	10.614	37.702	4.988	53.304	6.699	59.418	66.117	1.428	120.849	22.703	98.146	102.234	- 2.202
1990	16.600	612	17.212	11.517	34.575	5.208	51.300	6.814	71.000	77.814	1.663	130.777	27.483	103.294	120.506	- 1.474
1991	24.435	637	25.072	12.116	35.346	6.274	53.736	6.845	87.850	94.695	1.917	150.348	32.144	118.204	143.276	- 3.414
1992	31.504	590	32.094	9.924	41.427	6.151	57.502	7.001	99.079	106 080	2.150	165.732	40.301	125.431	157.525	- 4.462
1993	36.900	735	37.635	9.936	46.295	6.532	62.763	7.045	104.747	111.792	2.342	176.897	45.480	131.417	169.052	- 3.329
1994	40.753	299	41.052	8.185	54.747	6.783	69.715	7.307	114.796	122.103	2.754	194.572	48.072	146.500	187.552	- 4.219
1995	32.348	426	32.774	18.490	52.908	6.789	78.187	7.619	128.982	136.601	3.292	218.080	49.855	168.225	200.999	- 2.744
1996	35.214	166	35.380	18.758	54.847	8.032	81.637	7.386	142.056	149.442	3.866	234.945	54.171	180.774	216.154	- 4.611
1997	40.355	294	40.649	19.680	58.616	8.073	86.369	7.395	152.029	159.424	4.553	250.346	53.142	197.204	237.853	- 6.889
1998	42.710	316	43.026	19.244	58.615	6.652	84.511	7.390	168.495	175.885	5.330	265.726	54.721	211.005	254.031	- 9.122
1999	58.884	207	59.091	13.405	54.917	7.711	76.033	7.192	185.905	193.097	5.721	274.851	58.611	216.240	275.331	- 5.345

(*) Caisse d'épargne nationale.

Source : Bank Al-Maghrib

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XIII-1 - TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES DE L'ENSEMBLE DES BANQUES

(en millions de dirhams)

	Décembre 1997	Décembre 1998	Décembre 1999
EMPLOIS			
Valeurs en caisse et avoirs liquides	12.302	13.937	17.558
dont : Billets étrangers et chèques en devises	(291)	(377)	(343)
Dépôts en dirhams auprès de Bank Al-Maghrib	(9.783)	(10.682)	(11.858)
Dépôts auprès du Trésor et du Service des chèques postaux	(75)	(180)	(115)
Avoirs auprès des banques et prêts aux banques	2.926	3.896	3.471
Correspondants étrangers et assimilés	3.412	4.215	4.469
Portefeuille de bons du Trésor et fonds d'État	58.541	58.434	54.802
Crédits à l'économie	151.203	167.602	183.531
Portefeuille de titres de placement autres que les fonds d'État	7.007	8.345	9.657
dont : Certificats de dépôt acquis par les banques	(1.344)	(2.075)	(2.239)
Titres émis par les entreprises non bancaires	(826)	(893)	(2.241)
Portefeuille de titres de participation et emplois assimilés	6.645	8.216	10.110
Immobilisations	9.002	9.377	9.779
TOTAL DES EMPLOIS	**251.038**	**274.022**	**293.377**
RESSOURCES			
Comptes créditeurs à vue en dirhams de la clientèle	81.998	90.592	100.115
. Comptes de chèques	50.915	57.821	63.366
(Comptes de chèques des marocains résidant à l'étranger)	(20.094)	(22.461)	(24.376)
. Comptes courants	25.754	27.053	29.447
. Autres dépôts	5.329	5.718	7.302
Comptes sur carnets	21.430	24.193	27.348
Comptes à terme et bons à échéance fixe	63.527	64.504	68.616
Certificats de dépôt	2.874	4.807	5.813
dont : Souscriptions des entreprises non financières et des particuliers	(594)	(610)	(773)
Comptes créditeurs à vue et à terme en devises de la clientèle	1.206	1.082	1.316
Engagements des banques envers les autres banques	8.206	9.234	8.449
Emprunts nets auprès des organismes financiers spécialisés	916	529	1.470
Correspondants étrangers et assimilés	2.203	3.194	3.289
Emprunts obligataires en dirhams	13.825	13.817	13.203
Emprunts extérieurs à long terme	14.901	13.716	14.653
Recours auprès de Bank Al-Maghrib	1.209	3.381	1.346
Provisions	12.130	12.944	14.916
Fonds propres	23.716	26.937	29.106
Excédent des ressources diverses sur les emplois divers	2.897	5.092	3.737
TOTAL DES RESSOURCES	**251.038**	**274.022**	**293.377**

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XIII-2 - TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

(en millions de dirhams)

	Décembre 1997	Décembre 1998	Décembre 1999
EMPLOIS			
Immobilisations	**229**	**307**	**340**
dont :			
. Immobilisations corporelles	(169)	(239)	(264)
. Immobilisations financières	(26)	(32)	(24)
Crédits	**10.233**	**14.027**	**16.434**
Débiteurs divers et comptes de régularisation	**158**	**234**	**223**
Avoirs liquides	**163**	**414**	**723**
Emplois divers nets	**70**	**4**	**103**
Total	**10.853**	**14.986**	**17.823**
RESSOURCES			
Capitaux propres et assimilés	**2.263**	**2.503**	**2.621**
Provisions	**835**	**1.057**	**1.590**
Dettes de financement	**3.689**	**5.158**	**6.291**
Créditeurs divers et comptes de régularisation	**1.083**	**1.283**	**1.142**
Comptes de Trésorerie	**2.983**	**4.985**	**6.179**
Total	**10.853**	**14.986**	**17.823**

Source : Bank Al-Maghrib.

XIII-3 - TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT-BAIL

(en millions de dirhams)

	Décembre 1997	Décembre 1998	Décembre 1999
EMPLOIS			
Immobilisations	**66**	**94**	**191**
Crédits	**5.644**	**6.052**	**7.260**
Débiteurs divers et comptes de régularisation	**253**	**221**	**196**
Avoirs liquides	**93**	**40**	**27**
Total	**6.056**	**6.407**	**7.674**
RESSOURCES			
Capitaux propres et assimilés	**889**	**1.010**	**1.142**
Provisions	**337**	**421**	**624**
Dettes de financement	**3.682**	**3.660**	**4.655**
Créditeurs divers et comptes de régularisation	**507**	**471**	**583**
Comptes de Trésorerie	**641**	**845**	**670**
Total	**6.056**	**6.407**	**7.674**

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XIV-1 - MOUVEMENTS DE FONDS AUX GUICHETS DE BANK AL-MAGHRIB

(en millions de dirhams)

	1997		1998		1999	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Janvier	3.528	3.904	3.403	4.382	3.584	4.045
Février	3.372	3.106	3.720	2.998	3.912	3.207
Mars	3.567	3.231	3.610	3.655	3.025	5.834
Avril	3.158	4.686	3.944	4.588	5.228	3.359
Mai	3.706	3.195	3.798	3.280	3.960	3.547
Juin	3.033	3.127	3.089	3.641	3.330	4.137
Juillet	2.921	5.318	3.212	6.026	3.265	6.114
Août	3.428	4.414	3.568	4.510	3.847	4.411
Septembre	4.248	2.855	4.772	3.241	5.185	3.406
Octobre	4.183	3.820	4.348	4.125	4.319	4.339
Novembre	3.447	3.163	3.729	3.055	4.154	3.500
Décembre	3.713	3.842	4.087	3.964	3.168	7.887
Total	**42.304**	**44.661**	**45.280**	**47.465**	**46.977**	**53.786**

Source : Bank Al-Maghrib.

XIV-2 - LES ÉCHANGES EN CHAMBRES DE COMPENSATION

	Nombre d'opérations (en milliers)			Montants bruts (en millions de dirhams)				Taux de rejet (en %)	
1999	Effets	Chèques	Total	Effets	Chèques	Virements	Total	Effets	Chèques
Janvier	197	1.338	1.535	5.026	31.673	16.638	53.337	22,3	2,7
Février	244	1.497	1.741	5.216	33.071	20.879	59.166	18,4	2,5
Mars	237	1.554	1.791	5.133	34.643	19.817	59.593	19,4	2,6
Avril	225	1.573	1.798	5.112	35.834	22.626	63.572	22,7	2,7
Mai	227	1.584	1.811	5.009	34.526	28.135	67.670	20,3	2,8
Juin	236	1.637	1.873	5.133	34.850	27.210	67.193	20,8	2,7
Juillet	267	1.697	1.964	5.577	40.742	36.069	82.388	17,6	2,8
Août	223	1.440	1.663	4.979	41.386	25.668	72.033	18,8	2,8
Septembre	229	1.626	1.855	5.410	34.314	23.739	63.463	21,8	2,8
Octobre	264	1.661	1.925	5.398	36.876	23.724	65.998	20,8	2,6
Novembre	235	1.564	1.799	5.101	32.260	24.464	61.825	21,7	2,7
Décembre	203	1.637	1.840	4.536	36.738	25.742	67.016	22,7	3,0
Total	**2.787**	**18.808**	**21.595**	**61.630**	**426.913**	**294.711**	**783.254**	**20,6***	**2,7***

(*) Il s'agit de la moyenne mensuelle.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XV-1 - VOLUME DES TRANSACTIONS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE INTERBANCAIRE

(en millions de dirhams)

Volume des échanges mensuels	1998	1999												
	Moyenne	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
Prêts des banques (1)	8.890	10.170	8.448	8.546	8.348	8.401	9.226	15.121	11.703	11.477	8.395	6.353	8.692	9.573
Prêts entre banques	(8.064)	(10.070)	(8.268)	(8.468)	(8.310)	(8.343)	(9.143)	(15.045)	(11.551)	(11.362)	(8.263)	(6.257)	(8.639)	(9.476)
Prêts des sociétés de financement (2)	130	76	63	57	60	72	79	10	-	-	-	143	12	48
Prêts de la C.D.G.	532	623	521	809	118	126	356	913	1.329	1.724	7.079	1.124	1.230	1.329
Total des prêts	**9.552**	**10.869**	**9.032**	**9.412**	**8.526**	**8.599**	**9.661**	**16.044**	**13.032**	**13.201**	**15.474**	**7.620**	**9.934**	**10.950**
Emprunts des banques	9.245	10.224	8.720	9.306	7.153	7.646	9.100	15.947	12.826	13.042	14.700	7.358	9.698	10.476
Emprunts des sociétés de financement	95	100	180	79	38	58	83	77	152	115	219	163	113	115
Emprunts de la C.D.G.	212	545	132	27	1.335	895	478	20	54	44	555	99	123	359
Total des emprunts	**9.552**	**10.869**	**9.032**	**9.412**	**8.526**	**8.599**	**9.661**	**16.044**	**13.032**	**13.201**	**15.474**	**7.620**	**9.934**	**10.950**
Taux d'intérêt														
. Moyenne quotidienne	6,30	6,56	6,54	6,04	6,41	5,79	6,07	5,68	5,96	5,31	4,03	4,62	4,67	5,64
. Fin de mois	5,98	7,49	5,93	6,89	5,47	6,76	5,54	5,71	5,80	4,58	4,45	4,62	5,29	5,71

(1) Y compris la Banque Nationale pour le Développement Économique, le Crédit Immobilier et Hôtelier, la Caisse Nationale de Crédit Agricole, Bank Al-Amal et le Fonds d'Équipement Communal.

(2) Caisse Marocaine des Marchés, Caisse Centrale de Garantie et Dar Addamane.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XV-2 - ENCOURS DES PRÊTS ET EMPRUNTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE INTERBANCAIRE

(en millions de dirhams)

Encours de fin de mois	1998	1999											
	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Prêts des banques (1)	3.021	3.466	2.524	2.026	1.449	2.339	2.922	4.654	3.523	3.123	2.462	3.172	2.854
Prêts entre banques	(3.001)	(3.311)	(2.489)	(2.016)	(1.327)	(2.041)	(2.961)	(4.580)	(3.493)	(3.042)	(2.426)	(3.101)	(2.574)
Prêts des sociétés de financement (2)	15	2	30	2	11	34	6	-	-	-	-	-	12
Prêts de la C.D.G.	5	-	14	186	-	-	15	184	973	1.175	1.291	662	734
Total des prêts	**3.041**	**3.468**	**2.568**	**2.214**	**1.460**	**2.373**	**2.943**	**4.838**	**4.496**	**4.298**	**3.753**	**3.834**	**3.600**
Emprunts des banques	2.962	3.298	2.529	2.204	1.329	2.075	2.874	4.765	4.466	4.217	3.630	3.703	3.457
Emprunts des sociétés de financement	79	54	39	10	6	22	56	73	30	81	123	131	123
Emprunts de la C.D.G.	-	116	-	-	125	276	13	-	-	-	-	-	20
Total des emprunts	**3.041**	**3.468**	**2.568**	**2.214**	**1.460**	**2.373**	**2.943**	**4.838**	**4.496**	**4.298**	**3.753**	**3.834**	**3.600**

(1) Y compris la Banque Nationale pour le Développement Économique, le Crédit Immobilier et Hôtelier, la Caisse Nationale de Crédit Agricole, Bank Al-Amal et le Fonds d'Équipement Communal.

(2) Caisse Marocaine des Marchés, Caisse Centrale de Garantie et Dar Addamane.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XV-3 - LES SOUSCRIPTIONS DE BONS DU TRÉSOR PAR VOIE D'ADJUDICATION

(en millions de dirhams)

Maturités	1998						1999					
	Banques*	C.D.G.	Sociétés d'assurances et organismes de prévoyance	OPCVM et sociétés de bourse	Autres	Total	Banques*	C.D.G.	Sociétés d'assurances et organismes de prévoyance	OPCVM et sociétés de bourse	Autres	Total
13 semaines	350	-	-	-	-	350	800	100	-	70	-	970
26 semaines	75	-	-	-	-	75	1.610	50	-	90	20	1.770
52 semaines	3.060	575	439	2.159	197	6.430	3.562	739	1.219	3.217	151	8.888
Total court terme (I)	**3.485**	**575**	**439**	**2.159**	**197**	**6.855**	**5.972**	**889**	**1.219**	**3.377**	**171**	**11.628**
2 ans	-	-	402	-	-	402	-	-	-	-	-	-
5 ans	5.236	680	1.182	909	66	8.073	4.299	239	921	2.241	-	7.700
Total moyen terme (II)	**5.236**	**680**	**1.584**	**909**	**66**	**8.475**	**4.299**	**239**	**921**	**2.241**	**-**	**7.700**
10 ans	2.539	1.075	1.510	682	27	5.833	4.802	129	366	1.699	-	6.996
15 ans	110	45	154	41	-	350	2.536	100	348	1.040	4	4.028
Total long terme (III)	**2.649**	**1.120**	**1.664**	**723**	**27**	**6.183**	**7.338**	**229**	**714**	**2.739**	**4**	**11.024**
Total (I+II+III)	**11.370**	**2.375**	**3.687**	**3.791**	**290**	**21.513**	**17.609**	**1.357**	**2.854**	**8.357**	**175**	**30.352**

(*) Y compris la Banque Nationale pour le Développement Économique, la Caisse Nationale de Crédit Agricole, Bank Al-Amal et le Fonds d'Équipement Communal.

Source : Bank Al-Maghrib.

XV-4 - TAUX D'INTÉRÊT DES BONS DU TRÉSOR ÉMIS PAR ADJUDICATION

Maturités	1998			1999		
	Taux minimum	Taux maximum	Taux moyen pondéré	Taux minimum	Taux maximum	Taux moyen pondéré
13 semaines	6	6	6	4,50	6	4,81
26 semaines	6,35	6,35	6,35	4,50	6,25	5,28
52 semaines	6,75	7,40	6,94	4,55	6,92	5,21
2 ans	7	7	7	-	-	-
5 ans	7,46	8,06	7,58	5,11	7,48	6,42
10 ans	7,07	9,01	8,25	5,45	8	6,96
15 ans	8,50	9,15	8,81	5,84	8,50	7,32

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XV-5 - ENCOURS DES BONS DU TRÉSOR ÉMIS PAR ADJUDICATION

(en millions de dirhams)

Maturités	1998						1999					
	Banques*	C.D.G. (1)	Sociétés d'assurances et organismes de prévoyance	OPCVM et sociétés de bourse	Autres	Total	Banques*	C.D.G. (1)	Sociétés d'assurances et organismes de prévoyance	OPCVM et sociétés de bourse	Autres	Total
13 semaines	50	-	-	-	-	50	600	-	-	170	-	770
26 semaines	75	-	-	-	-	75	1.180	-	50	100	20	1.350
52 semaines	3.198	245	462	2.256	269	6.430	3.011	163	1.991	3.348	375	8.888
Total court terme (I)	**3.323**	**245**	**462**	**2.256**	**269**	**6.555**	**4.791**	**163**	**2.041**	**3.618**	**395**	**11.008**
2 ans	317	-	423	241	57	1.038	-	-	403	-	-	403
5 ans	16.113	3.848	4.510	4.757	634	29.862	15.824	3.799	5.634	11.371	695	37.323
Total moyen terme (II)	**16.430**	**3.848**	**4.933**	**4.998**	**691**	**30.900**	**15.824**	**3.799**	**6.037**	**11.371**	**695**	**37.726**
10 ans	6.256	5.912	5.690	2.264	108	20.230	7.717	6.606	7.220	5.425	258	27.226
15 ans	3.030	5.023	6.393	139	-	14.585	4.352	5.133	6.839	2.284	4	18.612
Total long terme (III)	**9.286**	**10.935**	**12.083**	**2.403**	**108**	**34.815**	**12.069**	**11.739**	**14.059**	**7.709**	**262**	**45.838**
Total (I+II+III)	**29.039**	**15.028**	**17.478**	**9.657**	**1.068**	**72.270**	**32.684**	**15.701**	**22.137**	**22.698**	**1.352**	**94.572**

(*) Y compris la Banque Nationale pour le Développement Économique, la Caisse Nationale de Crédit Agricole, Bank Al-Amal et le Fonds d'Équipement Communal.

(1) Non compris l'encours des bons du Trésor des organismes de prévoyance gérés par la C.D.G.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XVI-1 - RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS DES AGENTS NON FINANCIERS PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENTS

(en millions de dirhams)

	Encours de fin d'année			Variations (flux)	
	1997*	1998*	1999	1998	1999
A. Avoirs liquides	**143.591**	**153.811**	**172.173**	**10.220**	**18.362**
- Billets et monnaies	48.640	50.644	56.542	2.004	5.898
- Dépôts à vue	94.951	103.167	115.631	8.216	12.464
. Système bancaire	*83.034*	*92.149*	*101.901*	*9.115*	*9.752*
. Trésor et C.C.P.	*8.073*	*6.652*	*7.711*	*- 1.421*	*1.059*
. Autres dépôts à vue (1)	*3.844*	*4.366*	*6.019*	*522*	*1.653*
B. Placements à court terme	**98.303**	**102.071**	**108.615**	**3.768**	**6.544**
- Comptes sur carnets	25.983	29.523	33.069	3.540	3.546
. Système bancaire	*21.430*	*24.193*	*27.347*	*2.763*	*3.154*
. Caisse d'épargne nationale	*4.553*	*5.330*	*5.722*	*777*	*392*
- Dépôts à terme	63.125	64.180*	68.235	1.055	4.055
. Comptes et bons à échéance fixe auprès du système bancaire	*63.035*	*64.108*	*68.215*	*1.073*	*4.107*
. T.C.N. à court terme	*90*	*72*	*20*	*- 18*	*- 52*
- Bons du Trésor à court terme	9.195	8.368	7.311	- 827	- 1.057
. Bons à 6 mois dans le public	*8.247*	*7.767*	*7.019*	*- 480*	*- 748*
. Emprunts nationaux à 1 an	*103*	*386*	*116*	*283*	*- 270*
. Bons à 2 ans M.R.E.	*15*	-	-	*- 15*	-
. Adjudications	*830*	*215*	*176*	*- 615*	*- 39*
C. Placements à moyen terme	**11.620**	**11.093**	**8.785**	**- 527**	**- 2.308**
- Bons du Trésor à moyen terme	10.908	10.329	7.924	- 579	- 2.405
. Bons de privatisation	*826*	-	-	*- 826*	-
. Emprunts nationaux à 3 et 5 ans	*9.357*	*9.299*	*7.003*	*- 58*	*- 2.296*
. Adjudications	*232*	*593*	*533*	*361*	*- 60*
. Autres bons à moyen terme	*493*	*437*	*388*	*- 56*	*- 49*
- T.C.N. à moyen terme	712	764	861	52	97
D. Titres d'O.P.C.V.M.	**5.765**	**15.744**	**24.053**	**9.979**	**8.309**
- OPCVM obligations	2.708	9.154	18.630	6.446	9.476
- OPCVM actions	1.135	2.871	2.201	1.736	- 670
- OPCVM diversifiés	1.922	3.719	3.222	1.797	- 497
E. Epargne institutionnelle	**69.937**	**76.361**	**83.366**	**6.424**	**7.005**
- Fonds des organismes de retraite et de prévoyance	35.064	38.400	42.107**	3.336	3.707
dont : - C.N.R.A. et R.C.A.R.	*(12.456)*	*(14.461)*	*(17.030)*	*(2.005)*	*(2.569)*
- C.N.S.S.	*(12.790)*	*(13.187)*	*(13.287)*	*(397)*	*(100)*
- Provisions techniques des compagnies d'assurance	34.873	37.961	41.259**	3.088	3.298
Sous-total	**329.216**	**359.080**	**396.992**	**29.864**	**37.912**
F. Titres de sociétés (2)				**7.959**	**11.402**
- Titres nouvellement émis	-	-	-	7.751	11.395
- Actions de sociétés privatisées	-	-	-	208	7
Total	-	-	-	**37.823**	**49.314**
G. Ajustement (3)	-	-	-	**-2.494**	**260**
Total des flux de placements nets	-	-	-	**35.329**	**49.574**

(1) Il s'agit essentiellement des dépôts à vue non institutionnels auprès de la C.D.G.

(2) Les données chiffrées relatives au stock d'actions détenues par les agents non financiers n'étant pas recensées, seules sont prises en compte les acquisitions additionnelles de titres de sociétés, soit sur le marché primaire soit à l'occasion des opérations de privatisation.

(3) Ce poste permet d'éviter les doubles comptabilisations et de ne pas tenir compte des opérations effectuées par les OPCVM sur le marché secondaire des actions et qui ne correspondent pas à la mobilisation d'une épargne additionnelle.

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres estimés.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XVI-2 - RÉPARTITION DES PLACEMENTS DES AGENTS NON FINANCIERS PAR NATURE D'ÉMETTEUR

(en millions de dirhams)

Circuits de collecte	Encours de fin d'année			Variations (flux)	
	1997*	1998*	1999	1998	1999
- Système bancaire	**168.091**	**181.061**	**198.236**	**12.970**	**17.175**
- Sociétés de financement	**210**	**225**	**108**	**15**	**- 117**
- Circuit du Trésor et de la Poste	**32.729**	**30.679**	**28.668**	**- 2.050**	**- 2.011**
- C.D.G. et services gérés (1)	**16.300**	**18.827**	**23.049**	**2.527**	**4.222**
- Organismes d'assurances et de prévoyance	**57.481**	**61.900**	**66.336****	**4.419**	**4.436**
dont : - Compagnies d'assurance	(34.873)	(37.961)	(41.259)**	(3.088)	(3.298)
- C.N.S.S.	(12.790)	(13.187)	(13.287)	(397)	(100)
- OPCVM	**5.765**	**15.744**	**24.053**	**9.979**	**8.309**
Total intermédiaires financiers	**280.576**	**308.436**	**340.450**	**27.860**	**32.014**
- Marché des titres de sociétés (2)				**7.959**	**11.402**
Ajustement (3)				**- 2.494**	**260**
Total des fonds mobilisés				**33.325**	**43.676**
Encaisses en billets et monnaies	**48.640**	**50.644**	**56.542**	**2.004**	**5.898**
Total				**35.329**	**49.574**

(1) Caisse de dépôt et de gestion, Régime collectif d'allocation des retraites (R.C.A.R.), et Caisse nationale de retraite et d'assurances (C.N.R.A.).

(2) Les données chiffrées relatives au stock d'actions détenues par les agents non financiers n'étant pas recensées, seules sont prises en compte les acquisitions additionnelles de titres de sociétés, soit sur le marché primaire soit à l'occasion des opérations de privatisation.

(3) Ce poste permet d'éviter les doubles comptabilisations et de ne pas tenir compte des opérations effectuées par les OPCVM sur le marché secondaire des actions et qui ne correspondent pas à la mobilisation d'une épargne additionnelle.

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres estimés.

Source: Bank Al-Maghrib

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XVI-3 - EMPLOIS EN CONTREPARTIE DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS PAR LES AGENTS NON FINANCIERS

(en millions de dirhams)

	Encours de fin d'année			Variations (flux)	
	1997	1998	1999	1998	1999
I . Financement intérieur de l'économie					
A. Financement du Trésor	-	-	-	**10.328**	**3.970**
- Par les intermédiaires financiers	-	-	-	**12.891**	**6.308**
. Avances de Bank Al-Maghrib	19.658	19.216	13.200	- 442	-6.016
. Dépôts au Trésor et au C.C.P.	97	208	142	111	- 66
. Portefeuille d'effets publics des banques	58.541	58.435	54.802	- 106	-3.633
. Portefeuille d'effets publics des OPCVM	2.592	9.917	22.951	7.325	13.034
. Port. d'effets pub. des investisseurs institutionnels	34.303	39.814	43.249	5.511	3.435
. Portefeuille d'effets publics des autres intermédiaires financiers	787	1.279	641	492	- 638
. Acquisition d'actions d'entreprises publiques privatisées (1)	-	-	-	-	192
- Par les entreprises et les particuliers	-	-	-	**- 2.563**	**-2.338**
. Dépôts au Trésor et au C.C.P.	8.073	6.652	7.720	- 1.421	1.068
. Bons à 6 mois	8.247	7.767	7.019	- 480	- 748
. Emprunts nationaux	9.475	9.685	7.119	210	-2.566
. Bons de privatisation	826	-	-	- 826	-
. Autres bons du Trésor (2)	1.062	808	709	- 254	- 99
. Acquisition d'actions d'entreprises publiques privatisées (1)	-	-	-	208	7
B. Financement des collectivités publiques	**4.572**	**4.786**	**4.863**	**214**	**77**
- Crédits du Fonds d'équipement communal	4.572	4.786	4.863	214	77
C. Financement des entreprises et des particuliers	-	-	-	**28.591**	**30.497**
- Par les intermédiaires financiers	**173.011**	**193.851**	**212.953**	**20.840**	**19.102**
. Crédits	171.324*	192.333*	211.653	21.009	19.320
. Portefeuille d'obligations	1.687	1.518	1.300**	- 169	- 218
- Par émission de titres	-	-	-	**7.751**	**11.395**
. Billets de trésorerie	-	-	-	-	-
. Titres de sociétés (3)	-	-	-	7.751	11.395
Total du financement intérieur de l'économie	-	-	-	**39.133**	**34.544**
dont : - Financement intermédié	-	-	-	33.945	25.487
- Financement direct	-	-	-	5.188	9.057
II. Avoirs nets en devises	**40.649**	**43.026**	**59.090**	**2.377**	**16.064**
III. Autres emplois nets (4)				**- 6.181**	**- 1.034**
Total des emplois (I+II+III)				**35.329**	**49.574**

(1) Les données relatives aux transactions effectuées sur le marché secondaire n'étant pas disponibles, seules sont prises en compte les acquisitions initiales.

(2) Bons d'équipement, adjudications et souscriptions en emploi du compte capital.

(3) Les données chiffrées relatives au stock d'actions détenues par les agents non financiers n'étant pas recensées, seules sont prises en compte les émissions nouvelles de titres de sociétés.

(4) Différence entre le total des placements des agents non financiers (annexe XVI-1) et le total des emplois.

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres estimés.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-00-474 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) fixant la procédure de reconnaissance de droits acquis sur le domaine public hydraulique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 10-95 sur l'eau promulguée par le dahir n° 1-95-154 du 18 rabii I 1416 (16 août 1995), notamment les articles 6 et 7 de ladite loi ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 21 rejeb 1421 (19 octobre 2000),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La reconnaissance des droits acquis sur le domaine public hydraulique est faite, après enquête publique par les soins du ministre de l'équipement, soit à sa diligence soit à la demande des intéressés, après avis du ministre de l'intérieur.

ART. 2. – L'enquête publique est confiée à une commission composée :

- du gouverneur ou son représentant compétent à raison du lieu de situation de la portion du domaine public hydraulique objet de la reconnaissance, président ;
- du représentant des services préfectoraux ou provinciaux du ministère de l'équipement, secrétaire ;
- du représentant des services préfectoraux ou provinciaux du ministère chargé de l'agriculture ;
- du représentant de la chambre d'agriculture ;
- du représentant du président du conseil communal concerné ;
- du représentant de l'agence du bassin hydraulique concernée.

Le président de la commission peut après avis de celle-ci inviter, à titre consultatif, toute personne, physique ou morale, susceptible d'aider la commission d'enquête dans ses investigations.

ART. 3. – L'enquête publique prévue à l'article premier ci-dessus, dont la durée ne doit pas dépasser soixante (60) jours est prescrite, après avis du ministre de l'intérieur, par arrêté du ministre de l'équipement fixant :

- les dates d'ouverture et de clôture des opérations de l'enquête ;
- la liste des membres de la commission d'enquête ;
- le lieu de l'enquête ;
- le lieu de situation de la portion du domaine public hydraulique concernée par la reconnaissance ;
- la nature du droit objet de la reconnaissance ;
- le lieu du dépôt du dossier d'enquête ainsi que du registre destiné à recueillir les observations des intéressés. Ce registre reste mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

ART. 4. – L'arrêté d'ouverture d'enquête est publié par les soins du ministre de l'équipement au « Bulletin officiel » (édition d'annonces légales, judiciaires et administratives) et/ou inséré dans au moins deux journaux d'annonces légales et porté à la connaissance du public par les soins de l'autorité administrative locale, le gouverneur ou son représentant, par tout moyen qu'elle juge approprié.

Il est également affiché dans les locaux de la province ou de la préfecture et de la commune concernées. Cet affichage est constaté au terme de l'enquête par des attestations versées au dossier de l'enquête par le gouverneur et le président du conseil communal concernés.

Ces opérations de publicité doivent avoir lieu au moins soixante (60) jours avant la date d'ouverture de l'enquête.

ART. 5. – Pendant la durée de l'enquête, le président du conseil communal met à la disposition du public, au siège de la commune concernée un registre d'observations, côté et paraphé par ses soins, destiné à recevoir les observations et réclamations éventuelles des tiers.

Ce registre est accompagné du dossier de l'enquête comprenant la demande du ou des pétitionnaires, lorsque la reconnaissance est faite à la demande de ces derniers, et un rapport technique, établi par le ministre de l'équipement, relatif à la parcelle ou au régime hydrologique du cours d'eau ou de la source objet de la reconnaissance.

ART. 6. – Au terme de l'enquête publique, la commission, réunie par les soins de son président, prend connaissance des observations et réclamations consignées au registre d'observations et, si elle le juge utile, se transporte sur les lieux, pour examiner les observations produites. Elle dresse un procés-verbal dans un délai maximum de dix (10) jours à dater du jour de sa réunion.

Le procès-verbal doit être signé par tous les membres de la commission et contenir l'avis motivé de cette dernière.

Le dossier d'enquête accompagné du procès-verbal est transmis par le gouverneur ou son représentant, au ministre de l'équipement, avec copie au ministre de l'intérieur, et ce dans un délai de quinze (15) jours à dater de l'établissement dudit procès-verbal.

ART. 7. – Toute demande de reconnaissance de droits acquis sur le domaine public hydraulique doit être accompagnée de tous acte ou pièce justificatifs de ces droits.

ART. 8. – La reconnaissance des droits acquis sur le domaine public hydraulique est faite par décret sur proposition du ministre de l'équipement, après visa du ministre de l'intérieur. Ce décret est publié au « Bulletin officiel ».

ART. 9. – Les dispositions de l'arrêté du 11 moharrem 1344 (1er août 1925) relatif à l'application du dahir du 11 moharrem 1344 (1er août 1925) sur le régime des eaux, sont abrogées en ce qui concerne la reconnaissance des droits de propriété, d'usage ou d'usufruit sur le domaine public hydraulique.

Toutefois, les reconnaissances des droits précités dont la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête est antérieure à celle du présent décret, demeurent régies par les dispositions de l'arrêté précité du 11 moharrem 1344 (1er août 1925).

ART. 10. – Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

AHMED EL MIDAOUI.

Le ministre de l'équipement,

BOUAMOR TAGHOUAN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4852 du 3 ramadan 1421 (30 novembre 2000).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-00-664 du 27 chaabane 1421 (24 novembre 2000) modifiant et complétant le décret n° 2-77-250 du 3 chaabane 1397 (21 juillet 1977) instituant des taxes au profit du Comité national de prévention des accidents de la circulation.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-77-250 du 3 chaabane 1397 (21 juillet 1977) instituant des taxes au profit du Comité national de prévention des accidents de la circulation, tel qu'il est modifié et complété notamment par le décret n° 2-93-853 du 10 moharrem 1416 (9 juin 1995) ;

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme et du ministre du transport et de la marine marchande ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 21 rejeb 1421 (19 octobre 2000),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article 2 du décret susvisé n° 2-77-250 du 3 chaabane 1397 (21 juillet 1977) est modifié et complété comme suit :

« *Article 2.* – Les taxes prévues aux paragraphes *a), d)* et *e)* « sont versées par les entreprises et les établissements assujettis « au plus tard le 30 avril de chaque année de l'exercice suivant « celui au titre duquel elles sont dues, sur la base :

« – des primes et cotisations..... ;

« – du volume ..... ;

« – du chiffre.....de l'exercice écoulé.

« Le versement devra être effectué au vu d'une « déclaration établie en 3 exemplaires sur ou d'après un imprimé « modèle fourni par le Comité national de prévention des « accidents de la circulation, auprès du percepteur du lieu du « siège social des entreprises et établissements assujettis qui en « assure le transfert au compte de dépôt ouvert à la trésorerie « générale du Royaume au nom du Comité national de « prévention des accidents de la circulation.

« Les vignettes sont vendues.....

« ..... véhicules automobiles.

« Le paiement des taxes prévues aux paragraphes *f), g), h)* « et *i)* s'effectue, au vu d'une déclaration établie en « 3 exemplaires sur ou d'après un imprimé modèle, fourni par le « Comité national de prévention des accidents de la circulation, « avant l'expiration du deuxième mois de l'année au titre de « laquelle elles sont dues, auprès du percepteur du lieu du siège « social des entreprises et établissements assujettis qui en assure « le transfert au compte de dépôt ouvert à la trésorerie générale « du Royaume au nom du Comité national de prévention des « accidents de la circulation.

« Pour les véhicules affectés à l'une des activités « concernées, mis en service au cours de l'année, la taxe est due « au prorata de la période restant à courir jusqu'à la fin de « l'année. Tout mois entamé est pris en compte intégralement.

« Le paiement donne lieu à la délivrance par le percepteur à « la partie versante d'une quittance indiquant :

« • La date de versement ;

« • Le nom ou la qualité de la partie versante ;

« • Le numéro de la déclaration ;

« • Le numéro d'immatriculation du véhicule ;

« • Le montant de la taxe ;

« • L'année de taxation.

« Cette quittance est conservée par le redevable pour être « présentée à toute réquisition des autorités de contrôle « compétentes.

« Toute taxe déclarée et réglée en dehors des délais prescrits « est assortie d'une majoration au taux de 10% du montant de la « taxe, appliquée par le percepteur.

« Tout défaut de déclaration ou de paiement dans les délais « visés ci-dessus est passible d'une amende au taux de 25% du « montant de la taxe et donne lieu à l'émission d'un ordre de « recette pour le total des sommes dues.

« Toute omission, insuffisance ou minoration dans la « déclaration, expose le contrevenant au paiement d'une amende « égale au minimum à 25% du montant de la taxe éludée. La taxe « éludée et l'amende donnent lieu à l'émission d'un ordre de « recette de régularisation.

« Les ordres de recette sont recouvrés dans les conditions « prévues par la législation en vigueur relative au recouvrement « des créances publiques.

« Les amendes et les majorations sont appliquées par le « percepteur. »

ART. 2. – Le présent décret prend effet à compter de la date de sa publication au « Bulletin officiel ». Toutefois, les taxes dues au titre des exercices antérieurs à ladite date qui sont réglées dans un délai de 6 mois à compter de la date de publication du présent décret, seront exemptes des majorations.

ART. 3. – Le ministre du transport et de la marine marchande, le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme et le ministre de l'industrie, du commerce de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 chaabane 1421 (24 novembre 2000).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre du transport et de la marine marchande,

ABDESSLAM ZNINED.

Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

FATHALLAH OUALALOU.

Le ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines,

MUSTAPHA MANSOURI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-00-988 du 27 chaabane 1421 (24 novembre 2000) relatif aux attributions du ministre de la prévision économique et du plan et portant délégation de pouvoir.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu les articles 64 et 65 de la Constitution ;

Vu le dahir n° 1-98-38 du 17 kaada 1418 (16 mars 1998) portant nomination des membres du gouvernement, tel qu'il a été modifié par le dahir n° 1-00-279 du 7 joumada II 1421 (6 septembre 2000) ;

Vu le décret n° 2-95-148 du 4 chaabane 1416 (26 décembre 1995) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère chargé de la population,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Abdelhamid Aouad, ministre de la prévision économique et du plan, exerce les attributions et les pouvoirs dévolus à l'autorité gouvernementale chargée de la population par la réglementation en vigueur, notamment par le décret susvisé n° 2-95-148 du 4 chaabane 1416 (26 décembre 1995).

Le ministre de la prévision économique et du plan a autorité sur les structures centrales et extérieures instituées par le décret précité n° 2-95-148 du 4 chaabane 1416 (26 décembre 1995).

ART. 2. – Délégation est donnée à M. Abdelhamid Aouad, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et les recettes afférentes au compte spécial du Trésor n° 3.9.04.01 intitulé « Fonds spécial de développement régional » créé par l'article 27 du dahir n° 1-73-400 du 29 joumada II 1393 (30 juillet 1973) portant loi de finances rectificative pour l'année 1973.

ART. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelhamid Aouad, les pouvoirs visés à l'article 2 ci-dessus, sont exclusivement exercés par le Premier ministre.

ART. 4. – Le ministre de la prévision économique et du plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 chaabane 1421 (24 novembre 2000).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre
de la prévision économique
et du plan,

ABDELHAMID AOUAD.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1438-00 du 8 rejeb 1421 (6 octobre 2000) modifiant l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 174-97 du 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997) relatif au coefficient maximum de division des risques des établissements de crédit.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DE LA PRIVATISATION ET DU TOURISME,

Vu l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 174-97 du 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997) relatif au coefficient maximum de division des risques des établissements de crédit ;

Après avis du conseil national de la monnaie et de l'épargne émis en date du 29 mars 2000,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé n° 174-97 du 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997) sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Article 3.* – Le coefficient maximum de division des « risques des établissements de crédit est fixé à 20%.

« Ce coefficient doit être calculé par tout établissement de « crédit à partir de ses documents comptables établis, sur une « base individuelle et consolidée, conformément aux dispositions « du document annexé à l'arrêté du ministre de l'économie et « des finances n° 1331-99 du 11 joumada I 1420 (23 août 1999) « fixant le cadre comptable et le modèle des états de synthèse des « établissements de crédit.

« Le calcul du coefficient maximum de division des risques « sur une base consolidée est requis pour tout établissement de crédit « lorsqu'il est dans l'une au moins des situations suivantes :

« – il exerce un contrôle exclusif ou conjoint ou une « influence notable sur un ou plusieurs établissements de « crédit ;

« – il exerce un contrôle exclusif ou conjoint sur une ou « plusieurs entreprises à caractère financier, autres que les « établissements de crédit notamment celles visées à « l'article 4 de l'arrêté du ministre de l'économie et des « finances n° 1241-99 du 4 joumada I 1420 (16 août 1999) « relatif aux conditions de prises de participations par les « établissements de crédit dans les entreprises existantes « ou en création.

« Les expressions : « contrôle exclusif », « contrôle conjoint » « et « influence notable » mentionnées dans le présent article « sont définies à la section 1 du chapitre 4 du document annexé à « l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1331-99 « du 11 joumada I 1420 (23 août 1999) précité. »

ART. 2. – Bank Al-Maghrib est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 rejeb 1421 (6 octobre 2000).

FATHALLAH OUALALOU.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).

Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1439-00 du 8 rejeb 1421 (6 octobre 2000) complétant l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 175-97 du 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997) relatif au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DE LA PRIVATISATION ET DU TOURISME,

Vu l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 175-97 du 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997) relatif au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Après avis du conseil national de la monnaie et de l'épargne émis en date du 29 mars 2000,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé n° 175-97 du 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997) sont complétées ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* – Le coefficient minimum..... 8%.

« Ce coefficient doit être calculé par tout établissement de « crédit à partir de ses documents comptables établis, sur une « base individuelle et consolidée, conformément aux dispositions « du document annexé à l'arrêté du ministre de l'économie et « des finances n° 1331-99 du 11 joumada I 1420 (23 août 1999) « fixant le cadre comptable et le modèle des états de synthèse des « établissements de crédit.

« Le calcul du coefficient de solvabilité sur une base consolidée « est requis pour tout établissement de crédit lorsqu'il est dans « l'une au moins des situations suivantes :

« – il exerce un contrôle exclusif ou conjoint ou une « influence notable sur un ou plusieurs établissements de « crédit ;

« – il exerce un contrôle exclusif ou conjoint sur une ou « plusieurs entreprises à caractère financier, autres que les « établissements de crédit notamment celles visées à « l'article 4 de l'arrêté du ministre de l'économie et des « finances n° 1241-99 du 4 joumada I 1420 (16 août 1999) « relatif aux conditions de prises de participations par les « établissements de crédit dans les entreprises existantes « ou en création.

« Les expressions : « contrôle exclusif », « contrôle conjoint » « et « influence notable » mentionnées dans le présent article « sont définies à la section 1 du chapitre 4 du document annexé à « l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1331-99 « du 11 joumada I 1420 (23 août 1999) précité. »

ART. 2. – Bank Al-Maghrib est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 8 rejeb 1421 (6 octobre 2000).

FATHALLAH OUALALOU.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).

Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1440-00 du 8 rejeb 1421 (6 octobre 2000) fixant le coefficient de liquidité des établissements de crédit.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DE LA PRIVATISATION ET DU TOURISME,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment ses articles 13 et 28 ;

Après avis du conseil national de la monnaie et de l'épargne émis en date du 29 mars 2000,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les établissements de crédit sont tenus de respecter de façon permanente un rapport, dit coefficient de liquidité, égal au minimum à 100% entre :

– d'une part, leurs éléments d'actif disponibles et réalisables à court terme et leurs engagements par signature reçus ;

– et d'autre part, leurs exigibilités à vue ou à court terme et leurs engagements par signature donnés.

Les établissements de crédit doivent calculer ce coefficient à partir de la comptabilité de leur siège au Maroc et, le cas échéant, de celle de l'ensemble de leurs agences et succursales à l'étranger.

Les éléments du numérateur et du dénominateur retenus pour le calcul du rapport susvisé sont affectés de pondérations en fonction, respectivement, de leur degré de liquidité et d'exigibilité.

ART. 2. – Est abrogé l'arrêté du ministre des finances n° 369-82 du 26 joumada I 1402 (23 mars 1982) fixant le coefficient de liquidité des banques et des organismes du crédit populaire.

ART. 3. – Bank Al-Maghrib est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 8 rejeb 1421 (6 octobre 2000).

FATHALLAH OUALALOU.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).

Arrêté du ministre du transport et de la marine marchande n° 1361-99 du 12 chaabane 1421 (9 novembre 2000) fixant la liste des aéroports internationaux disposant des services de douane, de police et de contrôle sanitaire aux frontières.

LE MINISTRE DU TRANSPORT ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret n° 2-61-161 du 7 safar 1382 (10 juillet 1962) portant réglementation de l'aéronautique civile, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2-82-36 du 20 joumada II 1403 (4 avril 1983) fixant les attributions et l'organisation du ministère des transports, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis conforme du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme et du ministre de la santé,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les aérodromes émunérés ci-après sont désignés comme aéroports internationaux et disposent, en permanence de jour et de nuit, de services de douane, de police et de contrôle sanitaire aux frontières :

– Agadir – AL Massira ;

– Al Hoceima – Chérif El-Idrissi ;

– Casablanca – Mohammed V ;

– Casablanca – Anfa ;

– Fès – Saiss ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

– Laayoune – Hassan 1er ;

– Marrakech – Ménara ;

– Nador – El Aroui ;

– Ouarzazate ;

– Oujda – Angads ;

– Rabat – Salé ;

– Tanger – Ibn Batouta ;

– Tétouan–Saniat R'mel.

ART. 2. – Les aérodromes énumérés ci-après sont désignés comme aéroports internationaux et disposent en permanence de jour et sur demande la nuit des services de police, de douane et de contrôle sanitaire aux frontières :

– Dakhla ;

– Errachidia – Mouly Ali Chérif ;

– Tan Tan – Plage blanche.

La période dite de « jour » s'entend : d'une demi-heure avant le lever du soleil à une demi-heure après le coucher du soleil.

Les services sur demande la nuit susvisés ne seront effectués que si le préavis de deux heures est respecté.

ART. 3. – L'arrêté n° 804-77 du 25 chaabane 1397 (12 août 1977) fixant la liste des aéroports internationaux et aéroports frontières disposant des contrôles de douane, de police et de santé au Maroc et précisant les conditions d'utilisation desdits aéroports est abrogé.

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 12 chaabane 1421 (9 novembre 2000).

ABDESSLAM ZNINED.

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 1560-00 du 5 rejeb 1421 (3 octobre 2000) portant homologation de normes marocaines.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'ÉNERGIE, ET DES MINES,

Vu le dahir n° 1-70-157 du 26 journada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité, tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n° 1-93-221 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) ;

Vu le décret n° 2-70-314 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) fixant la composition et les attributions des organismes chargés de la normalisation industrielle en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité ;

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 375-97 du 25 chaoual 1417 (5 mars 1997) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 862-98 du 28 kaada 1418 (27 mars 1998) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 2020-98 du 12 rejeb 1419 (2 novembre 1998) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'avis favorable du conseil supérieur interministériel de la qualité et de la productivité (C.S.I.Q.P.) réuni le 4 octobre 2000,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Sont homologuées comme normes marocaines, les normes annexées au présent arrêté.

ART. 2. – Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés au ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines, service de normalisation industrielle marocaine (SNIMA).

ART. 3. – Sont abrogés :

– l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 375-97 du 25 chaoual 1417 (5 mars 1997) en ce qui concerne ses dispositions relatives à la norme marocaine NM 15.2.003 ;

– l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 862-98 du 28 kaada 1418 (27 mars 1998) en ce qui concerne ses dispositions relatives aux normes marocaines NM 15.2.002 et NM 15.2.004 ;

– l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 2020-98 du 12 rejeb 1419 (2 novembre 1998) en ce qui concerne ses dispositions relatives à la norme marocaine NM 15.2.026 ;

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 rejeb 1421 (3 octobre 2000).

MUSTAPHA MANSOURI.

*
* *

Annexe

– NM 06.1.005	: installations électriques des bâtiments – Règles pour les installations et emplacements spéciaux – Installations d'éclairage extérieur ;
– NM 06.6.070	: ensembles d'appareillage de raccordement et de protection destinés à être installés à l'intérieur des candélabres d'éclairage extérieur – Guide d'essai ;
– NM ISO 581	: soudabilité – Définition ;
– NM ISO 6947	: soudures – Positions de travail – Définitions des angles d'inclinaison et de rotation ;
– NM ISO 544	: produits d'apport pour le soudage manuel – Caractéristiques dimensionnelles ;
– NM ISO 14175	: produits consommables pour le soudage – Gaz de protection pour le soudage et le coupage à l'arc ;
– NM ISO 6213	: soudage – Facteurs à considérer pour s'assurer de la qualité des constructions soudées ;
– NM ISO 14731	: coordination en soudage – Tâches et responsabilités ;
– NM 15.2.002	: instruments de pesage totaliseurs continus à fonctionnement automatique (poseuses sur bande) – Exigences métrologiques et techniques – Essais ;
– NM 15.2.003	: instruments de pesage trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique – Exigences métrologiques et techniques – Essais ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

– NM 15.2.038 : instruments de pesage trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique – Format du rapport d'essai ;
– NM 15.2.004 : doseuses pondérables à fonctionnement automatique – Exigences métrologiques et techniques – Essais ;
– NM 15.2.039 : doseuses pondérables à fonctionnement automatique – Format du rapport d'essai ;
– NM 15.2.026 : instruments de pesage totaliseurs discontinus à fonctionnement automatique (peseuses totaliseurs à trémie) – Exigences métrologiques et techniques – Essais ;
– NM 15.2.040 : ponts bascules ferroviaires à fonctionnement automatique– Format du rapport d'essai ;
– NM 15.2.041 : instruments de pesage totaliseurs discontinus à fonctionnement automatique (peseuses totaliseurs à trémie) – Format du rapport d'essai ;
– NM ISO 6460 : véhicules routiers – Méthode de mesurage des émissions de gaz polluants par les motocycles équipés de moteurs à allumage commandé.

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat, chargé de l'habitat n° 1183-00 du 20 rejeb 1421 (18 octobre 2000) portant homologation de normes marocaines.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'ÉNERGIE, ET DES MINES,

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRÈS DU MINISTRE CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT CHARGÉ DE L'HABITAT,

Vu le dahir n° 1-70-157 du 26 joumada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité, tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n° 1-93-221 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) ;

Vu le décret n° 2-70-314 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) fixant la composition et les attributions des organismes chargés de la normalisation industrielle en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat n° 1509-98 du 7 rabii I 1419 (2 juillet 1998) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat, chargé de l'habitat ;

Vu l'avis favorable du conseil supérieur interministériel de la qualité et de la productivité (C.S.I.Q.P.) réuni le 12 juillet 2000,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Sont homologuées comme normes marocaines, les normes annexées au présent arrêté.

ART. 2. – Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés au ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines, service de normalisation industrielle marocaine (SNIMA).

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 rejeb 1421 (18 octobre 2000).

Le ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines,
MUSTAPHA MANSOURI.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat, chargé de l'habitat,
MOHAMED M'BARKI.

*
* *

Annexe

– NM ISO 2722 : émaux vitrifiés – Détermination de la résistance à l'acide citrique à température ambiante ;
– NM ISO 2734 : émaux vitrifiés – Appareil pour essai avec des liquides alcalins ;
– NM ISO 2744 : émaux vitrifiés – Détermination de la résistance à l'eau bouillante et à vapeur ;
– NM ISO 2745 : émaux vitrifiés – Détermination de la résistance à la soude caustique chaude ;
– NM ISO 2746 : émaux vitrifiés – Articles émaillés pour usage dans des conditions hautement corrosives – Essai sous haute tension ;
– NM ISO 4532 : émaux vitrifiés – Détermination de la résistance au choc des pièces émaillées – Essai au pistolet ;
– NM ISO 4533 : émaux vitrifiés – Détermination de la résistance aux solutions chaudes de détergents utilisées pour le lavage des textiles ;
– NM ISO 4534 : émaux vitrifiés – Détermination du comportement de fluidité – Essai d'écoulement ;
– NM ISO 4535 : émaux vitrifiés – Appareillage pour la détermination de la résistance aux solutions chaudes de détergents utilisées pour le lavage des textiles ;
– NM ISO 6370-1 : émaux vitrifiés – Détermination de la résistance à l'abrasion – Partie 1 : appareillage d'essai d'abrasion ;
– NM ISO 6370-2 : émaux vitrifiés – Détermination de la résistance à l'abrasion – Partie 2 : perte de masse après abrasion de la couche superficielle ;
– NM ISO 8289 : émaux vitrifiés – Essai à basse tension de détection et de localisation des défauts ;
– NM ISO 8290 : émaux vitrifiés – Détermination de la résistance à l'acide sulfurique à température ambiante ;
– NM ISO 8291 : émaux vitrifiés – Méthode d'essai des propriétés autonettoyantes ;
– NM ISO 1109 : produits réfractaires – Classification des produits réfractaires façonnés denses ;
– NM ISO 1927 : matériaux réfractaires non façonnés préparés (denses et isolants) – Classification ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

– NM ISO 2245 : produits réfractaires isolants façonnés – Classification ;

– NM ISO 2477 : produits réfractaires isolants façonnés – Détermination de la variation permanente de dimensions sous l'action de la chaleur ;

– NM ISO 2478 produits réfractaires façonnés denses – Détermination de la variation permanente de dimensions sous l'action de la chaleur ;

– NM ISO 3187 : produits réfractaires – Détermination du fluage à la compression ;

– NM ISO 5013 : produits réfractaires – Détermination du module de rupture par flexion à températures élevées ;

– NM ISO 5014 : produits réfractaires façonnés denses et isolants – Détermination du module de rupture par flexion à température ambiante ;

– NM ISO 5016 : produits réfractaires isolants façonnés – Détermination de la masse volumique apparente et de la porosité réelle ;

– NM ISO 5017 : produits réfractaires façonnés denses – Détermination de la masse volumique apparente, de la porosité ouverte et de la porosité totale ;

– NM ISO 5018 : produits réfractaires – Détermination de la masse volumique absolue ;

– NM ISO 5019/1 : produits réfractaires – Dimensions – Partie 1 : briques rectangulaires ;

– NM ISO 5019/2 : produits réfractaires – Dimensions – Partie 2 : briques de voûte ;

– NM ISO 8895 : produits réfractaires isolants façonnés – Détermination de la résistance à l'écrasement à température ambiante ;

– NM ISO 12678/1 : produits réfractaires – Mesurage des dimensions et des défauts externes des briques réfractaires – Partie 1 : dimensions et conformité aux plans ;

– NM ISO 12678/2 : produits réfractaires – Mesurage des dimensions et des défauts externes des briques réfractaires – Partie 2 : défauts d'angle et arête et autres imperfections de surface.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-00-877 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) approuvant la convention de concession et le cahier des charges relatifs à l'autoroute Larache – Sidi El Yamani.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 4-89 relative aux autoroutes promulguée par le dahir n° 1-91-109 du 6 safar 1413 (6 août 1992) ;

Vu le décret n° 2-89-189 du 10 chaabane 1413 (2 février 1993) pris pour l'application de la loi n° 4-89 susvisée, notamment son article premier ;

Vu le décret n° 2-97-692 du 7 joumada I 1418 (10 septembre 1997) déclarant d'utilité publique la construction de la route reliant Larache à Sidi El Yamani et la classant dans la catégorie des autoroutes ;

Vu la convention de concession et le cahier des charges relatifs à l'autoroute Larache – Sidi El Yamani ;

Sur proposition du ministre de l'équipement et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent décret, la convention de concession et le cahier des charges, signés entre l'Etat représenté par le ministre de l'équipement et la Société nationale des autoroutes du Maroc, représentée par son directeur général, relatifs à la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute Larache – Sidi El Yamani.

ART. 2. – Le ministre de l'équipement et le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'équipement,

BOUAMOR TAGHOUAN.

Le ministre
de l'économie, des finances,
de la privatisation et du tourisme,

FATHALLAH OUALALOU.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).

Décret n° 2-00-939 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) autorisant la Caisse de dépôt et de gestion à souscrire une participation de 10 millions de dirhams dans le capital du fonds d'investissement « Uplines Technologies ».

LE PREMIER MINISTRE,

Exposé des motifs,

La Caisse de dépôt et de gestion demande l'autorisation de souscrire une prise de participation de 10 millions de dirhams (soit 14,29%) dans le capital du fonds d'investissement « Uplines Technologies ».

Le capital du fonds sera de 70 MDH détenu par Upline International (21,43%), Propaco (21,43%), MAMDA/MCMA (21,43%) groupe Berrada (21,43%) et la CDG (14,29%).

Le projet a pour objet de financer des entreprises à fort potentiel de croissance opérant dans le secteur des technologies de l'information et des télécommunications.

Vu l'article 8 de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La Caisse de dépôt et de gestion est autorisée à souscrire une prise de participation de 10 millions de dirhams dans le capital du fonds d'investissement « Uplines Technologies ».

ART. 2. – Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre
de l'économie, des finances,
de la privatisation et du tourisme,

FATHALLAH OUALALOU.

Décret n° 2-00-475 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) relatif à l'Agence du bassin hydraulique de la Moulouya.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 10-95 sur l'eau promulguée par le dahir n° 1-95-154 du 18 rabii I 1416 (16 août 1995), notamment ses articles 15, 20, 21 et 24 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 21 rejeb 1421 (19 octobre 2000),

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Zone d'action – Tutelle

ARTICLE PREMIER. – En application du dernier alinéa de l'article 20 de la loi susvisée n° 10-95, la zone d'action de l'Agence du bassin hydraulique de la Moulouya est constituée par le bassin hydraulique de la Moulouya tel que délimité par un liséré rouge sur la carte annexée à l'original du présent décret.

Le siège de l'agence est fixé à Oujda.

ART. 2. – La tutelle de l'Etat sur l'Agence du bassin hydraulique de la Moulouya est assurée par le ministre de l'équipement, sous réserve des pouvoirs et attributions dévolus au ministre de l'économie et des finances par les lois et règlements applicables aux établissements publics.

Chapitre II

Organes d'administration et de gestion

ART. 3. – Le conseil d'administration de l'Agence du bassin hydraulique de la Moulouya est présidé par le ministre de l'équipement et comprend, en outre, les membres suivants :

- un (1) représentant du ministre de l'intérieur ;
- un (1) représentant du ministre chargé des finances ;
- un (1) représentant du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts ;
- un (1) représentant du ministre de l'équipement ;
- un (1) représentant du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la pêche maritime ;
- un (1) représentant du ministre de la santé ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la prévision économique et du plan ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'artisanat ;
- un (1) représentant de l'administration de la défense nationale ;
- deux (2) représentants de l'Office national de l'eau potable, désignés par le ministre de l'équipement ;
- deux (2) représentants de l'Office national de l'électricité, désignés par le ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- deux (2) représentants des Offices régionaux de mise en valeur agricole de la Moulouya et du Tafilalet, désignés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- trois (3) représentants pour les régies autonomes de distribution d'eau et d'électricité de Nador, d'Oujda et de Taza, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- trois (3) représentants des chambres d'agriculture de Bou Arfa, de Boulmane, de Khénifra, de Nador, d'Oujda et de Taza, élus par un collège électoral composé des membres des bureaux desdites chambres ;
- trois (3) représentants des chambres de commerce, d'industrie et des services de Khénifra, de Nador, d'Oujda et de Taza, élus par un collège électoral composé des membres des bureaux desdites chambres ;
- six (6) représentants pour les assemblées préfectorales et provinciales de Berkane, de Figuig, de Jerada, de Khénifra, de Nador, d'Oujda–Angad, de Taourirt et de Taza, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- un (1) représentant des collectivités éthniques relevant de la zone d'action de l'agence, désigné par le ministre de l'intérieur ;
- deux (2) représentants pour les associations des usagers des eaux agricoles régies par la loi n° 2-84 relative aux associations d'usagers des eaux agricoles promulguée par le dahir n° 1-87-12 du 3 joumada II 1411 (21 décembre 1990), élus par et parmi les présidents des associations relevant de la zone d'action de l'agence.

Les représentants des ministres doivent avoir au moins le grade de directeur d'administration centrale.

Les représentants des offices et des régies doivent avoir le grade de directeur.

Le directeur de l'agence assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le président à siéger au conseil, avec voix consultative.

ART. 4. – Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent que les besoins de l'agence l'exigent et au moins deux fois par exercice comptable :

- pour arrêter les états de synthèse de l'exercice clos au plus tard le 30 juin suivant la date de sa clôture ;
- et pour arrêter le budget pour l'exercice suivant, avant le 15 octobre précédant la date du début dudit exercice.

ART. 5. – Le conseil d'administration exerce les attributions qui lui sont dévolues par l'article 21 de la loi précitée n° 10-95 et délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des voix et en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ART. 6. – Le directeur de l'agence est nommé conformément aux règles en vigueur.

Il exécute les décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, du ou des comités créés par ce dernier.

Il gère l'agence et agit en son nom.

Il accomplit ou autorise tous actes et opérations relatifs à l'objet de l'agence.

Il délivre les autorisations d'utilisation du domaine public hydraulique, conclut les conventions et contrats et les notifie aux concessionnaires après approbation du conseil d'administration.

Il représente l'agence en justice et a qualité pour agir et défendre en son nom ; il doit toutefois en aviser immédiatement le conseil d'administration.

Il assure la préparation technique et le secrétariat des réunions du conseil d'administration.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses et en tant que tel, il engage les dépenses par acte, contrat ou marché, fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'agence et délivre à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recettes correspondants.

Le directeur peut déléguer sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs et attributions au personnel de direction de l'agence.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Chapitre III

Dispositions diverses

ART. 7. – En application du 1er alinéa de l'article 24 de la loi précitée n° 10-95, les biens du domaine public hydraulique nécessaires à l'agence pour exercer les missions qui lui sont imparties, sont mis à sa disposition par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du ministre chargé des finances.

Les conditions de mise à disposition de ces biens, notamment celles relatives à leur gestion, leur entretien, leur réparation, leur suivi et leur préservation, sont fixées par arrêté du ministre de l'équipement.

ART. 8. – En application du 2e alinéa de l'article 24 de la loi précitée n° 10-95, les biens meubles et immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, nécessaires à l'agence pour l'accomplissement de ses missions, transférés à ladite agence, font l'objet d'un inventaire approuvé par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du ministre chargé des finances.

ART. 9. – Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

FATHALLAH OUALALOU.

Le ministre de l'équipement,

BOUAMOR TAGHOUAN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).

Décret n° 2-00-476 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) relatif à l'Agence du bassin hydraulique du Loukkos

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 10-95 sur l'eau promulguée par le dahir n° 1-95-154 du 18 rabii I 1416 (16 août 1995), notamment ses articles 15, 20, 21 et 24 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 21 rejeb 1421 (19 octobre 2000),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Zone d'action – Tutelle

ARTICLE PREMIER. – En application du dernier alinéa de l'article 20 de la loi susvisée n° 10-95, la zone d'action de l'Agence du bassin hydraulique du Loukkos est constituée par le bassin hydraulique du Loukkos tel que délimité par un liséré rouge sur la carte annexée à l'original du présent décret.

Le siège de l'agence est fixé à Tétouan.

ART. 2. – La tutelle de l'Etat sur l'Agence du bassin hydraulique du Loukkos est assurée par le ministre de l'équipement, sous réserve des pouvoirs et attributions dévolus au ministre de l'économie et des finances par les lois et règlements applicables aux établissements publics.

Chapitre II

Organes d'administration et de gestion

ART. 3. – Le conseil d'administration de l'Agence du bassin hydraulique du Loukkos est présidé par le ministre de l'équipement et comprend, en outre, les membres suivants :

- un (1) représentant du ministre de l'intérieur ;
- un (1) représentant du ministre chargé des finances ;
- un (1) représentant du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts ;
- un (1) représentant du ministre de l'équipement ;
- un (1) représentant du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la pêche maritime ;
- un (1) représentant du ministre de la santé ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la prévision économique et du plan ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'artisanat ;
- un (1) représentant de l'administration de la défense nationale ;
- trois (3) représentants de l'Office national de l'eau potable, désignés par le ministre de l'équipement ;
- trois (3) représentants de l'Office national de l'électricité, désignés par le ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- un (1) représentant de l'Office régional de mise en valeur agricole du Loukkos, désigné par le ministre chargé de l'agriculture ;
- deux (2) représentants pour les régies autonomes de distribution d'eau et d'électricité de Larache, de Tanger et de Tétouan, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- trois (3) représentants des chambres d'agriculture d'Al Hoceima, de Chefchaouen, de Larache, de Tanger et de Tétouan, élus par un collège électoral composé des membres des bureaux desdites chambres ;
- deux (2) représentants des chambres de commerce, d'industrie et des services d'Al Hoceima, de Tanger et de Tétouan, élus par un collège électoral composé des membres des bureaux desdites chambres ;
- sept (7) représentants pour les assemblées préfectorales et provinciales d'Al Hoceima, de Chefchaouen, de Larache, de Kénitra, de Tanger-Asila, de Taza, de Tétouan, de Sidi-Kacem et de Fahs-Bni Makada, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- un (1) représentant des collectivités éthniques relevant de la zone d'action de l'agence, désigné par le ministre de l'intérieur ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

– deux (2) représentants pour les associations des usagers des eaux agricoles régies par la loi n° 2-84 relative aux associations d'usagers des eaux agricoles, promulguée par le dahir n° 1-87-12 du 3 joumada II 1411 (21 décembre 1990), élus par et parmi les présidents des associations relevant de la zone d'action de l'agence.

Les représentants des ministres doivent avoir au moins le grade de directeur d'administration centrale.

Les représentants des offices et des régies doivent avoir le grade de directeur.

Le directeur de l'agence assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le président à siéger au conseil, avec voix consultative.

ART. 4. – Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent que les besoins de l'agence l'exigent et au moins deux fois par exercice comptable :

– pour arrêter les états de synthèse de l'exercice clos au plus tard le 30 juin suivant la date de sa clôture ;

– et pour arrêter le budget pour l'exercice suivant, avant le 15 octobre précédant la date du début dudit exercice.

ART. 5. – Le conseil d'administration exerce les attributions qui lui sont dévolues par l'article 21 de la loi précitée n° 10-95 et délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des voix et en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ART. 6. – Le directeur de l'agence est nommé conformément aux règles en vigueur.

Il exécute les décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, du ou des comités créés par ce dernier.

Il gère l'agence et agit en son nom.

Il accomplit ou autorise tous actes et opérations relatifs à l'objet de l'agence.

Il délivre les autorisations d'utilisation du domaine public hydraulique, conclut les conventions et contrats et les notifie aux concessionnaires après approbation du conseil d'administration.

Il représente l'agence en justice et a qualité pour agir et défendre en son nom ; il doit toutefois en aviser immédiatement le conseil d'administration.

Il assure la préparation technique et le secrétariat des réunions du conseil d'administration.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses et en tant que tel, il engage les dépenses par acte, contrat ou marché, fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'agence et délivre à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recettes correspondants.

Le directeur peut déléguer sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs et attributions au personnel de direction de l'agence.

Chapitre III

Dispositions diverses

ART. 7. – En application du 1er alinéa de l'article 24 de la loi précitée n° 10-95, les biens du domaine public hydraulique nécessaires à l'agence pour exercer les missions qui lui sont imparties, sont mis à sa disposition par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du ministre chargé des finances.

Les conditions de mise à disposition de ces biens, notamment celles relatives à leur gestion, leur entretien, leur réparation, leur suivi et leur préservation, sont fixées par arrêté du ministre de l'équipement.

ART. 8. – En application du 2e alinéa de l'article 24 de la loi précitée n° 10-95, les biens meubles et immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, nécessaires à l'agence pour l'accomplissement de ses missions, transférés à ladite agence, font l'objet d'un inventaire approuvé par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du ministre chargé des finances.

ART. 9. – Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

FATHALLAH OUALALOU.

Le ministre de l'équipement,

BOUAMOR TAGHOUAN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).

Décret n° 2-00-477 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) relatif à l'Agence du bassin hydraulique du Sebou

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 10-95 sur l'eau promulguée par le dahir n° 1-95-154 du 18 rabii I 1416 (16 août 1995), notamment ses articles 15, 20, 21 et 24 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 21 rejeb 1421 (19 octobre 2000),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Zone d'action – Tutelle

ARTICLE PREMIER. – En application du dernier alinéa de l'article 20 de la loi susvisée n° 10-95, la zone d'action de l'Agence du bassin hydraulique du Sebou est constituée par le bassin hydraulique du Sebou tel que délimité par un liséré rouge sur la carte annexée à l'original du présent décret.

Le siège de l'agence est fixé à Fès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. – La tutelle de l'Etat sur l'Agence du bassin hydraulique du Sebou est assurée par le ministre de l'équipement, sous réserve des pouvoirs et attributions dévolus au ministre de l'économie et des finances par les lois et règlements applicables aux établissements publics.

Chapitre II

Organes d'administration et de gestion

ART. 3. – Le conseil d'administration de l'Agence du bassin hydraulique du Sebou est présidé par le ministre de l'équipement et comprend, en outre, les membres suivants :

- un (1) représentant du ministre de l'intérieur ;
- un (1) représentant du ministre chargé des finances ;
- un (1) représentant du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts ;
- un (1) représentant du ministre de l'équipement ;
- un (1) représentant du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la pêche maritime ;
- un (1) représentant du ministre de la santé ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la prévision économique et du plan ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'artisanat ;
- un (1) représentant de l'administration de la défense nationale ;
- deux (2) représentants de l'Office national de l'eau potable, désignés par le ministre de l'équipement ;
- deux (2) représentants de l'Office national de l'électricité, désignés par le ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- un (1) représentant de l'Office régional de mise en valeur agricole du Gharb, désigné par le ministre chargé de l'agriculture ;
- quatre (4) représentants pour les régies autonomes de distribution d'eau et d'électricité de Fès, de Kénitra, de Meknès et de Taza, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- trois (3) représentants des chambres d'agriculture d'Al Hoceima, de Boulmane, de Chefchaouen, de Fès, de Kénitra, de Khémisset, de Meknès, de Sidi-Kacem, de Taounate et de Taza, élus par un collège électoral composé des membres des bureaux desdites chambres ;
- trois (3) représentants des chambres de commerce, d'industrie et des services d'Al Hoceima, de Fès, de Kénitra, de Khémisset, de Meknès et de Taza, élus par un collège électoral composé des membres des bureaux desdites chambres ;
- six (6) représentants pour les assemblées préfectorales et provinciales d'Al-Ismaïlia, de Boulemane, d'El Hajeb, de Fès Jdid – Dar-Dbibagh, de Fès-Médina, d'Ifrane, de Kénitra, de Khémisset, de Khénifra, de Meknès El Menzeh, de Sefrou, de Sidi-Kacem, de Taounate, de Taza et de Zouagha – Moulay Yacoub, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- un (1) représentant des collectivités éthniques relevant de la zone d'action de l'agence, désigné par le ministre de l'intérieur ;
- deux (2) représentants pour les associations des usagers des eaux agricoles, régies par la loi n° 2-84 relative aux associations d'usagers des eaux agricoles, promulguée par le dahir n° 1-87-12 du 3 joumada II 1411 (21 décembre 1990), élus par et parmi les présidents des associations relevant de la zone d'action de l'agence.

Les représentants des ministres doivent avoir au moins le grade de directeur d'administration centrale.

Les représentants des offices et des régies doivent avoir le grade de directeur.

Le directeur de l'agence assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le président à siéger au conseil, avec voix consultative.

ART. 4. – Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent que les besoins de l'agence l'exigent et au moins deux fois par exercice comptable :

- pour arrêter les états de synthèse de l'exercice clos au plus tard le 30 juin suivant la date de sa clôture ;
- et pour arrêter le budget pour l'exercice suivant, avant le 15 octobre précédant la date du début dudit exercice.

ART. 5. – Le conseil d'administration exerce les attributions qui lui sont dévolues par l'article 21 de la loi précitée n° 10-95 et délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des voix et en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ART. 6. – Le directeur de l'agence est nommé conformément aux règles en vigueur.

Il exécute les décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, du ou des comités créés par ce dernier.

Il gère l'agence et agit en son nom.

Il accomplit ou autorise tous actes et opérations relatifs à l'objet de l'agence.

Il délivre les autorisations d'utilisation du domaine public hydraulique, conclut les conventions et contrats et les notifie aux concessionnaires après approbation du conseil d'administration.

Il représente l'agence en justice et a qualité pour agir et défendre en son nom ; il doit toutefois en aviser immédiatement le conseil d'administration.

Il assure la préparation technique et le secrétariat des réunions du conseil d'administration.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses et en tant que tel, il engage les dépenses par acte, contrat ou marché, fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'agence et délivre à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recettes correspondants.

Le directeur peut déléguer sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs et attributions au personnel de direction de l'agence.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Chapitre III

Dispositions diverses

ART. 7. – En application du 1er alinéa de l'article 24 de la loi précitée n° 10-95, les biens du domaine public hydraulique nécessaires à l'agence pour exercer les missions qui lui sont imparties, sont mis à sa disposition par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du ministre chargé des finances.

Les conditions de mise à disposition de ces biens, notamment celles relatives à leur gestion, leur entretien, leur réparation, leur suivi et leur préservation, sont fixées par arrêté du ministre de l'équipement.

ART. 8. – En application du 2e alinéa de l'article 24 de la loi précitée n° 10-95, les biens meubles et immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, nécessaires à l'agence pour l'accomplissement de ses missions, transférés à ladite agence, font l'objet d'un inventaire approuvé par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du ministre chargé des finances.

ART. 9. – Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

FATHALLAH OUALALOU.

Le ministre de l'équipement,

BOUAMOR TAGHOUAN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).

Décret n° 2-00-478 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) relatif à l'Agence du bassin hydraulique du Bou Regreg et de la Chaouia.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 10-95 sur l'eau promulguée par le dahir n° 1-95-154 du 18 rabii I 1416 (16 août 1995), notamment ses articles 15, 20, 21 et 24 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 21 rejeb 1421 (19 octobre 2000),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Zone d'action – Tutelle

ARTICLE PREMIER. – En application du dernier alinéa de l'article 20 de la loi susvisée n° 10-95, la zone d'action de l'Agence du bassin hydraulique du Bou Regreg et de la Chaouia est constituée par le bassin hydraulique du Bou Regreg et de la Chaouia tel que délimité par un liséré rouge sur la carte annexée à l'original du présent décret.

Le siège de l'agence est fixé à Benslimane.

ART. 2. – La tutelle de l'Etat sur l'Agence du bassin hydraulique du Bou Regreg et de la Chaouia est assurée par le ministre de l'équipement, sous réserve des pouvoirs et attributions dévolus au ministre de l'économie et des finances par les lois et règlements applicables aux établissements publics.

Chapitre II

Organes d'administration et de gestion

ART. 3. – Le conseil d'administration de l'Agence du bassin hydraulique du Bou Regreg et de la Chaouia est présidé par le ministre de l'équipement et comprend, en outre, les membres suivants :

- un (1) représentant du ministre de l'intérieur ;
- un (1) représentant du ministre chargé des finances ;
- un (1) représentant du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts ;
- un (1) représentant du ministre de l'équipement ;
- un (1) représentant du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines ;
- un (1) représentant du ministre de la pêche maritime ;
- un (1) représentant du ministre de la santé ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la prévision économique et du plan ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'artisanat ;
- un (1) représentant de l'administration de la défense nationale ;
- trois (3) représentants de l'Office national de l'eau potable, désignés par le ministre de l'équipement ;
- trois (3) représentants de l'Office national de l'électricité, désignés par le ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- trois (3) représentants pour la régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de Settat, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- trois (3) représentants pour les chambres d'agriculture de Benslimane, de Casablanca, de Khémisset, de Khénifra, de Khouribga et de Settat, élus par un collège électoral composé des membres des bureaux desdites chambres ;
- trois (3) représentants pour les chambres de commerce, d'industrie et des services de Casablanca, de Khémisset, de Khénifra, de Khouribga, de Mohammedia, de Rabat et de Settat, élus par un collège électoral composé des membres des bureaux desdites chambres ;
- sept (7) représentants pour les assemblées préfectorales et provinciales de Aïn Chock – Hay-Hassani, de Aïn- Sbaâ – Hay Mohammadi, de Al Fida-Derb Sultan, de Ben-M'Sik – Sidi Othmane, de Benslimane, de Casablanca – Anfa, de Khémisset, de Khénifra, de Khouribga, de Méchouar de Casablanca, de Mohammedia, de Rabat, de Salé, de Sidi Bernoussi-Zenata, de Skhirate–Témara et de Settat, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- un (1) représentant des collectivités éthniques relevant de la zone d'action de l'agence, désigné par le ministre de l'intérieur ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

– un (1) représentant pour les associations des usagers des eaux agricoles, régies par la loi n° 2-84 relative aux associations d'usagers des eaux agricoles, promulguée par le dahir n° 1-87-12 du 3 joumada II 1411 (21 décembre 1990), élus par et parmi les présidents des associations relevant de la zone d'action de l'agence.

Les représentants des ministres doivent avoir au moins le grade de directeur d'administration centrale.

Les représentants des offices et des régies doivent avoir le grade de directeur.

Le directeur de l'agence assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le président à siéger au conseil, avec voix consultative.

ART. 4. – Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent que les besoins de l'agence l'exigent et au moins deux fois par exercice comptable :

– pour arrêter les états de synthèse de l'exercice clos au plus tard le 30 juin suivant la date de sa clôture ;

– et pour arrêter le budget pour l'exercice suivant, avant le 15 octobre précédant la date du début dudit exercice.

ART. 5. – Le conseil d'administration exerce les attributions qui lui sont dévolues par l'article 21 de la loi précitée n° 10-95 et délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des voix et en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ART. 6. – Le directeur de l'agence est nommé conformément aux règles en vigueur.

Il exécute les décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, du ou des comités créés par ce dernier.

Il gère l'agence et agit en son nom.

Il accomplit ou autorise tous actes et opérations relatifs à l'objet de l'agence.

Il délivre les autorisations d'utilisation du domaine public hydraulique, conclut les conventions et contrats et les notifie aux concessionnaires après approbation du conseil d'administration.

Il représente l'agence en justice et a qualité pour agir et défendre en son nom ; il doit toutefois en aviser immédiatement le conseil d'administration.

Il assure la préparation technique et le secrétariat des réunions du conseil d'administration.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses et en tant que tel, il engage les dépenses par acte, contrat ou marché, fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'agence et délivre à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recettes correspondants.

Le directeur peut déléguer sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs et attributions au personnel de direction de l'agence.

Chapitre III

Dispositions diverses

ART. 7. – En application du 1er alinéa de l'article 24 de la loi précitée n° 10-95, les biens du domaine public hydraulique nécessaires à l'agence pour exercer les missions qui lui sont imparties, sont mis à sa disposition par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du ministre chargé des finances.

Les conditions de mise à disposition de ces biens, notamment celles relatives à leur gestion, leur entretien, leur réparation, leur suivi et leur préservation, sont fixées par arrêté du ministre de l'équipement.

ART. 8. – En application du 2e alinéa de l'article 24 de la loi précitée n° 10-95, les biens meubles et immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, nécessaires à l'agence pour l'accomplissement de ses missions, transférés à ladite agence, font l'objet d'un inventaire approuvé par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du ministre chargé des finances.

ART. 9. – Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

FATHALLAH OUALALOU.

Le ministre de l'équipement,

BOUAMOR TAGHOUAN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).

Décret n° 2-00-479 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) relatif à l'Agence du bassin hydraulique du Tensift

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 10-95 sur l'eau promulguée par le dahir n° 1-95-154 du 18 rabii I 1416 (16 août 1995), notamment ses articles 15, 20, 21 et 24 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 21 rejeb 1421 (19 octobre 2000),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Zone d'action – Tutelle

ARTICLE PREMIER. – En application du dernier alinéa de l'article 20 de la loi susvisée n° 10-95, la zone d'action de l'Agence du bassin hydraulique du Tensift est constituée par le bassin hydraulique du Tensift tel que délimité par un liséré rouge sur la carte annexée à l'original du présent décret.

Le siège de l'agence est fixé à Marrakech.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. – La tutelle de l'Etat sur l'Agence du bassin hydraulique du Tensift est assurée par le ministre de l'équipement, sous réserve des pouvoirs et attributions dévolus au ministre de l'économie et des finances par les lois et règlements applicables aux établissements publics.

Chapitre II

Organes d'administration et de gestion

ART. 3. – Le conseil d'administration de l'Agence du bassin hydraulique du Tensift est présidé par le ministre de l'équipement et comprend, en outre, les membres suivants :

- un (1) représentant du ministre de l'intérieur ;
- un (1) représentant du ministre chargé des finances ;
- un (1) représentant du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts ;
- un (1) représentant du ministre de l'équipement ;
- un (1) représentant du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la pêche maritime ;
- un (1) représentant du ministre de la santé ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la prévision économique et du plan ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'artisanat ;
- un (1) représentant de l'administration de la défense nationale ;
- trois (3) représentants de l'Office national de l'eau potable, désignés par le ministre de l'équipement ;
- deux (2) représentants de l'Office national de l'électricité, désignés par le ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- deux (2) représentants de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz, désignés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- deux (2) représentants pour la régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de Marrakech, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- trois (3) représentants des chambres d'agriculture d'Essaouira, de Marrakech et de Safi, élus par un collège électoral composé des membres des bureaux desdites chambres ;
- trois (3) représentants des chambres de commerce, d'industrie et des services d'Essaouira, de Marrakech, et de Safi, élus par un collège électoral composé des membres des bureaux desdites chambres ;
- cinq (5) représentants pour les assemblées préfectorales et provinciales d'Al Haouz, de Chichaoua, d'Essaouira, de Marrakech-Médina, de Marrakech-Ménara et de Sidi Youssef Ben Ali, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- deux (2) représentants des collectivités éthniques relevant de la zone d'action de l'agence, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- deux (2) représentants pour les associations des usagers des eaux agricoles, régies par la loi n° 2-84 relative aux associations d'usagers des eaux agricoles, promulguée par le dahir n° 1-87-12 du 3 joumada II 1411 (21 décembre 1990), élus par et parmi les présidents des associations relevant de la zone d'action de l'agence.

Les représentants des ministres doivent avoir au moins le grade de directeur d'administration centrale.

Les représentants des offices et des régies doivent avoir le grade de directeur.

Le directeur de l'agence assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le président à siéger au conseil, avec voix consultative.

ART. 4. – Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent que les besoins de l'agence l'exigent et au moins deux fois par exercice comptable :

- pour arrêter les états de synthèse de l'exercice clos au plus tard le 30 juin suivant la date de sa clôture ;
- et pour arrêter le budget pour l'exercice suivant, avant le 15 octobre précédant la date du début dudit exercice.

ART. 5. – Le conseil d'administration exerce les attributions qui lui sont dévolues par l'article 21 de la loi précitée n° 10-95 et délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des voix et en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ART. 6. – Le directeur de l'agence est nommé conformément aux règles en vigueur.

Il exécute les décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, du ou des comités créés par ce dernier.

Il gère l'agence et agit en son nom.

Il accomplit ou autorise tous actes et opérations relatifs à l'objet de l'agence.

Il délivre les autorisations d'utilisation du domaine public hydraulique, conclut les conventions et contrats et les notifie aux concessionnaires après approbation du conseil d'administration.

Il représente l'agence en justice et a qualité pour agir et défendre en son nom ; il doit toutefois en aviser immédiatement le conseil d'administration.

Il assure la préparation technique et le secrétariat des réunions du conseil d'administration.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses et en tant que tel, il engage les dépenses par acte, contrat ou marché, fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'agence et délivre à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recettes correspondants.

Le directeur peut déléguer sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs et attributions au personnel de direction de l'agence.

Chapitre III

Dispositions diverses

ART. 7. – En application du 1er alinéa de l'article 24 de la loi précitée n° 10-95, les biens du domaine public hydraulique nécessaires à l'agence pour exercer les missions qui lui sont imparties, sont mis à sa disposition par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du ministre chargé des finances.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les conditions de mise à disposition de ces biens, notamment celles relatives à leur gestion, leur entretien, leur réparation, leur suivi et leur préservation, sont fixées par arrêté du ministre de l'équipement.

ART. 8. – En application du 2e alinéa de l'article 24 de la loi précitée n° 10-95, les biens meubles et immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, nécessaires à l'agence pour l'accomplissement de ses missions, transférés à ladite agence, font l'objet d'un inventaire approuvé par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du ministre chargé des finances.

ART. 9. – Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

FATHALLAH OUALALOU.

Le ministre de l'équipement,

BOUAMOR TAGHOUAN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).

Décret n° 2-00-480 du 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000) relatif à l'Agence du bassin hydraulique du Souss-Massa

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 10-95 sur l'eau promulguée par le dahir n° 1-95-154 du 18 rabii I 1416 (16 août 1995), notamment ses articles 15, 20, 21 et 24 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 21 rejeb 1421 (19 octobre 2000),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Zone d'action – Tutelle

ARTICLE PREMIER. – En application du dernier alinéa de l'article 20 de la loi susvisée n° 10-95, la zone d'action de l'Agence du bassin hydraulique du Souss-Massa est constituée par le bassin hydraulique du Souss-Massa tel que délimité par un liséré rouge sur la carte annexée à l'original du présent décret.

Le siège de l'agence est fixé à Agadir.

ART. 2. – La tutelle de l'Etat sur l'Agence du bassin hydraulique du Souss-Massa est assurée par le ministre de l'équipement, sous réserve des pouvoirs et attributions dévolus au ministre de l'économie et des finances par les lois et règlements applicables aux établissements publics.

Chapitre II

Organes d'administration et de gestion

ART. 3. – Le conseil d'administration de l'Agence du bassin hydraulique du Souss-Massa est présidé par le ministre de l'équipement et comprend, en outre, les membres suivants :

- un (1) représentant du ministre de l'intérieur ;
- un (1) représentant du ministre chargé des finances ;
- un (1) représentant du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts ;
- un (1) représentant du ministre de l'équipement ;
- un (1) représentant du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la pêche maritime ;
- un (1) représentant du ministre de la santé ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la prévision économique et du plan ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'artisanat ;
- un (1) représentant de l'administration de la défense nationale ;
- trois (3) représentants de l'Office national de l'eau potable, désignés par le ministre de l'équipement ;
- deux (2) représentants de l'Office national de l'électricité, désignés par le ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- deux (2) représentants des Offices régionaux de mise en valeur agricole du Souss-Massa et de Ouarzazate, désignés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- deux (2) représentants de la régie autonome de distribution d'eau et d'électricité d'Agadir, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- trois (3) représentants des chambres d'agriculture d'Agadir, de Taroudant et de Tiznit, élus par un collège électoral composé des membres des bureaux desdites chambres ;
- un (1) représentant de la chambre de commerce, d'industrie et des services d'Agadir, élu par les membres du bureau de ladite chambre ;
- cinq (5) représentants pour les assemblées préfectorales et provinciales d'Agadir – Ida-ou-Tanane, de Chtouka – Aït Baha, d'Inezgane – Aït Melloul, de Taroudant et de Tiznit, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- deux (2) représentants des collectivités éthniques relevant de la zone d'action de l'agence, désignés par le ministre de l'intérieur ;
- quatre (4) représentants pour les associations des usagers des eaux agricoles, régies par la loi n° 2-84 relative aux associations d'usagers des eaux agricoles, promulguée par le dahir n° 1-87-12 du 3 joumada II 1411 (21 décembre 1990), élus par et parmi les présidents des associations relevant de la zone d'action de l'agence.

Les représentants des ministres doivent avoir au moins le grade de directeur d'administration centrale.

Les représentants des offices et des régies doivent avoir le grade de directeur.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Le directeur de l'agence assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le président à siéger au conseil, avec voix consultative.

ART. 4. – Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent que les besoins de l'agence l'exigent et au moins deux fois par exercice comptable :

– pour arrêter les états de synthèse de l'exercice clos au plus tard le 30 juin suivant la date de sa clôture ;

– et pour arrêter le budget pour l'exercice suivant, avant le 15 octobre précédant la date du début dudit exercice.

ART. 5. – Le conseil d'administration exerce les attributions qui lui sont dévolues par l'article 21 de la loi précitée n° 10-95 et délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des voix et en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ART. 6. – Le directeur de l'agence est nommé conformément aux règles en vigueur.

Il exécute les décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, du ou des comités créés par ce dernier.

Il gère l'agence et agit en son nom.

Il accomplit ou autorise tous actes et opérations relatifs à l'objet de l'agence.

Il délivre les autorisations d'utilisation du domaine public hydraulique, conclut les conventions et contrats et les notifie aux concessionnaires après approbation du conseil d'administration.

Il représente l'agence en justice et a qualité pour agir et défendre en son nom ; il doit toutefois en aviser immédiatement le conseil d'administration.

Il assure la préparation technique et le secrétariat des réunions du conseil d'administration.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses et en tant que tel, il engage les dépenses par acte, contrat ou marché, fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'agence et délivre à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recettes correspondants.

Le directeur peut déléguer sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs et attributions au personnel de direction de l'agence.

Chapitre III

Dispositions diverses

ART. 7. – En application du 1er alinéa de l'article 24 de la loi précitée n° 10-95, les biens du domaine public hydraulique nécessaires à l'agence pour exercer les missions qui lui sont imparties, sont mis à sa disposition par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du ministre chargé des finances.

Les conditions de mise à disposition de ces biens, notamment celles relatives à leur gestion, leur entretien, leur réparation, leur suivi et leur préservation, sont fixées par arrêté du ministre de l'équipement.

ART. 8. – En application du 2e alinéa de l'article 24 de la loi précitée n° 10-95, les biens meubles et immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, nécessaires à l'agence pour l'accomplissement de ses missions, transférés à ladite agence, font l'objet d'un inventaire approuvé par arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du ministre chargé des finances.

ART. 9. – Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1421 (14 novembre 2000).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

FATHALLAH OUALALOU.

Le ministre de l'équipement,

BOUAMOR TAGHOUAN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).

Arrêté du ministre de l'économie sociale, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat chargé des affaires générales du gouvernement n° 1511-00 du 21 rejeb 1421 (20 octobre 2000) fixant les taxes de magasinage applicables par les silos à céréales des ports de Casablanca, Safi et Nador.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES DU GOUVERNEMENT,

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-334-71 du 18 hija 1391 (4 février 1972) fixant la liste des produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 1er joumada I 1392 (13 juin 1972) classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-00-828 du 16 joumada II 1421 (15 septembre 2000) portant délégation d'attributions au ministre de l'économie sociale, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, chargé des affaires générales du gouvernement ;

Après avis de la commission interministérielle des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – A compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin officiel » et jusqu'au 30 juin 2001, les tarifs des taxes de magasinage applicables par les silos portuaires de Casablanca, Safi et Nador gérés par l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses (ONICL) sont fixés comme suit :

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

* Silos portuaires de Casablanca :

Tarif commun décadaire	par décade et en DH/ql
Du 1er au 10e jour	gratuit
Du 11e au 20e jour	0,30
Du 21e au 30e jour	1,21
Du 31e au 40e jour	1,58
Du 41e au 50e jour	3,00
Du 51e au 60e jour	3,00
Du 61e au 70e jour	3,60
Du 71e au 80e jour	3,60
Du 81e au 90e jour	4,20
Au-delà du 90e jour (par décade)	4,74

– à partir du 41e jour, si les marchandises occupent une partie de la cellule, le magasinage sera calculé sur la quantité réelle de marchandise augmentée de la moitié de la capacité de la cellule non utilisée ;

– à partir du 51e jour, le magasinage portera sur la capacité totale de la cellule occupée.

* Silos portuaires de Safi :

Tarif commun décadaire	par décade et en DH/ql
Du 1er au 10e jour	gratuit
Du 11e au 20e jour	0,27
Du 21e au 30e jour	0,35
Du 31e au 40e jour	0,42
Du 41e au 50e jour	0,78
Du 51e au 60e jour	0,78
Du 61e au 70e jour	1,17
Du 71e au 80e jour	1,17
Du 81e au 90e jour	1,50
Au-delà du 90e jour (par décade)	2,20

– à partir du 41e jour, si les marchandises occupent une partie de la cellule, le magasinage sera calculé sur la quantité réelle de la marchandise augmentée de la moitié de la capacité de la cellule non utilisée ;

– à partir du 51e jour, le magasinage portera sur la capacité totale de la cellule occupée.

* Silos portuaires de Nador :

Tarif simple	En DH/ql
Du 1er au 10e jour	gratuit
Du 11e au 15e jour	0,16
Du 16e au 20e jour	0,33
Du 21e au 25e jour	0,49
Du 26e au 30e jour	0,66
Au-delà du 30e jour	1,00

– à partir du 41e jour, si les marchandises occupent une partie de la cellule, le magasinage sera calculé sur la quantité réelle de la marchandise augmentée de la moitié de la capacité de la cellule non utilisée ;

– à partir du 51e jour, le magasinage portera sur la capacité totale de la cellule occupée.

ART. 2. – A partir du 1er juillet 2001, seront rétablis les tarifs prévus respectivement par les arrêtés :

– n° 1815-89 du 21 joumada I 1410 (21 décembre 1989) fixant les tarifs d'intervention du silo à céréales du port de Casablanca ;

– n° 1816-89 du 21 joumada I 1410 (21 décembre 1989) fixant les tarifs d'intervention du silo à céréales du port de Safi ;

– n° 1818-89 du 21 joumada I 1410 (21 décembre 1989) fixant les tarifs d'intervention du silo à fond plat du port de Nador.

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 21 rejeb 1421 (20 octobre 2000).

AHMED LAHLIMI ALAMI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).

Décision du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 1182-00 du 14 rejeb 1421 (12 octobre 2000) relative à la certification du système de gestion de la qualité de la société « Maghreb Steel ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES.

Vu le dahir n° 1-70-157 du 26 joumada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité, tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n° 1-93-221 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) ;

Vu le décret n° 2-93-530 du 3 rabii II 1414 (20 septembre 1993) pris pour l'application du dahir n° 1-70-157 du 26 joumada I 1390 (30 juillet 1970) précité ;

Vu la décision du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat n° 813-00 du 17 rabii I 1421 (20 juin 2000) relative à la certification du système de gestion de la qualité des sociétés « Aluminium du Maroc » et « Maghreb Tubes » ;

Après avis de la commission de certification des industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques issue du comité des systèmes de management,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Le système de gestion de la qualité adopté par la société « Maghreb Steel », pour les activités désignées ci-après et exercées sur le site : ancienne route de Rabat, Sidi Bernoussi-Casablanca 05, est certifié conforme aux exigences de la norme marocaine NM ISO 9002 :

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

– Fabrication et commercialisation des produits suivants :

• Tubes soudés noirs recuits, noirs non recuits, galvanisés et filetés manchonnés ;

• Tôles découpées LAC, LAF recuites, galvanisées et prélaquées ;

• Tôles en bobine galvanisées et prélaquées ;

• Oxyde de zinc.

– Revente en l'état des produits suivants :

• Zinc en lingot ;

• Produits chimiques pour galvanisation ;

• Bobines LAC et LAF.

Ce certificat est valable jusqu'au 23 mai 2003.

ART. 2. – Est abrogée la décision du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat n° 813-00 du 17 rabii I 1421 (20 juin 2000) en ce qui concerne ses dispositions relatives à la société « Maghreb Tubes ».

ART. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 rejeb 1421 (12 octobre 2000).

MUSTAPHA MANSOURI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4850 du 26 chaabane 1421 (23 novembre 2000).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-00-738 du 3 chaabane 1421 (31 octobre 2000) fixant à titre exceptionnel les modalités d'avancement de grade au choix des fonctionnaires des administrations publiques et des collectivités locales.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) *portant statut général de la fonction publique*, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret royal 988-68 du 19 safar 1388 (17 mai 1968) fixant la procédure de notation et d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu les statuts particuliers des cadres interministériels et les statuts particuliers des différents personnels des administrations publiques et des collectivités locales ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 21 rejeb 1421 (19 octobre 2000),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les fonctionnaires des administrations publiques et des collectivités locales remplissant les conditions réglementaires requises au 31 décembre 1999 peuvent, à titre exceptionnel, bénéficier de l'avancement, au choix après inscription au tableau d'avancement, sans prendre en considération les quotas prévus par les statuts particuliers sus-mentionnés.

Il sera tenu compte pour ledit avancement les critères en vigueur, notamment ceux relatifs à la valeur professionnelle du fonctionnaire et à son rendement.

ART. 2. – L'avancement précité s'effectue comme suit :

1 – En ce qui concerne les fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires requises au 31 décembre 1996, ils sont nommés dans le grade considéré à compter du 1er juillet 1997 ;

L'effet pécuniaire résultant de cette nomination est étalé sur trois ans à compter du 1er juillet des années 1997, 1998 et 1999.

2 – En ce qui concerne les fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires requises au 31 décembre 1997, ils sont nommés dans le grade considéré à compter du 1er juillet 1998 ;

L'effet pécuniaire résultant de cette nomination est étalé sur trois ans à compter du 1er juillet des années 1998, 1999 et 2000.

3 – En ce qui concerne les fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires requises au 31 décembre 1998, ils sont nommés dans le grade considéré à compter du 1er juillet 1999 ;

L'effet pécuniaire résultant de cette nomination est étalé sur trois ans à compter du 1er juillet des années 1999, 2000 et 2001.

4 – En ce qui concerne les fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires requises au 31 décembre 1999, ils sont nommés dans le grade considéré à compter du 1er juillet 2000 ;

L'effet pécuniaire résultant de cette nomination est étalé sur trois ans à compter du 1er juillet des années 2000, 2001 et 2002.

ART. 3. – Les sommes dues déterminées conformément aux modalités prévues à l'article 2 ci-dessus, sont payées aux intéressés en trois tranches égales à compter du 1er juillet 2000, 1er janvier 2001 et 1er janvier 2002.

ART. 4. – Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme et le ministre de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 3 chaabane 1421 (31 octobre 2000).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre
de l'économie, des finances,
de la privatisation et du tourisme,
FATHALLAH OUALALOU.

Le ministre
de la fonction publique
et de la réforme administrative,
M'HAMED KHALIFA.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4845 du 9 chaabane 1421 (6 novembre 2000).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.